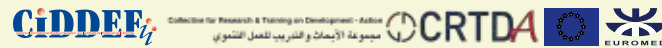


# sommaire

# Edito



Simone de Beauvoir



## P. 02 > 06 **EVÉNEMENT**

**P. 2 PROJET CIDDEF-CRDTA DE SOUTIEN AUX OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES DES FEMMES AU MOYEN ORIENT ET EN AFRIQUE DU NORD**  
**ATELIER SUR LA PARTICIPATION DES FEMMES DANS LA VIE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE À L'INSP**

## P. 07 **FIGURES ET MYTHES**

**P. 7 CENTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DE SIMONE DE BEAUVOIR**  
**«ON NE NAÎT PAS FEMME, ON LE DEVIENT»**

## P. 09 > 39 **DOSSIER**

**P. 9 LE STATUT DE LA FEMME SELON LE CORAN ET SELON LA TRADITION ÉLARGIE AUX DIFFÉRENTES «ORTHODOXIES»**

**P. 11 RÉÉVALUER LE STATUT DE LA FEMME, «MANIFESTE POUR UN ISLAM DES LUMIÈRES 27 PROPOSITIONS POUR RÉFORMER L'ISLAM»**

**P. 13 MUSULMANES VOILÉES - D'HIER À AUJOURD'HUI**

**P. 16 LE VOILE: SYMBOLE OU ACTE INDIVIDUEL**

**P. 18 CHÈRES AMIES FÉMINISTES FRANÇAISES, JE VOUS ÉCRIS D'ALGER...**

**P. 20 LES JEUNES ET LE VOILE AU MAROC**

**P. 22 MARIAGE, TRAVAIL, SÉCURITÉ - AU NOM DU VOILE!**

**P. 25 CHANGEMENT SOCIAL ET ÉVOLUTION DE LA CONDITION DE LA FEMME**

**P. 27 LE PORT DU HIDJAB - EST-IL UNE PRESCRIPTION RELIGIEUSE**

**P. 28 PAUL ET LE VOILE DES FEMMES**

**P. 33 PROMOUVOIR LES DROITS DES FEMMES À TRAVERS LE CONTRAT DU MARIAGE**

**P. 36 CONTRAT DE MARIAGE ALGÉROIS DU DÉBUT DU 18ÈME SIÈCLE**

**P. 37 VIOLENCES VERBALE: DES MOTS ET DES MAUX**

**P. 39 PARUS DANS LA PRESSE**

## P. 40 > 46 **FLASH INFOS**

**P. 40 PROJET : PRISE EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE EN ALGÉRIE**

**P. 42 ATELIER DE TRAVAIL SOUS RÉGIONAL DES ORGANISMES DES DROITS DES FEMMES «LES FEMMES ARABES CONSTRUISSENT L'AVENIR» TRIPOLI LIBYE DU 03 AU 05 NOVEMBRE 2007**

**P. 46 COMPTE RENDU DE PARTICIPATION AU SÉMINAIRE POUR ONG M - GHRÉBINES - DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME: COMPLÉMENTARITÉS ET DIFFÉRENCES**

## P. 47 **VIE ASSOCIATIVE**

**P. 47 LIGUE DE PRÉVENTION ET DE SAUVEGARDE DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE DE TIZI-OUZOU**

**REPÈRE LEWHI**



En voulant définir la féminité, Simone De Beauvoir s'aperçoit que le monde est un monde masculin et que la femme n'y est définie qu'à travers des mythes forgés par les hommes. D'où sa célèbre phrase « on ne naît pas femme, on le devient ». Elle démontre que la condition féminine n'est pas une donnée biologique mais historique. A partir de ce postulat quel est la place du voile imposé ou porté volontairement par la femme ?

Le voile aujourd'hui, demeure une composante sociale dans notre société. A travers le temps, il couvrit de nombreuses significations par lesquelles chaque société, chaque époque, chaque femme trouve sa propre conviction. L'éventail demeure très large, cela commence de la foi religieuse jusqu'aux conventions sociales qui ont d'ailleurs engendré la crainte et la peur. Et peut être aussi un paravent dans la recherche d'une identité culturelle dépassée par un panel de cultures dominantes. Une identité culturelle que la femme se doit de préserver. Il lui est attribué un rôle par les hommes pour mieux contrôler sa sexualité.

Accepter que le voile s'impose aux femmes pour se fondre dans l'espace public en pensant que celui-ci les protège des agressions masculines, qu'il force au respect, cela devient une atteinte grave aux principes d'égalité en droit entre les femmes et les hommes. Accepter que la petite fille porte le voile entraîne, aussi, à un endoctrinement et porte atteinte aux droits de l'enfant. Nous n'avons pas le droit, nous adultes, de déposséder l'enfant de son enfance et de son innocence. Nous n'avons pas le droit d'enfermer la petite fille dans un rôle pré déterminé au nom de la religion

C'est à toutes ces interrogations que nous essayons d'apporter des éléments de réponse dans ce dossier consacré au voile. Nous sommes persuadés que dans un cadre d'une égalité effective, sa disparition s'annonce comme une nécessité inéluctable pour l'émancipation des femmes et pour la construction de nouveaux rapports sociaux■

**Nadia Aït-Zaï**  
Directrice du CIDDEF



ISSN 1112-6108

Revue du Centre de l'Association  
M'Barek Aït Menguellat

Agrément n°841 du 04/07/1990  
délivré par la wilaya de Tizi-Ouzou  
N°16 - Mars 2008  
Janvier-Mars 2008

La revue du CIDDEF rejoint plus  
de 5 000 lecteurs chaque trimestre  
Publié par le Centre d'Information et de  
Documentation sur les Droits de l'Enfant  
et de la Femme

Association à but non lucratif  
1, rue Alfred Letelier - Sacré coeur - Alger

Tél. / Fax: (213) 21 74 34 47  
contact@ciddef-dz.com  
ciddefenfant@yahoo.fr

Site web: www.ciddef-dz.com

PRODUCTION

Conception:  
nbenhebouche@gmail.com

Impression:  
Imprimerie Ed-Diwan  
Flashage:  
Espace Numérique

# EVÉNEMENT



Projet CIDDEF-CRDTA de soutien aux opportunités économiques  
**Atelier sur la participation des femmes dans**



Techniques des femmes au Moyen Orient et en Afrique du Nord  
dans la vie économique et sociale à l'INSP



Collective for Research & Training on Development - Action

مجموعة الأبحاث والتدريب للعمل التنموي



## Projet CIDDEF-CRDTA de soutien aux opportunités économiques de Atelier sur la participation des femmes dans l

**Le CIDDEF, en collaboration avec le CRTDA (collectif de recherche, d'action et de formation au développement), a organisé une formation, de 03 jours à l'INSP, animée par Reem Fallouh (Jordanie) et Karim Elkerch (Maroc), portant sur la participation des femmes dans la vie économique et sociale. Cet atelier, premier du genre, est organisé dans le cadre d'un projet global intitulé «soutien aux opportunités économiques des femmes au Moyen Orient et en Afrique du Nord» mené par le CRTDA dans cinq pays: le Liban, l'Egypte, la Syrie, l'Algérie et le Maroc, le premier du genre dans le programme (SEOW-MENA) en Algérie. Une étape préparatoire à la formation de formateurs, prévue par ces deux organisations et dont l'objectif est de renforcer les capacités des organisations de la société civile en particulier celles oeuvrant pour la condition féminine et la mise à leur disposition de techniques permettant de comprendre, de soutenir, d'accompagner et d'évaluer la participation des femmes dans la vie économique d'un pays.**

venant de différentes régions du pays (Alger, Boumerdés, Tipaza, Ouargla,

Ain-Timouchent, Annaba), une quinzaine de représentantes des Associations ont participé à cette rencontre. Ces journées se sont déroulées d'une manière participative afin de créer une interactivité et une synergie entre les participantes qui pour certaines assistaient pour la 1ère fois à une telle rencontre et ne se connaissaient pas auparavant. La thématique du genre a longuement été débattue et les témoignages apportés lors des discussions ont démontré que même si la plupart avaient des notions sur la question, néanmoins les outils transmis par les animateurs ont permis de rendre plus visible les projets que la majorité des Associations mènent dans les zones rurales. Si nous définissons le genre, nous dirons que c'est la construction socioculturelle des rôles féminins et masculins se rapportant aux activités qui leur sont attribuées dans la société et aux positions qu'ils y occupent respectivement. Les hommes et les femmes assument des rôles productifs, mais comme les hommes investissent plus la sphère publique, ce rôle est plus visible. De ce fait, la discrimination à l'égard des femmes dans ce domaine devient importante, car le monde du travail est perçu généralement comme exclusivement masculin.

Les femmes assument la plus grande partie des rôles de reproduction dans la sphère privée. Il est considéré comme un devoir naturel (émanant du rôle reproductif) qui lui est exclusivement dévolu. Son rôle communautaire se résume à un rôle de solidarité et de soutien à la communauté qui est essentiel à la survie de la collectivité. Les hommes quant à eux sont plus engagés dans des actions d'ordre politique.

Quant à l'économie, c'est une activité humaine qui consiste à la production, à la distribution, à l'échange et à la consommation de produits et services.

Partant de ces définitions, les participantes, à travers des exercices de groupe, ont démontré que la femme est présente dans tous les domaines et que souvent elle assume les fonctions reproductives (le bien être de la famille, mari, enfants, famille élargie), productives (occupent des espaces de travail, formels et informels, participe à l'économie du pays et à son développement), et communautaires (occupent des postes dans les administrations locales... mais reste encore difficile).

Pour les femmes au foyer, qui ne travaillent pas, qui sont confinées à ce rôle reproductif, celles-ci endossent un rôle productif quand la situation économique de la famille s'en ressent dans un travail informel.

Afin d'habiliter ces rôles, il faut renforcer les individus pour qu'ils aient accès aux ressources qui

leur sont nécessaires, qu'ils en aient le contrôle pour pouvoir les utiliser, afin d'améliorer leurs compétences par l'information sur des expériences similaires à différents niveaux et dans différents domaines. Sensibiliser les femmes et les hommes aux changements sur l'égalité, la prise de décision, la participation, le contrôle des ressources et de la propriété.

Des exposés dans ce sens ont été présentés tels que les indicateurs de l'habilitation sociale, le partenariat, le travail en groupe et en réseau ainsi que la négociation. Des outils que les Associations sont amenées à utiliser pour chaque projet économique afin d'évaluer sa pertinence.

Karim El Kerch présente, à titre d'exemple, l'expérience marocaine dans ce domaine. En effet des femmes artisanes ont créé de petites entreprises de tissage et avaient des difficultés à écouler leur marchandise sans perdre leur marge bénéficiaire.

Ces femmes se sont regroupées et elles ont réussi, à force de négociation, à être incontournable sur le marché et à imposer leurs prix. Ce qui fait dire à Reem Fallouh que c'est comme l'oie Canadienne, quand elle vole seule elle perd 70% de ses capacités d'altitude mais quand elle vole en groupe, chacune des oies encourage l'autre en poussant un cri spécial qui leur permet d'augmenter leur capacité d'altitude. La question du réseau a été source d'un débat au sein du groupe



## Les femmes au Moyen Orient et en Afrique du Nord à la vie économique et sociale à l'INSP



révlant ainsi leur souhait de travailler ensemble.

Cependant comment travailler ensemble quand chacun est dans un territoire différent, parfois de grandes distances les séparent, et ayant des stratégies d'action différentes de celui de l'autre. Ce qui les réunit c'est la condition féminine.

Ce qui fait dire que rien n'empêche les individus de rester en contact, de s'informer mutuellement sur ce qui se fait en terme d'activité, de formation, de financement etc...

L'idée de constitution d'un réseau doit être mûrement réfléchi. Elle exige des individus des engagements et de la patience car cela prend du temps pour sa réalisation.

C'est souvent un travail informel qui se crée autour d'un même objectif.

A la fin de cette rencontre, les Associations ont exprimé leur satisfaction quant à la formation et à la thématique abordée malgré sa courte durée et la langue de travail utilisée.

Elles ont souhaité d'autres formations dans l'avenir.

Les animateurs ont remercié les participantes pour leur dynamisme et leur assiduité et ont remis à chacune une attestation de participation. Ils ont également annoncé que la formation va faire l'objet d'une sélection. Le même atelier se tiendra dans la Wilaya de Tizi-ouzou vers la deuxième quinzaine du mois de mars 2008.

Les personnes choisies dans les deux ateliers (Alger et Tizi-ouzou) pourront bénéficier d'une formation de formateurs ultérieurement ■

EVÉNEMENT

### Définitions

#### Les indicateurs de l'habilitation sociale:

- Nombre de femmes dans les institutions et Associations, et les campagnes de pression ayant pour but la sensibilisation des femmes et leur préparation à acquérir des postes de décision.
- Nombre d'organisations, de formations ou de réunions de femmes par rapport aux hommes.
- Capacité des femmes à contrôler leurs décisions liées à leur fécondité (nombre d'enfant, nombre de grossesse...)
- Nombre d'Associations féminines créées et qui appellent à des changements dans les comportements et des inégalités.

#### Le partenariat et le réseau

Rencontre de plusieurs personnes qui ont le même objectif et qui se réunissent autour d'une question commune. Le travail en groupe est important, exemple les coopératives d'artisanat au Maroc, où des femmes artisanes se sont regroupées en coopératives afin de ne plus avoir d'intermédiaire pour la vente de leur produit. Ceci a conduit à avoir le contrôle sur la vente.

#### La négociation

La négociation est une action qui réunit des personnes ayant le monopole sur des ressources indépendamment les uns des autres, et qui souhaitent avoir accès à ces ressources. S'entendre sur les modalités qui arrangent les deux parties afin d'accéder à ces ressources.

## مشروع تعزيز الفرص الإقتصادية الهستدامة للنساء ورشة العمل الأولى حول النوع الإجتماعي والتمكيد الإقتصادي والإجتماعي



يمثلن 11 جمعية ومؤسسة تعمل على مستوى الجزائر، وقد تم اختيارهن من قبل CIDDEF لطبيعة عملهن المرتبطة بالتمكين الإجتماعي والإقتصادي للنساء والتي تشكل محاور الورشة. ويسعى مركز CIDDEF وبالتعاون مع CRTD.A ضمن مشروع (SEOW) الى عقد عدد من البرامج والأنشطة التي ستسهم في تأهيل وتدريب مجموعة من العاملين/ات في مجالات التمكين الإقتصادي والإجتماعي الموجه للنساء ليكونوا مؤهلين ومدربين، وكذلك خلق شبكة من المدربين/ات للاستفادة منهم وتوظيف خبراتهم في نشر الوعي والمعلومات حول هذه القضايا على مستوى الجزائر ودول المشروع.

نظم مركز CIDDEF وبالتعاون CRTD.A - لبنان ورشة العمل الأولى حول النوع الإجتماعي والتمكين الإقتصادي والإجتماعي والتي عقدت خلال الفترة من 21 إلى 23 جانفي 2008 في الجزائر ضمن مشروع تعزيز الفرص الإقتصادية المستدامة للنساء (SEOW) والذي ينفذ من قبل CRTD.A في مجموعة من دول الشرق الأوسط وشمال أفريقيا والتي تاتي الجزائر واحدة منها. هدفت هذه الورشة الى بناء قدرات العاملين/ات في المؤسسات والجمعيات العاملة في مجالي التمكين الإقتصادي والإجتماعي للنساء، وكذلك بناء قدرات النساء المستهدفات من عمل هذه المؤسسات والجمعيات، حيث شارك في الورشة (15) سيدة



Beauvoir, Sartre et Che-Guevara à Cuba en 1960

# Figures et Mythes

Simone de Beauvoir

## Centième anniversaire de la naissance de Simone de Beauvoir 1908-1986

### «On ne naît pas femme, on le devient»

**U**n père, Georges de Beauvoir, agnostique et cosmopolite, une mère, Françoise Brasseur, dévote et provinciale: ce contraste aidera la jeune Simone à forger son indépendance d'esprit malgré une éducation bourgeoise et des études au très catholique Cours Désir, à Paris. Bien décidée à n'être aucunement femme au foyer comme sa mère, Simone passe son agrégation en 1929, la même année que Jean-Paul Sartre, qui devient son compagnon. Ils veulent une relation exceptionnelle: pas question de mariage, ni même de vivre ensemble. Chacun préservera sa liberté et pourra s'offrir des «amours contingentes» pourvu que soit préservée leur complicité affective et intellectuelle. Simone enseigne jusqu'en 1943, année de la parution de *l'Invitée*, qui marque son entrée sur la scène littéraire. Son rêve, ou plus précisément son désir impérieux, se réalise: se consacrer à l'écriture. Plutôt que des essais sur la philosophie existentialiste qui est la sienne - elle en publiera quelques-uns -, elle privilégie l'autobiographie parce que «si un individu s'expose avec sincérité, tout le monde plus ou moins se trouve mis en jeu».

Figures et Mythes



#### En huit dates

- 1908** Naît à Paris
- 1945** Fonde avec Sartre les Temps modernes
- 1949** Le Deuxième Sexe
- 1954** Prix Goncourt pour les Mandarins
- 1971** Signature du Manifeste des «343 salopes»
- 1980** Mort de Sartre, compagnon d'une vie
- 1981** La Cérémonie des adieux
- 1986** Meurt à Paris

#### Simone de Beauvoir, une intellectuelle professionnelle.

Agrégée en 1929, elle mettra d'abord toute son énergie au service, d'un objectif: se consacrer à l'écriture.

# Figures et Mythes

Simone de Beauvoir



«Il m'était enjoint de prêter ma conscience à la multiple splendeur de la vie et je devais écrire afin d'arracher au temps et au néant.» Simone de Beauvoir, *la Force de l'âge*

Ses romans seront toujours proches de sa vie, dont elle veut faire un modèle de liberté; une vie qu'elle décortiquera de 1958 à 1972 dans quatre volumes: «les Mémoires d'une jeune fille rangée», «la Force de l'âge», «la Force des choses», «Tout compte fait», et un récit, «Une mort très douce», consacré à sa mère.

## • Le Deuxième Sexe

C'est en réfléchissant sur son autobiographie que Simone de Beauvoir est amenée à se mesurer avec le fait qu'elle est une femme. Elle n'est pas féministe, d'autant moins – affirmera-t-elle – que «sa féminité» ne l'a «gênée en rien». Mais elle s'aperçoit, en cherchant à définir cette dernière, que ce monde est «un monde masculin» et que la femme n'y est définie qu'à travers des «mythes forgés par les hommes». Ainsi naît *Le Deuxième Sexe*, qui deviendra le livre fondateur du féminisme moderne.

Elle y montre que la condition féminine n'est pas une donnée biologique, mais historique: «On ne naît pas femme, on le devient.» Le rôle de mère et d'«ange du foyer» a l'apparence d'un destin alors qu'il est une construction sociale. La petite fille apprend à être soumise et séductrice, et non active et conquérante, à pouponner, et non à créer. Pourtant, il n'y a pas d'instinct maternel inné puisque «l'attitude de la mère est définie par l'ensemble de sa situation et par la manière dont elle l'assume». De même, la passivité amoureuse est le reflet d'une passivité psychique et culturelle, inculquée subtilement et inexorablement.

Simone de Beauvoir juge toutefois difficile d'échapper à cette condition. Les femmes n'ont jamais été actrices de l'histoire

puisque «toute l'histoire des femmes a été faite par des hommes», les féministes n'avancent à ses yeux que des revendications de «bonnes femmes». L'issue n'est donc qu'individuelle, stimulée par l'éducation, le travail salarié et les luttes sociales générales.

## • Les années féministes

On comprend pourquoi les mouvements de libération des femmes des années 1970 se construisent à la fois avec et contre *Le Deuxième Sexe*. Comment accepter que l'essai nie que les femmes aient une histoire, alors qu'ils sont la preuve du contraire, et que le masculin y reste la référence universelle, celle vers laquelle il faut tendre pour parvenir à l'égalité, car, y est-il écrit, «ce n'est pas en donnant la vie, c'est en risquant sa vie que l'homme s'élève au-dessus de l'animal».

Pour toutes celles qui revendiquent liberté et égalité, la liberté d'enfanter dans l'égalité est aussi importante que celle de ne pas enfanter.

Mais son plus grand apport est théorique; sa réflexion sur la construction sociale de la féminité a offert aux féministes américaines les prémisses d'un nouveau concept, qui a depuis franchi l'Atlantique: le *gender* - le genre, à distinguer du sexe, concept biologique. Le *gender* est le «sexe social», tel qu'il s'est construit historiquement, qui affecte les rapports sociaux et culturels, mais s'imprime aussi dans les corps et les comportements. Mettre à jour dans le passé et le présent ces «rapports sociaux de sexe» devient ainsi une arme pour débusquer une oppression qui s'est toujours cachée derrière l'évidence biologique. ■



«Même si l'on m'enterre à côté de vous, de vos cendres à mes restes il n'y aura aucun passage.» Simone de Beauvoir, *la Cérémonie des adieux*, consacrée à Sartre, où elle affirme son irréductible autonomie.



# Figures et Mythes

## ■ LE SCANDALE DU DEUXIÈME SEXE

Le premier tome sort en juin 1949, et c'est aussitôt le scandale. Dans le climat nataliste et moralisateur qui règne en France, le livre apparaît comme une provocation. D'autant plus que Simone de Beauvoir n'est pas une inconnue: elle a déjà publié quatre ouvrages et fait jouer une pièce de théâtre. Elle est surtout «Notre Dame de Sartre», l'égérie du «pape» de l'existentialisme, alors au faite de sa renommée. La fureur, qu'elle déclenche à droite

comme à gauche est d'ailleurs un pied de nez à ceux qui ne voient en elle que la compagne du philosophe et ne sauraient reconnaître son autonomie intellectuelle. Pour François Mauriac, l'essai atteint «les limites de l'abject», et, pour Julien Gracq, il est d'une «stupéfiante inconvenance de ton». Albert Camus parle d'«une insulte au mâle latin». Au PCF, Jeannette Thorez-Vermeersch le considère comme «une insulte aux ouvrières». Le Vatican ne tardera pas à le met-

tre à l'Index. Pourtant, dès la première semaine, 22.000 exemplaires s'arrachent. Le livre a du succès en France, mais ce sont d'abord les Américaines qui en feront bon profit. Betty Friedan, la fondatrice de la National Organization of Women dans les années 1960, avouera que ce livre a «changé sa vie».

**Traduit dans toutes les grandes langues,** et vendu à des millions d'exemplaires, le *Deuxième Sexe* s'imposera comme l'incircouvable «bible du féminisme».

## ■ LES «AMOURS CONTINGENTES»

Sartre et le «Castor», comme le premier appelle Simone de Beauvoir, veulent forger un couple libre, lucide et sincère, qui soit en quelque sorte l'illustration vivante de la philosophie existentialiste. Ils se disent liés par un «amour nécessaire», mais non exclusif, un lien qui ne doit pas entraver la liberté de l'un et de l'autre d'accepter les amours qui se présen-

tent, ce dont Sartre profitera plus que sa compagne. C'est donc elle qui fera le plus d'efforts pour préserver l'équilibre de leurs rapports, car cette liberté exige un perpétuel combat contre soi-même, dont Simone de Beauvoir rendra compte dans son autobiographie: contre le désir de manipulation, comme ce fut le cas avec la jeune Olga Kosakiewicz qui partagea la vie du couple pendant un an et

à propos de laquelle elle écrit: «Nous n'avions pas établi avec elle de véritables relations d'égalité, mais plutôt nous l'avions annexée», et contre la jalousie si le rapport du partenaire avec la tierce personne devient trop prenant ou trop riche. Toutefois, le castor ne regrettera jamais le prix à payer pour cinquante et un ans de vie commune menée hors des normes patriarcales.





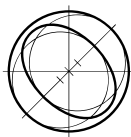
MOHAMED ARKOUN

Professeur d'histoire de la pensée Islamique  
Sorbonne II (Paris III)

## LE STATUT DE LA FEMME SELON LE CORAN ET SELON LA TRADITION ÉLARGIE AUX DIFFÉRENTES «ORTHODOXIES»

Question inévitable chaque fois qu'on aborde l'Islam devant un public occidental. Il est curieux de constater que les musulmans, eux-mêmes, reviennent de plus en plus sur ce sujet qui alimente des polémiques sévères et, rarement, une réflexion neuve touchant notamment l'apport du Coran.

In l'Islam - Approche critique ( Pages : 101 à 112 )



n répète tant de lieux communs affligeants sur le statut de la femme en «Islam» qu'on voudrait déplacer les analyses et les interrogations vers des domaines jusqu'ici négligés. On se gardera d'escamoter les vrais problèmes en répétant que le Coran a amélioré le statut de la femme en l'élevant à la même dignité spirituelle que celle de l'homme, ou que la femme en «Islam» n'est pas soumise, comme sa consœur en Occident, à une dure compétition sociale et économique avec l'homme. Ce sont là des «arguments» qu'on entend ou lit souvent chez les musulmans militants pour un modèle islamique des droits de l'homme.

Les occidentaux, à l'inverse, soulignent l'infériorité intolérable de la femme dans les sociétés musulmanes: polygamie, répudiation, voile, ségrégation des sexes, enfermement dans les tâches domestiques, dépendance stricte à l'égard du mari, incapacités juridiques, etc. Dans ces imageries positives et négatives, on néglige de partir de données communes à la condition féminine dans toutes les sociétés, données qui persistent jusqu'à nos jours, malgré de nombreux efforts d'émancipation, notamment en Occident moderne.

Quand le Coran intervient, il trouve une situation si établie depuis des siècles qu'il ne parviendra par à la modifier sur deux points essentiels: les structures élémentaires de la parenté et le contrôle de la sexualité.

Il existe d'autres points importants comme l'héritage, l'intégrité du corps, l'accès aux avantages sociaux, culturels et politiques etc... qui, dans beaucoup de groupes sociaux continuent d'être réglés par des coutumes étrangères aux indications du Coran et aux normes du droit musulman. Il faudrait, pour cela, examiner la situation non seulement dans chaque société, mais dans chaque groupe ethnoculturel resté en dehors du champ du droit musulman jusqu'à des dates récentes: c'est le cas de la Kabylie, en Algérie, où le droit musulman ne commence à être appliqué qu'après 1962. Claude Lévi-Strauss a montré depuis longtemps le rôle des structures élémentaires de la parenté dans la circulation des biens, des pouvoirs, des personnes dans une société.

Les échanges de femmes obéissent à des stratégies d'enrichissement, de domination, d'autoprotection qui dépassent l'intérêt de la personne échangée; La sécurité de l'individu est liée à la puissance du clan qui assure sa protection; tandis que l'homme ne quitte jamais la famille, la femme peut passer dans un autre clan pour sceller une alliance. Voilà pourquoi le contrôle de la Sexualité des femmes est rigoureusement défini dans le code de l'honneur qui continue de s'imposer dans bien des sociétés méditerranéennes de tradition chrétienne ou musulmane.

Même dans les sociétés comme le Yémen ou l'Arabie, berceau de

l'Islam, le droit bédouin n'a pas été entièrement éliminé par le droit musulman (cf. J. Chelhod: Le droit bédouin, Paris 1971). Les liens de ce dernier avec les «substrats» locaux ont été évoqués par des auteurs comme J. Schacht; mais la question la plus pertinente à propos du statut de la femme est de savoir jusqu'à quel point les nouvelles dispositions introduites par le Coran modifient le fonctionnement des structures élémentaires de la parenté, et non pas seulement, certaines dispositions juridiques et le cadre éthico religieux des systèmes antérieurs.

La persistance jusqu'à nos jours de conditions différentes de la socialisation de la fille et du garçon, l'intériorisation par la mère d'un statut objectivement défavorable, mais strictement reproduit à travers les filles pour assurer la survie d'un système par delà la vocation morale et religieuse de la personne reconnue par le Coran, tendent à prouver que le statut coranique agit sur la dignité de la personne plus que sur les structures. Il est vrai aussi, comme nous l'avons souvent indiqué, que seule une sociologie précise de l'application du droit musulman dans chaque société peut permettre d'affiner la réponse de la distinction que nous suggérons entre le poids, la permanence, la prééminence des structures et la modification par le Coran du cadre éthico religieux du fonctionnement du système d'échange des personnes et des biens.

Par sa condition biologique qui la voue à la reproduction de la vie, donc à la circulation du bien plus précieux dans toute société, la femme a partout fait «l'objet» de stratégies de la part des hommes qui ont le monopole du contrôle de la circulation des biens et des rapports de force entre familles, clans et tribus. Il faut attendre l'intervention de moyens de libération biologique comme la pilule contraceptive pour que l'émancipation de la condition féminine atteigne le niveau profond de stratégies aussi anciennes que les sociétés humaines. Mais alors surgit l'immense continent de la sexualité et de tous les tabous qui l'ont réprimée, contrôlée avec un code implacable qualifié d'«éthique» et de «religieux». On connaît les débats psychologiques et psychanalytiques autour de la «libération» sexuelle et de la nécessité de son contrôle. Les conditions historiques, culturelles, politiques, économiques, démographiques où ces débats commencent à émerger dans les sociétés musulmanes invitent à beaucoup de prudence, de patience et d'indulgence avant de prononcer des condamnations péremptoires à la manière des «féministes» légitimement révoltées, ou, au contraire, de prononcer des discours d'auto fondation pour protéger un statut d'origine divine, donc intangible et supérieur à tout ce que les hommes ont conçu ailleurs.

Dans les perspectives ouvertes par cette problématique, on voit combien il est prématuré et dérisoire d'engager des discussions sur les versets coraniques qui parlent de polygamie, de répudiation, d'héritage, de «supériorité» des hommes sur les femmes, de voile, de filiation, de mariage licite et illicite. Tous ces versets ont déjà fait l'objet d'une explication juridique de la part des grands juristes - exégètes, fondateurs d'écoles (ceux que la tradition nomme al-

almujtahidoun comme AlShafi'i ou Dja'far al-Sadiq). C'est ainsi que l'on se trouve en face d'un corps de droit que les juges appliquent partout où un pouvoir central a pu imposer une organisation judiciaire musulmane (rappelons qu'il faut tenir compte des secteurs où cette organisation n'a jamais existé ou a fonctionné parallèlement aux coutumes antérieures).

Un fait majeur, essentiellement d'ordre psychologique, domine aujourd'hui les conduites, même parmi les musulmans établis depuis longtemps dans les sociétés occidentales: c'est ce que j'ai appelé la sacralisation et la transcendantalisation des normes, qu'elles soient éthiques, juridiques, d'origine coranique ou archaïques (niveaux 1 et 2 de la tradition définis ci-dessus). Cela veut dire que les cadres culturels de socialisation de l'enfant (avec des différences majeures entre la fille et le garçon) sont encore fortement colorés par la vision religieuse qu'imposent les célébrations collectives, les fêtes, les pratiques rituelles, individuelles et collectives, les divers signaux d'une identité «islamique» devenue le thème central des idéologies de combat politique. La sacralisation et la transcendantalisation sont d'autant plus actives et ambiguës que la revendication politique a totalement relégué dans le désuet et l'oubli la réflexion théologique qui maintenait, dans la pensée islamique classique, le souci de préserver le sacré et la transcendance coraniques des contaminations, des déviations, des perversions dues à ce que l'on nommait les sectes et les hérésies. On peut alors énoncer cette régularité tendancielle dans les processus de socialisation actuels: plus le sacré traditionnel est idéologisé à destins politiques, plus s'aggravent les dysfonctionnements du statut de la femme aux niveaux ethnographique et islamique de la tradition, et plus aussi le passage

à une modernité, elle-même peu maîtrisée, s'opère dans des drames personnels (suicides, dépressions, refoulements, aliénations) et dans les grands bouleversements sociaux (violences, manifestations, révolutions).

On ne peut clore ces analyses et ces appels à une révolution culturelle, intégrant pour la première fois, l'émancipation des femmes dans une philosophie moderne (à conquérir) de la personne humaine, sans rendre hommage aux générations de femmes qui ont assuré la survie de notre espèce aux dépens de leur réalisation comme personnes, foyers inviolables de liberté créatrice. Les femmes ont assuré cette survie par la fonction de reproduction, de gestation et de première socialisation de l'enfant; elles ont, pour cela, incorporé au sens physique, non seulement les germes de vie, mais, à leur propre détriment, les normes «éthiques», «religieuses», «juridiques» qui consacrent, dans les stratégies d'échange, de domination ou d'auto protection, leur statut «d'objet» et de «signe».

Combien de femmes, aujourd'hui, tant dans les sociétés du Tiers monde que dans les sociétés occidentales, ont atteint une réelle maîtrise de la genèse biologique, anthropologique, historique, socioculturelle de toute condition féminine pour construire le combat d'émancipation à ses niveaux de pertinence et dans la perspective d'une promotion de la personne humaine? C'est un homme qui présente ces positions, un homme qui a beaucoup appris et retenu auprès de sa mère analphabète, parfaitement intégrée dans la société représentative de cette interaction séculaire entre les niveaux 1 et 2 de la tradition, mais brutalement projetées, depuis une trentaine d'année, dans les drames du déracinement...■



MALEK CHEBAL  
HACHETTE LITTÉRATURE 2004

## RÉÉVALUER LE STATUT DE LA FEMME

# «MANIFESTE POUR UN ISLAM DES LUMIÈRES 27 PROPOSITIONS POUR RÉFORMER L'ISLAM»

La femme peut-elle être considérée comme une musulmane à part entière à l'égal de son homologue masculin, lorsque son anatomie et sa physiologie sont souvent plus déterminantes que son être profond? Et si cet «être profond» est identique à celui de l'homme, est-elle libre de décider de son destin matériel et spirituel autant que lui? Est-elle soumise à la fatalité d'accepter les édits de certains théologiens misogynes sans jamais les contester ou les amender? De quelle marge de manœuvre dispose-t-elle dans le domaine de la lecture, de la compréhension du Coran, éventuellement de son interprétation? Est-il temps d'appeler à une égalité absolue de droits et de devoirs entre l'homme et la femme, ainsi qu'à la reconnaissance de la dignité de celle-ci en tant que croyante et actrice à part entière de la vie sociale, religieuse, économique et intellectuelle?

Répudiation, polygamie, mariages forcés (et surtout mariages précoces à onze ou treize ans)<sup>1</sup>, rapt de jeunes filles, dénigrement des mères célibataires et assassinats perpétrés au nom de l'honneur (khalf at-thar), voilà quelques aspects - flagrants - de l'infériorité juridique de la femme musulmane par rapport à l'homme, une infériorité fondée - telle est la thèse fondamentaliste - sur le caractère onduoyant et limité de la nature féminine. La plus grande injustice humaine est celle qui consiste à s'appuyer sur la biologie au détriment des autres aptitudes de l'individu, notamment l'intelligence et la sensibilité, car la première est quasi immuable, tandis que les secondes sont évolutives et dépendent, pour une grande part, des conditions sociologiques dans lesquelles évoluent les individus. Cette injustice est observable dans l'ensemble des cultures actuelles, mais elle est poussée à un niveau devenu inacceptable dans la plupart des pays musulmans. Sans doute que la misogynie de certains rédacteurs de textes de loi joue un grand rôle dans le renforcement des clauses antiféministes qui l'estent le

droit musulman et qui perdurent par la force de l'habitude mais toute réforme a pour vocation de chasser les anciennes habitudes pour leur substituer des comportements nouveaux, plus sains et plus tolérants à l'égard d'autrui.

Les pays musulmans qui croient aux droits de la personne - et, a fortiori, à la dignité de la femme -, doivent réévaluer toute leur législation civile, non pas seulement pour contrer le pouvoir exorbitant de l'homme, mais surtout pour donner à la femme le moyen de s'épanouir dans les règles sociales établies.

Il ne s'agit pas seulement ici de poser le problème du voile, comme une structure paradigmatique du féminin, alors qu'il n'est qu'un élément d'un contexte plus global. Il s'agit surtout de mieux définir les contours du statut de la femme.

D'aucuns demanderont sans doute: pourquoi la femme bénéficierait-elle d'un traitement spécifique, indépendamment de son compagnon? Parce que l'Islam a fait preuve au cours des siècles d'un tel déni du féminin et accumulé des retards si profonds que seule une politique volontariste permettra de les combler.

Si la femme ne peut jouir d'avantages spécifiques liés à sa différence sexuelle, elle ne peut être considérée comme une mineure à vie.

Revenons très brièvement sur une question qui agite nos contemporains, et pas seulement en France: le voile. Appelé hidjab, tchador ou burkha\*, le voile islamique (dit djilbab dans le Coran) représente un ensemble de réalités historiques et d'affects contradictoires qui l'empêchent d'être un élément vestimentaire



Burkha - Afghanistan

1. Les Iraniennes, qui souffraient encore de cette injustice de traitement, fondée strictement sur le sexe, viennent de voir l'âge légal du mariage des femmes relevé à seize ans au lieu de treize. Il est de dix-sept ans en Tunisie et de dix-huit ans en Algérie et au Maroc (auparavant quinze). Pour les hommes, l'âge légal pour se marier est de vingt ans en Tunisie et de vingt et un ans en Algérie.



neutre ou semblable à tous les autres. Au début de la prédication, le voile était préconisé par le Coran comme un élément distinctif du harem prophétique. Le verset 59 de la sourate XXXIII est explicite: «Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles et aux femmes des croyants de se couvrir de leurs voiles (jalabibihinna): c'est pour elles le meilleur moyen de se faire connaître et de ne pas être offensées.» Ce verset a donc une vocation presque familiale. Mais, progressivement, l'usage du voile s'est étendu à l'ensemble des croyantes, ainsi qu'il est préconisé dans un autre chapitre, sourate La Lumière (An-Nour): «Dis aux croyantes de baisser leurs regards, d'être chastes, de ne montrer que l'extérieur de leurs atours, de rabattre leurs voiles (khumurihinna<sup>2</sup>) sur leurs poitrines, de ne montrer leurs atours qu'à leurs époux, leurs pères, aux pères de leurs époux, ou à leurs fils, ou aux fils de leurs époux, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou à leurs servantes ou à leurs esclaves, ou à leurs serviteurs mâles incapables d'actes sexuels (eunuques) ou aux garçons impubères» (XXIV; 31).

Ce sont là les trois seuls versets qui instituent le voile en Islam. Pendant longtemps, ces versets sont restés lettre morte, sans doute parce que la société islamique des

débuts préférait mettre l'accent sur son organisation politique et sociale, plutôt que sur la répartition des rôles entre hommes et femmes.

Ainsi, le voile n'est jamais signalé dans les deux chroniques fleuves portant sur les trois premiers siècles de l'Islam, le Livre des chansons de Al-Isfahani (897-967), qui traite des Umayyades et des premiers Abbassides, et Les Prairies d'or de son contemporain Al-Mas'ûdi (vers 893-956). Cela est encore valable pour la grande fresque historique de Tabari et, même lorsqu'on pénètre la Sira, c'est-à-dire la Vitae Prophetae de Mohammed, dont le prototype est celle d'Ibn Hicham, généalogiste du IX' siècle, il est rarement question du voile. Au temps des Fatimides du Caire, les bourgeoises des villes se mirent à se voiler, au départ sans doute par coquetterie. C'est à partir de cette mode que le port du voile est redevenu courant; néanmoins, de grandes régions de l'Islam classique (comme l'Andalousie) ou de l'Islam asiatique ne semblaient pas préoccupées de cette question. Mais depuis que des théologiens rigoristes comme Ibn Taymiya (1263-1328), et plus tard Mohammed Ibn Abd El Wahab (1703-1792), ont voulu revenir aux fondements initiaux de l'Islam, tous les éléments qui participent de l'identité des croyants, hommes ou femmes, ont été réactualisés.

On peut considérer aujourd'hui que le voile est né de deux siècles majeurs : les XIII' et XVIII' siècles, avec cependant une légitimation à chaque fois, celle du moraliste signalé à l'un et du prédicateur religieux pour l'autre.

Aujourd'hui, à la faveur de l'implantation de l'Islam dans de nouvelles régions qui n'étaient pas musulmanes au départ, et du fait de la politisation extrême de cette religion, le voile est devenu un signe ostentatoire d'adhésion à l'Islam le plus rigoriste, un signe religieux qui charrie autour de lui de nombreuses idéologies plus ou moins restrictives. La première est celle de l'affirmation sans équivoque des signes de foi par rapport à un univers politique neutre, aseptisé ou tout simplement laïc. La seconde est une idéologie de reconquête des terres musulmanes par le biais de la réislamisation des peuples qui, dans l'histoire, ont déjà été gagnés par la prédication mohamedienne. Enfin, dans une perspective messianique, ce sont les régions non musulmanes qui rentrent maintenant dans le champ de l'activisme idéologique et politique de tous les mouvements, Associations, sectes et branches de l'Islam des fondements. **C'est dire que l'Islam - ou ceux qui ont la charge de l'interpréter - fait jouer à la femme des rôles qui ne sont pas les siens, ou pas seulement les siens**■

2. Pluriel de *khimar*, autre nom du voile.



LUCIE PRUVOST  
SOCIOLOGUE

## MUSULMANES VOILÉES - D'HIER À AUJOURD'HUI CE N'EST POURTANT PAS L'ISLAM QUI L'A INVENTÉ

Il y a déjà plus de quinze ans, l'auteur iranien d'un article traitant du retour du voile et de sa réhabilitation après bien des années de féminisme, se demandait ce que l'on pourrait faire sans les femmes dans une vie publique marquée par une grande féminisation des fonctions<sup>1</sup>. Le voile en effet n'a-t-il pas entre autres significations, celle d'assurer la ségrégation entre hommes et femmes tout en permettant aux femmes de sortir, non sans maintenir une certaine claustration de type ambulatoire en quelque sorte ? La montée des féminismes avait coïncidé avec une entrée spectaculaire des musulmanes dans la vie publique, un peu partout dans le monde de l'Islam et en particulier en Algérie. Elle s'était manifestée à travers l'abandon du voile par toute une génération de femmes, mariées ou célibataires, souvent cadres de haut niveau dans tous les secteurs de la vie publique des pays musulmans.

Si le voile des femmes est un phénomène qui prévaut dans les pays de culture et de civilisation islamiques **ce n'est pourtant pas l'Islam qui l'a inventé.**

Des études archéologiques anciennes ont permis de mettre à jour un bas relief appartenant au Temple de Bêl, édifié au 1er siècle avant J.C., à Palmyre, oasis syrienne située à 210 kms au Nord-est de Damas. Ce bas-relief figure une procession se dirigeant vers ce Temple de Bêl. Des femmes y sont représentées voilées «aussi sévèrement que les plus strictes musulmanes» remarque l'archéologue qui a étudié le bas-relief<sup>2</sup>. Après avoir écarté l'idée selon laquelle ces femmes auraient porté un vêtement de deuil, des fragments de peinture de couleur éclatante permettent en effet de constater que telles n'étaient pas les coutumes funéraires de l'époque, il poursuit: «Ces femmes sont voilées tout simplement parce que c'était leur manière habituelle de paraître en public». Il rappelle aussi que le voile des femmes est attesté en Arabie avant l'Islam. De fait, la poésie de la Djahiliyya<sup>3</sup> y fait clairement allusion en utilisant trois termes, qinâ° (mot à mot, masque), khimâr, et nasîf (m. à m. voile de visage).

On sait aussi que dès leur puberté, les femmes de bonne famille, juives, chrétiennes ou polythéistes portaient pour sortir le khimâr, voile couvrant le visage, tout en laissant les yeux libres. Il permettait de les distinguer des esclaves.



Dans une de ses Epîtres, datant du 1er siècle après Jésus-Christ, l'Apôtre Paul, tenant compte des **traditions méditerranéennes** conservées par la tradition biblique, exhorte les femmes à se couvrir la tête dans les cérémonies du culte, à la différence de l'homme qui, lui, doit garder la tête découverte. Et Paul d'expliquer longuement par un syllogisme appuyé sur les coutumes de l'époque: de même que Jésus-Christ est le chef de l'homme, l'homme est le chef de la femme. «Si donc, pendant le culte, un homme a la tête couverte lorsqu'il prie ou donne des messages reçus de Dieu, il déshonore le Christ.

Mais si une femme est tête nue lorsqu'elle prie ou donne des messages reçus de Dieu, elle déshonore son mari; elle est comme une femme aux cheveux tondus. Si une femme ne se couvre pas la tête, elle pourrait tout aussi bien se couper la chevelure! Mais puisqu'il est honteux pour une femme de se couper les cheveux ou de les tondre, il faut alors qu'elle se couvre la tête» [1ère Epître aux Corinthiens, 11, 5-6]. Dans ce contexte, l'absence de voile correspondrait selon Paul à une revendication d'égalité avec le mari, donc un outrage pour ce dernier. Des pratiques analogues sont mentionnées ailleurs dans la Bible pour exprimer l'appartenance à un mari ou encore la pudeur ou un moyen de n'être pas reconnue<sup>4</sup>.

Quant aux femmes du bas-relief de Palmyre, marchant le visage dévoilé, elles portaient plutôt un djilbâb. C'est justement de djilbâb qu'il est question dans le Coran et dans la Sunna du Prophète Muhammad. «O Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles et aux femmes des croyants de ramener sur elles leurs grands voiles (djalâbibihinna)» [S. 33 – Al Ahzâb – 59]<sup>5</sup>. Selon certains commentateurs, le djilbâb serait une sorte de cape ou de mante constituant un vêtement de sortie.

1. Timour Muhidine, «Femmes d'Orient», Arabies, décembre 1991, n° 60, p. 88-89.

2. Cf. R. de Vaux, «Sur le voile des femmes dans l'Orient ancien», Revue Biblique, juillet 1935, p. 397-405.

3. Il s'agit de la période antéislamique dite «de l'ignorance» de la révélation coranique non encore «descendue».

4. Voir par exemple Genèse, 24, 65; 38, 15 et 19

5. Les citations du Coran sont extraites de la traduction du Coran en langue française par le Pr. M. Hamidullah, édition bilingue, Médine, Complexe du Roi Fahd, 1415 H



**Il permettrait d'identifier la femme musulmane** par rapport aux autres femmes de la société arabe de l'époque, encore pluraliste.

Au-delà de l'identification, le voile est aussi ressenti comme **un signe de pudeur** (hishma) à laquelle sont appelés aussi bien les hommes que les femmes, mais d'une manière différente. Les croyants en effet sont exhortés à «baisser leurs regards et à garder leur chasteté.»

Quant aux croyantes, elles doivent en outre «ne montrer de leurs atours que ce qui en paraît et rabattre leur voile (khimâr) sur leurs poitrines» dès lors qu'elles se trouvent en présence d'hommes avec lesquels le mariage ne leur est pas interdit. «Qu'elles ne montrent leurs atours qu'à leurs maris, ou à leurs pères, ou aux pères de leurs maris ou à leurs fils, ou aux fils de leurs maris, ou à leurs frères, ou aux fils de leurs frères, ou aux fils de leurs sœurs, ou aux femmes musulmanes...» [24 – An-Nûr – 30.31].

En pratique, il s'agit de protéger non seulement la vertu de la femme mais aussi l'honneur de la famille.

Quant au hijâb, terme souvent utilisé aujourd'hui pour qualifier le «voile islamique», porté de plus en plus fréquemment par les nouvelles croyantes, il a assez profondément transformé le visage des villes et villages d'Afrique du Nord.

**L'argument le plus souvent invoqué** pour justifier le port de ce «voile» est tiré du Coran. Or, dans le Coran, hijâb revêt diverses significations. C'est plutôt un «voile de séparation» et jamais semble-t-il un vêtement féminin.

Ainsi par exemple le «verset du voile»: «Si vous leur demandez (aux épouses du Prophète) quelque objet, demandez-le leur derrière un rideau (hijâb); c'est plus pur pour vos cœurs et leurs cœurs...» [33, 53] Cette tenture a donc pour but de séparer les femmes du Prophète des invités de leur époux. On la retrouve encore à propos d'autres séparations: entre Paradis et Géhenne (83 – Al-Mutaffifin – 15 et 7 – Al A°râf – 46); entre Marie, mère de Jésus, et les siens (19 – Maryam – 17), entre le Prophète et les incroyables (41 – Fussilat – 5; 17 – Al Isrâ' – 45); entre Dieu et celui à qui Il parle (42 – Ash Shûra – 51).

Après avoir étudié un certain nombre de commentaires coraniques renommés, ainsi que des traités sur les «causes de la révélation» (Asbâb al-nuzûl) et sur «l'abrogéant et l'abrogé» (Al-nâsikh wal-mansûkh) la sociologue marocaine



Les Médinoises devenues musulmanes ne conserveraient-elles pas cette liberté? Mais la coutume citadine de la Mekke qui imposait aux femmes le port du voile allait être légitimée pour toutes les musulmanes par la sourate 33 révélée après l'Hégire. Le rideau de séparation du verset 53, allait être interprété dans le sens du voilement des femmes<sup>6</sup>.

### L'attitude restrictive de Omar envers les femmes

ressort clairement d'un hadîth rapporté par Bukhârî: «Nous autres, gens de Qoraïsh (Mekkois), nous dominions nos femmes. Quand nous arrivâmes à Médine, nous nous aperçûmes que les Ansâr (alliés médinois) se laissaient dominer par les leurs. Nos femmes se mirent alors à prendre les habitudes des femmes des Ansâr. Puis comme j'invectivais ma femme, elle me répondit sur le même ton. Répondant aux reproches que je lui adressais de se conduire ainsi, elle me dit 'Tu me reproches de te répondre? Eh, par Dieu! Les femmes du Prophète lui répondent aussi et l'une d'elles l'a fui jusqu'à la nuit.' Tout troublé de ce discours, je lui dis: 'Elles seront déçues les femmes qui agissent ainsi'. Puis je rajustai mes vêtements, je descendis à Médine et entrai chez Hafsa (l'une des épouses de Muhammad et propre fille de Omar): 'O Hafsa, est-il vrai que l'une de vous ait eu aujourd'hui un mouvement de colère contre le Prophète et qu'elle le boude jusqu'à la nuit?' – Oui, me répondit-elle – Tu as tort et tu en pâtiras, repris-je. Ne crains-tu pas que Dieu s'irrite de la colère de l'Envoyé de Dieu et te fasse périr?



Fatima Mernissi fournit du «verset du voile» [33, 53] **une interprétation très intéressante** du fait de son originalité par rapport aux commentaires traditionnels. S'appuyant sur la théorie des «causes de la révélation» elle insiste sur la part du futur calife Omar, mekkois d'origine, dans ces «causes». Pour elle, Omar serait un «porteur de la résistance masculine au projet égalitaire du Prophète». Celui-ci en effet ne paraissait pas réprover la liberté des femmes de Médine. Or il semble bien que les Mekkoises qui avaient émigré lors de l'Hégire en 622, aient revendiqué la liberté d'allure des femmes de Yathrib, devenue Médine, Madînat al rasûl.

6. Cf. Fatima Mernissi, Le harem politique, le Prophète et les femmes, Albin Michel, Paris, Bruxelles, 1987, p. 204



Ne sois pas exigeante envers le Prophète, ne lui réponds pas, ne le boude pas et demande-moi ce que tu voudras...»<sup>7</sup>

Dans son interprétation, F. Mernissi va aussi **faire intervenir la personnalité du Prophète et ses difficultés du moment**. «Je veux suggérer ici, écrit-elle, que le Prophète a échoué durant les années qui nous intéressent, de l'année 3 (défaite d'Uhud) au début de l'année 8 (conquête de la Mekke) en ce qui concerne l'égalité des sexes, parce qu'il a refusé de minimiser le sexuel, de le cacher, de le considérer comme marginal et secondaire. Le Prophète était fragile. Son projet avorta parce qu'il a toujours refusé de séparer vie privée et vie publique (...) Il continuait, malgré les conseils de Omar, à aller en expédition flanqué d'une ou deux de ses femmes qui, habituées à être impliquées directement dans les affaires publiques, circulaient et s'informaient librement de ce qui se passait autour d'elles. (...) La libération des prisonniers de guerre, affaire éminemment politique, les concernait tout autant que les questions domestiques. (...)»

Il semble aller de soi que, si le verset du hijâb est venu séparer le monde des femmes de celui des hommes, confiner les premières au foyer et leur interdire l'accès à la sphère publique, c'est qu'auparavant la situation était différente...»

Il faut noter que la sourate 33 ira cependant jusqu'à préconiser une forme de claustration des femmes: «Restez dans vos foyers; et ne vous exhibez pas à la manière des femmes de la Djahiliyya !» [33, 33]. Dans ces conditions, le port du voile ne serait-il pas le signe d'une claustration ambulante, permettant de circuler dans l'espace public ?

Cette analyse du voile dans le Coran s'avère d'autant plus intéressante qu'elle permet d'éclairer **le sens du renouveau du voile aujourd'hui** alors que dans le même moment, les personnes qui l'ont adopté ont une haute idée du concept de droits de la personne. Car c'est justement **au nom de la liberté d'expression** que les musulmanes modernes

revendiquent le droit de se réapproprier le voile, y compris dans des pays comme l'Algérie, la Tunisie ou le Maroc où, si le voile faisait partie du vêtement féminin traditionnel, il n'avait pas grand-chose à voir avec celui qu'adoptent les «nouvelles croyantes» qui semblent ainsi vouloir manifester leur identité dans une société pluraliste. Or c'est justement à partir de leur étude des sources, Coran et Sunna, que celles-ci, au nom d'un féminisme islamique nouveau, justifient leur retour au port de ce voile «identitaire». Elles le revendiquent au nom de leur liberté de choix, encore que, dans ces pays justement, cette liberté finisse par s'imposer à la société comme par une forme de mimétisme, de mode, à quoi nul ne saurait échapper ! C'est après une étude sociologique bien menée qu'une française d'origine algérienne, Amel Boubekeur, a pu expliciter l'apparition du voile «islamique» dans l'immigration maghrébine en France<sup>8</sup>. Selon cet auteur, les jeunes filles émigrées «ont adopté le voile dans **une sorte de stratégie de prise de pouvoir sur le corps** (...)» Donc pour elles, le voile est avant tout un voile non-conformiste, qui n'est pas folklorique, mais qui est issu d'un Islam intellectualisé, découvert – souvent de façon autonome – à travers des livres, des cassettes, une lecture du Coran. Ce voile est donc issu de ce qu'elles appellent le vrai Islam.»<sup>9</sup>

Le renouveau du voile est aussi fortement soutenu par **l'éducation islamique** (tarbiya islâmiyya) à tendance néo-wahhabite dont sont imprégnés la plupart des enseignants de tous les niveaux, instituteurs et professeurs aussi bien hommes que femmes. Le **projet d'une ré-islamisation visible de la société** est partie intégrante de leur enseignement de type «réformiste» et non point «moderniste». Cette ré-islamisation visible s'impose ainsi de plus en plus comme le montre bien la généralisation progressive du port du voile islamique. Celle-ci se manifeste dans tous les milieux même les plus libéraux, universités, professions libérales, magistrature, partis politiques, etc...

Il n'empêche pas les militantes qui ont adopté le port du voile de revendiquer hautement la place qui leur revient dans une société moderne dont tous les membres sont censés être égaux en droits et en devoirs. Revendications qui prouvent bien leur militance féministe démontrée également par leur entrée relativement massive dans la vie publique de leur pays. Leur traditionalisme réapparaît cependant dans tout ce qui concerne le droit familial et le statut de mineure permanente dans lequel elles sont réintégrées après leur mariage. Cela fait partie des paradoxes d'une société qui entend conserver son identité propre dans un monde pluraliste trop souvent en perte de repères. Serait-ce vraiment le moyen unique de vivre pleinement sa foi ?

Il n'est pas sans intérêt de conclure que l'on retrouve cet **enthousiasme pour le voile** dans le renouveau dont il fait l'objet chez les religieuses chrétiennes appartenant aux instituts religieux nouvellement fondés. Ne sembleraient-elles pas, elles aussi, vouloir ainsi manifester publiquement leur identité de consacrées dans un monde pluraliste, apparemment trop souvent en perte de repères ?■



7. El-Boukhari, 67, 83 dans Les traditions islamiques, trad. de l'arabe par O. Houdas, Paris, Lib. d'Amérique et d'Orient, Jean Maisonneuve, 1977

8. Amel Boubekeur, Le voile de la Mariée – Jeunes musulmanes, voile et projet matrimonial en France, Préface de Farhad Khosrokhavar, Paris, L'Harmattan, 2004, 178 p. (Coll. Histoire et Perspectives Méditerranéennes) Voir aussi Amel Boubekeur «Modernité des jeunes filles voilées» CERAS – Revue Projet, juil. 2005, n° 287.

9. A. Boubekeur, interview de Religioscope 17 juin 2004 (www.religioscope.fr)

# LE VOILE: SYMBOLE OU ACTE INDIVIDUEL

## LE VOILE EST BIEN PLUS QU'UNE TENUE VESTIMENTAIRE

**Le voile:** symbole ou acte individuel

Le voile est bien plus qu'une tenue vestimentaire.

Le port de ce vêtement sacré devant proscrire toute féminité pouvant provoquer le «pêché» renvoie à une approche de séparation, met à mal l'égalité des sexes, la liberté individuelle lorsqu'il est imposé.

Porté par conviction religieuse, par lassitude, par faiblesse, par calcul, par provocation, par ras le bol, par mimétisme... Les cas sont différents.

C'est pourquoi, avant de se demander si c'est un libre choix des femmes de le revêtir ou pas, interrogeons nous sur la signification du voile.

**Qu'est le voile ?**

D'abord un symbole religieux et politique, qui semble avoir plus marqué dans les temps anciens un statut social qu'une infériorité sexuelle.

Cette pratique a essentiellement été conservée dans l'ère islamique mais il est évident que l'éternel foulard noir porté par les femmes sardes, corses, grecques, sicilienes, andalouses et autres du Bassin méditerranéen chrétien, en est un résidu, tout comme le voile des religieuses, au point qu'aujourd'hui dans les pays musulmans, la sorte de voile appelé hidjab porté par les femmes, a plus à voir avec celui que portent les «sœurs» que celui porté par les musulmanes.

Ce choix signifie de manière tout à fait évidente que cette sorte de vêtement a plus à voir avec un ordre religieux, hiérarchisé et hégémonique, qu'avec une liberté individuelle que l'on prendra ou qui serait restreinte par une autorité masculine.

Pourtant il n'y a aucun texte dans la charia qui exige le port du voile. Ce n'est qu'une coutume, un juriste égyptien de renommée. Saïd Al-Achmawi, publie une série d'articles où il dénie tout caractère religieux au hidjab, se basant sur une étude théologique détaillée qu'il publie ensuite dans un livre intitulé la Vérité du Hidjab et l'argument du hadith, où il dénonce notamment l'instrumentalisation de la question par les mouvements de l'Islam politique. «Le Hidjab, tel qu'il est connu actuellement, est un slogan politique et non une obligation religieuse».

La question du voile est complexe et ne peut être réduite à l'interprétation hâtive consistant pour les uns, à ranger le voile dans les oripeaux de l'oppression féminine et pour les autres considérer la minijupe comme synonyme de dépravation des mœurs et plus que liberté, preuve de libertinage.

En vérité, cela relève à la fois, tant pour le port du voile que pour la minijupe, de développement sociaux, culturels, économiques voire politico-religieux. Beaucoup plus problématiques dans nos sociétés musulmanes.

Le débat sur le voile de la femme n'a jamais été tranché. Ce que les islamistes aujourd'hui tentent de faire en le posant comme un commandement de l'Islam tout comme la prière ou le jeun. Tout débat sur le sujet devenant donc une apostasie et un reniement des piliers fondateurs de l'Islam.

Le voile, l'un des signes du mode de vie urbain, était perçu comme facteur de valorisation du statut féminin. Il semble que la sédentarisation et l'exode rural soient aujourd'hui une des causes de l'adoption du voile. Ce sont les groupes où la participation des femmes à la vie socio-économique est différente, le voile n'est pas porté. C'est dans la vie religieuse, lors des cérémonies de pèlerinage que les femmes sont amenées à porter le voile de façon stricte, mais il en est de même lors-



Le Hayek: Voile Traditionnel en Algérie

qu'elles rendent visite à des familles conservatrices, lorsqu'elles sont en voyage, bénéficiant sous leur voile d'un espace privé, réservé.

Il s'agit en fait de respecter la tradition pour ne pas choquer les interlocuteurs et pour rendre la communication possible.

En suivant la coutume, en se pliant à la norme, les femmes voilées permettent au présent d'être relié au passé. En tant que signe, le voile est aujourd'hui survivance d'une mode passée, mais dans sa forme portée actuellement (vêtement réel), il a aussi une «existence posthume» normale à toute mode qui survit à elle-même.





Il apparaît tantôt comme une réplique s'approchant le plus possible d'un modèle considéré comme traditionnel, tantôt comme une véritable nouveauté.

L'extension du port du voile dans de nombreuses régions, se fit donc avec la transformation de la structure traditionnelle et l'admission du mode de vie urbain comme archétype. Ce phénomène toucha ainsi peu à peu toutes les catégories sociales, qui imitèrent la bourgeoisie des villes. Mais entre – temps les femmes mises en contact avec l'Occident abandonnaient le voile, la réclusion et parfois des principes élémentaires de la loi coranique. Vécu par les conservateurs comme une «décadence», le port du voile prit encore de l'ampleur et devient pour beaucoup de familles, un moyen de défense des valeurs traditionnelles et islamiques, face à ce qu'elles considéraient comme un viol de l'Occident, une dépersonnalisation qui entraînerait un relâchement des mœurs.

Plusieurs traductions sont possibles dont «décence», «séparation» ou fait de cacher au regard». Elle ne fait pas directement appel à la notion de vêtement. Le voile est en fait l'instrument matériel du hidjab, une frontière entre soi et les autres, le moyen pour les femmes de voir sans être vues et la possibilité de communiquer avec les hommes.

Le voile est donc doublement discriminatoire: il sépare les femmes des hommes et il sépare les femmes honnêtes des autres. Car on n'exige pas des prostituées de se voiler ! Le voile est dérangeant en ce qu'il est le symbole de cette stigmatisation du corps des femmes.

Stigmatisation qui dans l'histoire de l'humanité s'est traduite par un statut de second rang pour les femmes dont nous sortons à peine dans nos sociétés. Cette peur de la sexualité des femmes est à l'origine de l'obsession de la virginité, de mariages forcés, de crimes d'honneur, de la lapidation des femmes adultères.

Le port du voile n'est pas l'exclusivité des sociétés musulmanes. Presque toutes les religions en utilisent le symbole.

Il évoque la dissimulation des choses secrètes, alors que le dévoilement est une révélation, une connaissance, une initiation.

Mais dans la tradition islamique, le voile, le hidjab prend une importance particulière: voile qui sépare les damnés et les élus; qui sépare les incroyables du Prophète; voile derrière lequel Dieu s'adresse aux hommes. Hidjab implique donc une séparation. Et c'est dans ce sens que la symbolique du voile imposé aux femmes est interprétée.

Le vêtement, instrument de pudeur, doit dissimuler le corps, en même temps refléter la dichotomie sexuelle du monde. Cette tradition vestimentaire se fonde sur l'extrapolation d'un avertissement adressé dans le coran aux croyants: «Dis aux croyants de baisser leurs atours que ce qui en paraît, qu'elles rabattent leurs voiles sur leurs gorges...».

«O, Prophète, dis à tes épouses et à tes filles et aux femmes des croyants de ramener sur elles leurs grands voiles, elles en seront plus vite reconnues et exemptes de peine».

Aujourd'hui la représentation de la femme algérienne par exemple telle qu'on l'a donné à voir à l'extérieur est souvent caricaturale. Cette image est véhiculée par certains médias, mais aussi à partir d'Algérie, même par les leaders de certains courants politiques et associatifs.

Les Algériennes seraient profondément scindées en deux groupes. Il y aurait d'un côté des femmes «modernes», instruites, travaillant vêtues de court et cheveux au vent, circulant librement dans l'espace public. Elles seraient pour les uns l'avenir et la fierté de l'Algérie; sa honte et son impasse pour les autres.

Et d'autres femmes sont contraintes de vivre recluses dans l'espace domestique, faisant de brèves incursions dans l'espace public, cachées derrière leur hidjab. Preuve palpable de l'échec de modernisation de l'Algérie et symbole de l'authenticité algérienne.

Cette opposition entre modernité et tradition est nette et à la fois contradictoire et complexe; car que souvent n'a-t-on vu filles en pantalon ou en minijupe marchant bras dessus – bras dessous en riant à gorge déployée avec des jeunes femmes en hidjab. Elles sont collègues, camarades de classe, voisines et parfois même sœurs de sang. Au hasard d'une promenade dans les rues, vous verrez aussi des jeunes fem-

mes en hidjab marchant main dans la main avec leurs amoureux; ou encore des mères habillées à l'euro-péenne au côté de leurs filles, en hidjab...

En fait, les femmes vivent comme les hommes – les premières de façon plus intense et moins crispée, le mouvement de modernisation que l'Etat Algérien indépendant a initié depuis 1962.

Société meurtrie et frustrée par plus de 130 années d'une modernisation coloniale bloquée, tronquée et marginalisatrice du toutefois sous le coup d'un statut personnel obsolète, une nouvelle forme d'expression de l'Islam qui est d'abord et avant tout la volonté d'une minorité qui, en dehors des jeux démocratiques veulent s'emparer du pouvoir dans leurs pays respectifs.

Constatant l'échec attribué aux élites occidentalisées, diagnostiquant ces échecs comme étant la conséquence directe de l'éloignement des préceptes et de la morale islamiques, la solution qu'ils préconisent est l'instauration d'Etats islamiques qui auraient pour rôle d'imposer et de faire respecter la loi islamique qui mettrait en conformité la société avec la morale.

Alors voile ou minijupe référant et renvoi idéologique certainement, conflit de civilisations, de génération assurément, quoi qu'il en soit, obligation nous est faite aujourd'hui de retrouver un équilibre et une harmonie ailleurs que dans la longueur du tissu parce qu'en vérité, c'est de cela qu'il s'agit. Pour cela par delà les sacrifices de femmes mortes assassinées d'avoir eu à mener ce combat, nos sociétés doivent impérativement porter cet espoir de plus d'égalité, de plus de démocratie et de liberté en dehors du champ de la morale, à moins de penser avec les pieds ! Des jambes bien galbées seraient-elles un programme politique qui ouvrirait les portes de l'Assemblée Nationale ?

Il faut remarquer que quel que soit la femme qui porte un voile et quel que soit sa religion, le voile correspond à une vision du rôle et du statut des femmes qui est en contradiction avec sa place et son statut dans une société démocratique c'est-à-dire mixte et égalitaire ■

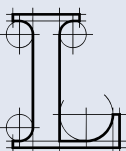


WASSILA TAMZALI  
Ecrivaine

# CHÈRES AMIES FÉMINISTES FRANÇAISES, JE VOUS ÉCRIS D'ALGER...

La question du voile aura décidément mis la France de gauche sens dessus dessous. Que des féministes françaises aient souhaiter s'exprimer sur le sujet quoi de plus normal. Que nous, des féministes arabes, espérons trouver sous leurs plumes unanimes une salutaire remise des pendules à l'heure et un regard incrédule sur l'amalgame religion et patriarcat quoi de plus normal. Depuis de longues années nous, féministes françaises et féministes du Sud, nous nous croisons, je veux dire nos pensées se croisent et sur les discriminations sexistes nous avons toujours eu globalement les mêmes démarches. Cela confortait notre conviction que le féminisme était universel, puisque, elles d'ici, et nous de là-bas, nous partageons les mêmes analyses, les mêmes colères et les mêmes buts et objectifs.

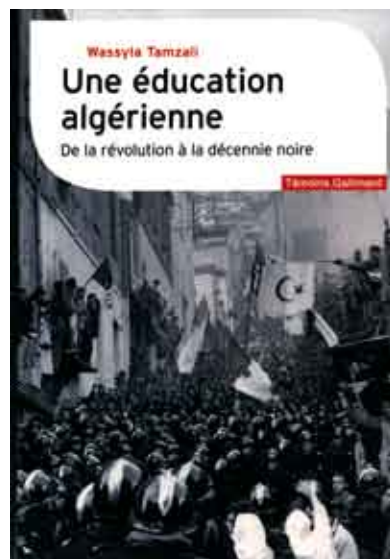
La question du voile aura décidément mis la France de gauche sens dessus dessous. Que des féministes françaises aient souhaiter s'exprimer sur le sujet quoi de plus normal. Que nous, des féministes arabes, espérons trouver sous leurs plumes unanimes une salutaire remise des pendules à l'heure et un regard incrédule sur l'amalgame religion et patriarcat quoi de plus normal. Depuis de longues années nous, féministes françaises et féministes du Sud, nous nous croisons, je veux dire nos pensées se croisent et sur les discriminations sexistes nous avons toujours eu globalement les mêmes démarches. Cela confortait notre conviction que le féminisme était universel, puisque, elles d'ici, et nous de là-bas, nous partageons les mêmes analyses, les mêmes colères et les mêmes buts et objectifs.



première fois, les alliances anciennes et si nécessaires entre elles et nous.

Que pour cette frange intellectuelle ce soit l'occasion de monter au créneau de la France dominante, cela serait acceptable si dans le même mouvement elle ne remettait pas en cause les bases même de notre combat. Il s'agit là d'un dépassement que nous les féministes du Sud ne pouvons passer sous silence, surtout sous la plume de féministes. Pourtant c'est à elles que je m'adresserais encore car c'est avec elles que nous continuerons à nous battre. Donc, mes amies...

Comme vous, c'est vrai j'ai envie de dire, – Depuis quand l'égalité en droit et en fait des femmes et des hommes en France intéresse les citoyens de ce pays et à fortiori, les hommes politiques voire les femmes politiques ! Comme vous j'ai un solide ressentiment à l'égard de la société patriarcale judéo-chrétienne française qui a oublié et qui continue à oublier les principes qui nous font l'aimer malgré les histoires passées : liberté, égalité, fraternité. C'est sans doute vrai que bon nombre de positions anti-voile ne sont pas dictées par un attachement au principe de l'égalité des sexes, et que pour une bonne partie de l'opinion publique il s'agirait plutôt d'une posture ethnico culturelle, judéo-chrétienne, et dominante qui s'oppose à une autre posture ethnico culturelle, franco musulmane, minoritaire celle-là.



Il s'agit en effet très peu de l'affirmation d'un principe qui est le nôtre et d'une contribution au combat que nous menons depuis de longues années. Et s'il en était ainsi alors où serait le mal ? Cela veut dire que la majorité en France est égalitariste comme monsieur Jourdain fait de la prose; que les femmes voilées choquent profondément le fond culturel français. Cela veut dire que l'opinion française, plus que sa laïcité la France a depuis longtemps pris du recul avec l'anticléricalisme originaire - n'a-t-elle pas accepté depuis longtemps les kippas à l'école ? –, exprime là son refus de voir des jeunes filles couvrir leurs cheveux donnant une image violente et archaïque de la subordination des femmes. N'est-ce pas pour cela que nous nous sommes battues, pour que l'égalité



des sexes soit non seulement une loi, mais une attitude sociale?

Je suis aussi d'accord avec celles et ceux qui disent que ces fragiles jeunes filles qui portent le voile en France qui, comme dans mon pays l'Algérie, est polysémique, - plus que jamais surtout depuis que les médias s'en mêlent -, ne mettent pas en péril la maison France;; qu'il faut garder son sang froid et remettre à leur place les intentions de certaines de ces jeunes filles, comme celles qui veulent régler leur compte à des parents juifs, kabyles et/ou convertis, qu'importe, qui les avaient conçues contre tous tabous religieux et ethniques, leur laissant en héritage une liberté difficile à vivre aujourd'hui, (justement!). Je suis d'accord que les débats d'aujourd'hui cachent les discriminations plus larges que ces jeunes filles d'origine maghrébine subissent avec toute leur communauté, je suis d'accord pour dire qu'il y a en France un racisme anti-maghrébin.

Mais à partir de ce constat accepter la pratique, maghrébine ou pas, musulmane ou pas, de cacher ses cheveux, de ne pas se faire soigner par un homme, de ne pas serrer la main des hommes, c'est-à-dire accepter des pratiques de stricte ségrégation sexuelle, me semble être une mauvaise réponse à un vrai problème. Refuser le voile ne signifie pas accepter le racisme ! Mener la discussion de cette sorte est faire preuve de mauvaise foi, la même mauvaise foi qui faisait réfuter le féminisme dans mon pays comme appartenant au monde occidental, monde qui commit les plus grands crimes dans nos pays c'est vrai! Les féministes étaient montrées comme les alliées objectives des occidentaux. Il en est de même pour la démocratie, le parti de la France. J'ai trop souffert de cette mauvaise foi là pour accepter celle-ci, et venant des féministes, et de démocrates !

Et pas seulement moi l'individu, ce qui serait déjà une bonne raison de m'insurger, mais nous, c'est-à-dire mon pays, les intellectuels des pays du Sud, des pays non européens qui ont eux hérité tous cuits les droits de l'homme, nous qui luttons contre l'utilisation de la culture, du ressentiment, de la haine anti-occidentale pour étouffer la démocratie et la liberté. Nous luttons contre les régimes que l'on connaît, et faut-il ajouter l'opposition de ceux qui devraient être à nos côtés et à qui nous demandons d'user de la même rigueur vis à vis de nous que vis à vis de leur société. L'intelligence prise au piège du ressentiment.

Il faut revenir à plus de raison, si le débat sur le voile occulte le débat sur les discriminations racistes, que dire alors de l'assujettissement des femmes qui disparaît derrière le débat aberrant sur le droit ou pas de se cacher les cheveux, d'enfermer un individu dans son corps érotique ? La pensée féministe n'a-t-elle pas débusqué tout ce qui pourrait rattacher la femme à sa sexualité reproductive et à son appartenance exclusive à la tribu qui règle son sort. Comment ici ne dira-t-elle pas avec force que le voile est bien le symbole de cet asservissement des femmes et que sa portée ne peut être altérée par son utilisation frivole ou à contre sens par certaines. Il ne faut pas stigmatiser l'Islam et c'est bien. Je ne vais pas dire ici que le voile n'a rien à voir, ou si peu, avec la religion, je fais partie de ces féministes arabes qui n'ont plus de voix sur ce chapitre car elles se sont époumonées à démontrer le poids terrible de la société patriarcale sur la femme et le peu d'influence de la spiritualité islamique sur les mœurs à ce sujet. Et oui ! Je veux simplement rappeler que la peur de stigmatiser le Christianisme n'a pas arrêté la lutte des féministes, pour la conquête essentielle du

droit à l'avortement et de la liberté de disposer de son corps, et que l'on touchait là à un dogme beaucoup plus sérieux, et avéré que le voile dans l'Islam.

Alors ce qui est bon pour une religion, ne l'est pas pour l'autre ? La gauche, une certaine gauche, les féministes, certaines féministes par leur attitude nous poussent à croire que ce qui touche à l'Islam est en dehors de la pensée. **Peut-on dire que ce qui conduit la pensée féministe en général n'est pas bon pour ce qui concerne les femmes dites musulmanes?**

Nous avons déjà beaucoup de mal comme ça, pour que des intellectuelles ajoutent leur voix, -et quelles voix !-, à ceux qui pensent avec Tarik Ramadan qu'il existe un genre «femme musulmane», dicit Tarek Ramadan.

Enfin sur l'exclusion des filles de l'école publique, et le danger de la multiplication d'écoles confessionnelles, pourquoi pas. Des écoles rattachées à l'Islam et sous contrôle de l'Etat comme pour les autres confessions seraient-elles plus condamnables que leurs semblables ? Ne s'agit-il pas là aussi de la liberté? Et puis, des générations entières de petits français et françaises d'origine et de pratique chrétienne, devenus ensuite, pour le meilleur de la pensée française, des réformateurs, des laïcs, des libres-penseurs... des féministes sont passés par des écoles religieuses et ont en quelque sorte fait leur révolution de l'intérieur. **Les filles musulmanes, alors, enlèveront leur voile qui deviendra, ce qu'il est réellement, le symbole de l'oppression plutôt que de le porter comme un symbole de résistance à la culture dominante**■

# Dossier

Vient de paraître aux éditions

Témoins Gallimard



# LES JEUNES ET LE VOILE AU MAROC

## I. LE CONTEXTE

Depuis la fin de la décennie 80, le port du voile est apparu au Maroc sous de nouvelles formes, en nette démarcation aussi bien par rapport aux tenues vestimentaires "modernes" que des habits "traditionnels" portés par les générations précédentes des femmes, au point de devenir, dans un laps de temps très court, un phénomène de société de plus en plus marquant, caractérisé par une tendance vers la mondialisation aux niveaux des formes, des couleurs et des modes.

## II. Les questions de recherche:

L'objectif de cette recherche qualitative initiée par le groupe des jeunes de l'Association démocratique des femmes du Maroc (ADFM), et conduite par un universitaire sociologue, est de:

- Connaître les différentes perceptions du hijab chez les jeunes citoyens des deux sexes et appartenant à différentes couches sociales;
- Comprendre les raisons profondes qui poussent un nombre croissant de jeunes à adopter le voile comme mode vestimentaire;
- Saisir les diverses significations et perceptions du hijab chez les jeunes d'aujourd'hui, particulièrement en milieu urbain;
- Examiner l'impact du port du hijab sur la perception du statut de la femme, de ses droits et des priorités d'action en matière de ses droits fondamentaux;
- Percevoir l'impact du port du hijab sur la participation des jeunes filles aux activités politiques et associatives.

## III. La méthodologie:

Eu égard à la nature qualitative des données recherchées, les informations nécessaires à l'analyse ont été collectées par le recours aux techniques du Focus Group et de l'entretien collectif.

A ce titre, l'échantillon de l'étude a concerné des jeunes citoyens des deux sexes âgés de 15 à 25



ans choisis parmi les élèves, les lycéens, les membres des Associations et les ouvrières de la région de Rabat.

A ce titre, cinq (5) focus groupes sont organisés et dix (10) entretiens semi directifs réalisés.

## IV. Les principaux résultats:

### 1. Les définitions du voile:

- Grandes difficultés chez les jeunes pour produire une définition claire du Hijab;
- Le port du voile est souvent un choix non réfléchi chez la plupart des participantes;
- Les garçons sont plus exigeants que les filles en ce qui concerne sobriété du voile;
- Chaque catégorie sociale à sa propre définition du Hijab;

- La catégorie d'âge (adolescents, jeunes) influencent profondément la représentation, les normes et les limites du voile;

- La mode est le principal critère de choix du type du hijab, de sa coupe et de ses couleurs;

- Connaissances fragmentaires et perturbées des versets coraniques et des hadiths relatifs au hijab;

- Existence de sentiment diffus de culpabilité chez une bonne partie des jeunes non voilées.

### 2. Le contexte social:

- Le hijab de la jeune fille, particulièrement l'adolescente, est souvent négocié par la famille comme une condition préalable à la scolarité de la jeune fille au-delà du cycle primaire.



Ce choix vestimentaire est représenté par les familles comme un important rempart contre "les risques" de la mixité dans les lieux publics (écoles, usines, ... etc. ).

- Le hijab est perçu par une importante partie des jeunes hommes enquêtés comme l'une des principales "preuves" de la bonne moralité de la future épouse.

- Les professeurs et les nouveaux prêcheurs des chaînes satellitaires sont les plus cités parmi les facteurs déterminants de ce choix vestimentaire chez les jeunes scolarisés, particulièrement les collégiennes.

### 3. Le vécu des jeunes voilées:

- Grandes difficultés à trouver du travail, particulièrement dans les secteurs où le choix vestimentaire est surdéterminé culturellement (banques, relations publiques, transport aérien, etc. );

- Elles se considèrent victimes de l'image négative des mouvements islamistes les plus extrémistes;

- Elles sont souvent l'objet d'harcèlement verbal et sexuel.

### 4. La perception du Hijab:

- Le hijab est considéré chez la plupart des enquêtées voilées comme un simple choix vestimentaire qui obéit, en premier lieu, aux choix personnels et aux exigences de la mode et non comme identification à un choix politique prédéterminé;

- Par contre, il est largement soupçonné, notamment chez les jeunes qui revendiquent la modernité et issus du mouvement associatif comme un signe ostentatoire d'appartenance politique réductionniste, réactionnaire, voire terroriste.

### V. Principales conclusions de l'étude:

- Le port du voile est l'objet d'un véritable engouement chez les jeunes marocaines, toutes tranches d'âge et catégories sociales confondues. Par contre, et en parallèle avec cette dynamique, le hijab passe rapidement, chez la grande majorité des jeunes, du registre sacré et du politique très présent chez les jeu-

nes des années quatre-vingts (80), au registre profane de la mode et des normes sociales. A ce titre, exception faite du port du foulard, les autres parties du corps sont habillées et traitées selon les mêmes normes de la mode et de l'habillement;

- Le corps de la femme et sa présence dans l'espace public, son statut et la nature de sa participation sont encore l'objet d'enjeux et de débats politiques déterminants;

- Si la mouvance islamiste revendique pleinement le hijab et considère les jeunes voilées comme le résultat et le prolongement naturel de son projet, le mouvement démocratique et associatif reste encore influencé par certaines représentations du hijab qui sont largement dépassées par la réalité, ce qui se traduit par un double cloisonnement des jeunes femmes voilées. ■



# MARIAGE, TRAVAIL, SÉCURITÉ AU NOM DU VOILE!

Dans son rapport annuel sur le monde arabe, le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) avait mis l'accent, grâce à un sondage, sur l'aspiration des Marocains à plus d'égalité. Seule la question du port du voile avait divisé. Entre 43% et 50% des sondés avaient estimé en effet que la femme a le devoir de le porter que cela lui plaise ou non.

Ainsi, de temps à autre, le débat autour du port du hijab (le voile) revient au devant de la scène.

D'autant plus que les femmes, surtout les jeunes, commencent à avoir chacune son hijab et chacune en a sa propre perception, à tel point que l'on a désormais tendance à parler des voiles et non pas du seul voile reflétant l'aspect religieux. Intéressés par ce phénomène, les jeunes de l'Association Démocratique des Femmes du Maroc (ADFM), avec le soutien du Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme (UNIFEM) ont réalisé une enquête axée sur le thème: "les jeunes et le voile au Maroc".

L'objectif de cette recherche est de connaître les différentes perceptions du hijab chez les jeunes, de comprendre les raisons profondes qui poussent un nombre croissant parmi eux à adopter le voile comme mode vestimentaire. Elle vise à évaluer l'effet des moyens de communication et d'information, particulièrement la télévision par satellite dans l'adoption du hijab.

Cette enquête présentée le 28 novembre par l'ADFM a réussi à saisir les diverses significations et perceptions du port du voile chez les jeunes d'aujourd'hui, particulièrement en milieu urbain. Elle a examiné l'impact du port du hijab sur la perception du statut de la femme, de ses droits et des priorités d'action en matière de ses droits fondamentaux. Il était également question de la perception de l'impact du port du hijab sur la participation des jeunes filles aux activités politiques et associatives.



L'étude a été réalisée sous la direction du sociologue, Driss Bensaïd, qui est le coordinateur du "Groupe de Recherches et Etudes sociologiques (GRESE)", à la faculté des lettres et des Sciences Humaines à l'université Mohammed V-Agdal.

Les commanditaires de l'enquête ont préféré la réaliser sous la direction d'un académicien dans un souci d'objectivité.

Surtout, estiment-ils, qu'elle concerne un thème qui oppose "islamistes" et "progressistes" et peut facilement faire l'objet de manipulation de la part des uns ou des autres à des fins politiques et populistes.

L'échantillon de l'étude a ciblé des jeunes des deux sexes âgés de 15 à 25 ans choisis parmi les élèves, les lycéens, les membres des As-



sociations et les ouvrières de la ville de Rabat.

Eu égard à la nature qualitative des données recherchées, les données nécessaires à l'analyse ont été collectées par le recours aux techniques du "Focus Group" et de l'entretien collectif. A ce titre, six "focus group" ont été organisés et des entretiens adaptés ont été réalisés.

L'analyse des réponses recueillies montre différentes tendances. Il y a des jeunes qui ont mis l'accent sur le volet sécuritaire du port du voile, notamment pour leurs familles qui estiment que cela constitue un rempart, dans les milieux mixtes. Pour d'autres, c'est un élément déterminant dans le choix de la future épouse. Le hijab est de ce point de vue un signe de la bonne moralité. Pour certaines jeunes voilées, le port du hijab est aussi source de problèmes.

Elles affirment que cela constitue un obstacle pour trouver du travail dans certains milieux. Il y en a aussi qui ont même avancé avoir été victimes d'harcèlement verbal et sexuel même en portant le hijab.

Le voile révèle-t-il donc une conviction religieuse et/ou politique? Ou est-il devenu une simple mode vestimentaire? Comment le conçoivent les voilées qui le portent? En fait, l'ADFM et l'UNIFEM remettent à nouveau le débat sur le hijab au devant de la scène à travers les Constats issus de l'enquête que ces organisations ont diligentée, et dont voici le résumé.

### LES JEUNES MAROCAINES ET LE VOILE

L'étude réalisée par l'ADFM en partenariat avec l'UNIFEM constitue une voie pour comprendre l'évolution de la société marocaine, particulièrement certains comportements et perceptions des jeunes. Le résumé de l'étude donne quelques éléments de réponses aux nouvelles tendances par rapport au hijab.

### LE CHOIX DU HIJAB

Le hijab de la jeune fille, particulièrement l'adolescente est souvent négocié comme une condition préala-

ble de la famille à la scolarité de la jeune fille au-delà du cycle primaire. Ce choix vestimentaire est représenté par les familles comme un important rempart contre "les risques" de la mixité dans les lieux publics comme les écoles, les usines...

Le voile figure chez une importante partie des jeunes masculins enquêtés comme l'une des principales "preuves" de la bonne moralité de la future épouse. Les professeurs et les nouveaux prêcheurs des chaînes satellitaires sont les plus cités parmi les facteurs déterminant de ce choix vestimentaire chez les jeunes scolarisés particulièrement les collégiennes.

### LES PROBLÈMES DES JEUNES VOILÉES

Les jeunes voilées interrogées disent avoir de grandes difficultés à trouver du travail. Particulièrement dans les secteurs où le choix vestimentaire est surdéterminé culturellement. C'est le cas dans les banques, dans le secteur des relations publiques, le transport aérien, etc.

Elles se considèrent être victime de l'image négative des mouvements islamistes les plus extrémistes: Et elles déclarent, qu'elles sont souvent l'objet d'harcèlement verbal et sexuel.

### LA PERCEPTION DU HIJAB

Le hijab est considéré chez la plus part des enquêtées voilées comme un simple choix vestimentaire qui obéit en premier lieu aux choix personnels et aux exigences de la mode et non comme une identification à un choix politique prédéterminé.

- Par contre, il est largement soupçonné, notamment chez les jeunes qui revendiquent la modernité et qui sont issus du mouvement associatif, comme d'être un signe ostentatoire d'appartenance politique réductionniste, réactionnaire, voire terroriste.

### PHÉNOMÈNE DE MODE

Le port du voile est l'objet d'un véritable engouement chez les jeunes marocaines, toutes tranches d'âge et catégories sociales confondues. Par contre, et en parallèle avec cette dynamique, le hijab passe rapidement, chez la grande majorité des jeunes,

du registre sacré et du politique très présent chez les jeunes des années quatre vingt, au registre profane de la mode et des normes sociales.

A ce titre, la différences entre les non voilées et les voilées tend à se réduire à une seule partie du corps féminin. Exception faite du port du foulard, les autres parties du corps sont habillées et traitées selon les mêmes normes de la mode et de l'habillement.

Le corps de la femme et sa présence dans l'espace public, son statut et la nature de sa participation sont encore l'objet d'enjeux et de débats politiques déterminants. La double marche des femmes (en 2000), les réactions face au code de la famille en sont la démonstration.

Si la mouvance islamiste revendique pleinement le hijab et considère les jeunes voilées comme le résultat et le prolongement naturel de son projet, le mouvement démocratique et associatif est largement pris en otage des représentations et des déterminants du hijab qui sont largement dépassés de la réalité. Ce qui se traduit par un double cloisonnement de la jeune voilée qui se traduit généralement par sa sous représentativité au sein des ONG porteuses de projets d'égalité, de démocratie et de modernité.

### CONTEXTE

Depuis la fin des années soixante-dix, le voile a réapparu dans le monde islamique, sous de nouvelles formes, au point de devenir dans un laps de temps très court, un phénomène de société de plus en plus marquant, caractérisé par une tendance vers la mondialisation aux niveaux des formes, des couleurs, et des modes.

Au-delà de la recherche de la conformité de l'habit aux normes et aux idéaux islamiques, le choix de porter le voile est avant tout l'expression culturelle la plus répandue actuellement pour afficher une appartenance identitaire et éthique en nette démarcation avec d'autres identités et d'autres valeurs par rapport à une altérité "occidentale", "décadente" et "outrancière".

Dans ses formes Initiales, le voile était plus proche par la coupe, la manière de le nouer et la couleur grise ou sombre d'un uniforme que d'un vêtement. En plus, l'absence total de maquillage, la sobriété des mouvements et de la démarche ont été le prolongement naturel de ce choix.

Dans ce cheminement le port du voile sous des formes et selon des modes vestimentaires en nette démarcation aussi bien par rapport aux tenues vestimentaires que des habits traditionnels portés par les générations précédentes des femmes était à la fois un choix vestimentaire et une contribution à l'édification d'un nouveau projet de société. Depuis cette époque fondatrice, le port du voile n'a pas cessé, d'une part, de prendre de l'ampleur parmi les différentes couches de la Société. Cet engouement pour le voile parmi les femmes, particulièrement chez les jeunes d'entre-elles et, d'autre part par l'écartement progressif des normes strictes et uniformes, des règles de conduite, des choix politiques et idéologiques initiaux pour se décharger progressivement de toute la symbolique morale et religieuse qui le justifiait pour la génération précédente.

L'appropriation sociale a vite désacralisé le voile en le ramenant au giron de la mode et en le rapprochant, par les couleurs, les tissus, le maquillage des grandes tendances mondiales de la mode à tel point qu'on peut parler actuellement de voile au singulier

### VOILE ET VOILES

Du voile wahhabite où tout le corps de la femme, y compris les mains, les yeux et le contour du visage sont complètement voilés, en passant par le tchador iranien, le hijab indonésien et en arrivant au voile égyptien qui sert de fond idéal pour la mise en valeur de lourds maquillages hérités de l'Égypte antique, ou au simple port d'un foulard noué sur la tête, les différences sont énormes. Les significations et les objectifs sont aussi différents. En fin de compte, ce qui classe les femmes des différentes tendances, des plus exigeantes aux plus permissives, dans la catégorie des femmes voilées, est le port d'un

foulard qui cache uniquement les cheveux et la nuque.

De la prise de position idéologique et de l'engagement politique qui caractérisaient la première génération des femmes porteuses du voile au simple port d'un foulard noué sur la tête par une jeune fille que rien ne différencie des autres filles de sa condition au niveau des autres vêtements, rien ne permet plus d'identifier la femme voilée à un mouvement politique, à une position idéologique ou à un choix d'un projet de société.

Rappelons à cet effet que les femmes voilées se retrouvent, certes à des proportions encore inégales, dans les différents partis politiques, syndicats et mouvements associatifs sans considérer le hijab comme un signe ostentatoire majeur.

D'autre part, le port du hijab, particulièrement chez les jeunes, n'empêche nullement la construction de relations solides entre les filles porteuses de voile et celles habillées conformément à la dernière mode. La simple observation au sein de l'université, des collèges,

des lycées et dans les lieux publics, montre que ce qui unit ces jeunes est plus fort et plus profond de ce qui les séparent.

### LES DÉFINITIONS DU VOILE

De grandes difficultés ont été ressenties chez les jeunes pour produire une définition claire du Hijab. C'est ce qui a permis d'établir ces constats.

Il s'agit d'un choix non réfléchi chez la plupart des participants. Les garçons sont plus exigeants que les filles en ce qui concerne la sobriété du voile.

Chaque catégorie sociale à sa propre définition du Hijab la catégorie d'âge (adolescents, jeunes) influence profondément sur la représentation, les normes et les limites du voile. La mode est le principal critère de choix du type du hijab, de sa coupe et de ses couleurs.

Connaissances fragmentaires et perturbées des versets et des hadiths relatives au hijab.

Sentiment diffus de culpabilité chez une bonne partie des jeunes non voilées ■



Voile Wahhabite





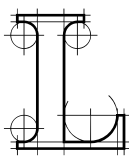
H. AÏT AMARA  
SOCILOGUE

## CHANGEMENT SOCIAL ET ÉVOLUTION DE LA CONDITION DE LA FEMME

On ne naît pas femme, mais on le devient

Simone de beauvoir

Les réticences à reconnaître l'égalité formelle, juridique, homme/femme, tiennent sans doute à l'idée que la femme doit endosser le rôle social prédéterminé, prescrit pour elle par l'homme. La femme est placée sous l'autorité du mari disposait le code civil Napoléon de 1804 et le code algérien de la famille de 1984.



La reconnaissance des droits juridiques peut encore se heurter aux mentalités. Mineure, parce qu'incapable du fait de sa nature, la femme est assignée à l'espace domestique et à la reproduction. L'éclatement de la famille patriarcale, l'emploi rémunéré, l'instruction, constituent par ailleurs, de puissants facteurs de changement. L'objectivité des structures sociales se heurte ainsi aux mentalités, à la subjectivité des structures mentales, cette contradiction alimente les luttes des femmes contre la domination masculine et les inégalités entre les sexes.

### 1- Les structures mentales

Les structures mentales sont celles héritées du patriarcat. Toutes les sociétés ont vécu ou vivent encore partiellement sous le régime du patriarcat. Le modèle patriarcal de rapports sociaux est hiérarchique, autoritaire. Les hommes commandent aux femmes, les aînés aux cadets. Il y a homologie, similitude de structures, entre l'autoritarisme patriarcal et le système autoritaire de gouvernement. Il y a quelques milliers d'années, l'homme a soumis la femme à la fonction de reproduction de sa lignée et contrôlé étroitement sa sexualité. Découle le système de filiation que nous connaissons, la filiation patri-linéaire. Les enfants appartiennent au père. Au Moyen âge, chez les populations germaniques, existait néanmoins, un double système de filiation par le père et la mère (bilatéralité).

Les enfants appartiennent aux deux conjoints, ce que le droit moderne contemporain vient de reconnaître. Les différences des rôles sociaux sont naturalisées. La nature de la femme est de procréer et d'élever ses enfants, celle de l'homme de pourvoir aux besoins de sa descendance.

La thèse de l'incapacité de la femme, qui fonde la prééminence masculine a été très largement soutenue. Le débat sur «le sexe du cerveau» agite depuis des siècles le monde scientifique et philosophique. Il n'a pas épargné les grands esprits. Hippocrate, Aristote le grand philosophe, ont glosé sur la petitesse relative du cerveau des femmes, Gustave le Bon (1841-1931) médecin et sociologue, soutenait que le crâne de la plupart des femmes est plus proche de celui du gorille que de celui de l'homme. Le débat sur la capacité de la femme va se poursuivre en Europe jusque dans les années 1960 et 1970. Les mesures rétablissant les femmes dans tous leurs droits civiques sont relativement récentes. En France, ce n'est qu'en 1938, que l'incapacité civile de la femme et la puissance maritale sont abrogées) le 13 juillet 1965, supprimée l'autorisation du mari pour l'exercice d'une activité rémunérée.

### 2- La femme et son double

On peut tenir le droit pour un bon indicateur des représentations mentales des couches dominantes au pouvoir. C'est en ce sens que l'on peut dire qu'il exprime un rapport de force entre la société et l'état.

Le droit agit alors comme idéologie, construction d'une représentation dans le but d'agir sur la réalité, pour tenter de la modeler. Il est utile toute fois, de signaler l'impact désormais important du regard de l'autre. Nous sommes soumis aux jugements des autres nations, aux résolutions des instances internationales (telle la convention internationale de lutte contre les violences et les inégalités entre les sexes).

L'Algérie est conduite à ratifier de nombreuses conventions relatives aux droits des personnes et d'en rendre compte périodiquement. Elle ne fait pas ce qu'elle veut. Le rapport de forces est donc plus complexe qu'il n'y paraît. Les luttes locales, pour la cause des femmes, rejoignent les luttes mondiales.

En Algérie le statut de la femme dans la société est marqué par la dualité des droits qui lui sont reconnus. Egale de l'homme dans l'espace public, elle lui est subordonnée dans l'espace privé, l'espace domestique. La loi fait de l'espace des relations conjugales, de la famille, un espace de droit d'exception.

A l'indépendance, la législation antérieure reconduite, profite aux femmes. Pas de discrimination entre les hommes et les femmes; les mêmes droits que ceux acquis par les femmes en métropole. Le pouvoir des années 1960 et 1970 convaincu de progressisme ne reviendra pas sur les conquêtes essentielles héritées avec l'indépendance, l'espace social, politique, professionnel s'ouvre aux femmes sans aucune restriction de droits.

Absence de ségrégation et mixité de l'espace public. De fait le nombre de femmes, occupant des fonctions dans la magistrature, l'armée, la gendarmerie et les autres secteurs de l'activité professionnelle, va s'accroître sensiblement au cours des années.

Le régime colonial s'était bien gardé de toucher au statut personnel en vigueur, largement fondé sur les coutumes locales patriarcales. Son maintien interdisait aux Algériens qui voulaient conserver leur statut personnel, l'accès à la citoyenneté. De la même manière les colons avaient plaidé et obtenu que la loi de 1905, de séparation de l'Église et de l'État, ne soit pas applicable en Algérie.

L'État, contrairement à ce qu'il faisait en métropole, continuait à payer les Imams et à entretenir le culte musulman. Une seule réforme tardive, celle de l'ordonnance de 1959, dite loi Sid Kara, qui institue le divorce judiciaire, le droit au divorce pour la femme et l'abolition de la contrainte matrimoniale. Ce dispositif est complété en 1963, par une loi qui exige des conjoints l'établissement d'un acte de mariage inscrit à l'état civil.

La première loi algérienne après l'indépendance, qui fixe le régime matrimonial, est celle de 1984. Elaborée par le FLN, (votée par une chambre des députés présidée par Rabah Bitat) elle efface les acquis de 1959 et de 1963. L'épouse doit obéissance à son mari. Il est l'unique maître du lien matrimonial qu'il fait ou défait à sa guise. Il est naturellement le seul tuteur des enfants et retrouve le droit de contrainte matrimoniale.

**L'Assemblée FLN signe le retour à l'ordre patriarcal.**

### 3. L'objectivité des structures sociales

La société se construit cependant sur de nouvelles bases, d'une formation sociale où l'appartenance à un groupe social est pour l'essentiel déterminée par la parenté, à une société complexe et hiérarchisée dans laquelle l'individu se trouve désormais englobé. Comme partout dans le monde, l'urbanisation a constitué un puissant facteur d'éclatement des groupes de parenté.

Les migrations vers les villes, la scolarisation et l'individualisation des ressources ont permis à l'individu de se libérer de la pression du groupe et de prendre place dans la société globale.

Toutefois il doit encore se créer de nouveaux repères, de nouveaux référents, tant spatiaux que sociaux, pour tisser son lien à la société.

Ce changement de structure sociale qui libère l'individu du groupe et le place dans un espace social nouveau, fonde une autre logique d'alliance matrimoniale. Le mariage à l'ancienne se formait selon une logique lignagère. Le mariage s'effectuait de préférence à l'intérieur du groupe de parenté (endogamie). Il avait pour fonction de perpétuer le lignage paternel, de renforcer le groupe de parenté en nombre et en cohésion, le patriclan (la tribu étant définie comme un ensemble de patriclans).

Les rapports de domination et les rôles sociaux entre les sexes se construisaient par l'écart d'âge entre les conjoints, la différence des niveaux d'instruction et la dépendance économique de la femme. En épousant une fille de 10 à 12 ans sa cadette, moins instruite que lui, et dépendante économiquement, l'homme s'assurait les moyens de sa domination. Au système endogame s'oppose l'alliance exogame, le mariage hors du groupe de parenté. En Europe, dès le IV<sup>e</sup> siècle, l'héritage romain est radicalement modifié par l'Église chrétienne. Les mariages dans la parenté sont prohibés jusqu'au 7<sup>e</sup> degré. Ils seront considérés comme incestueux. Les groupes de parenté sont ainsi contraints de s'ouvrir vers l'extérieur et de faire société (société exogame par opposition à la société endogame). Le nouveau mariage change de sens et de logique. Il n'a plus pour fonction de perpétuer le lignage. Il accompagne désormais l'ouverture de l'individu vers la société et affirme la prééminence des fins personnelles sur la logique du groupe. On choisit un conjoint en fonction de ses caractéristiques personnelles, les fins sont affectives. A mesure que se développent les réseaux de sociabilité, les liens sociaux changent de nature et échappent au cercle familial, au groupe de parents.

Les alliances matrimoniales sont portées à se réaliser dans l'échange de caractéristiques sociales semblables: même groupe d'âge, statut social équivalent, même origine sociale, dans l'échange de capitaux sociaux équivalents.

Les hommes instruits épousent des femmes de mêmes niveaux d'instruction, des femmes sensiblement du même âge, et de plus en plus, exerçant une activité rémunérée en dehors du foyer. Les conditions objectives sont donc aujourd'hui réunies pour des rapports entre conjoints plus égaux, plus équilibrés. Dans leur majorité, les nouvelles générations urbaines des classes moyennes et supérieures, ont choisi la modernité du nouveau lien social, à la logique patriarcale et clanique qui prévalait dans l'ordre social ancien. Le pouvoir n'en a pas encore tiré toutes les conséquences. La loi de 2005 maintient deux dispositions, symboliques de la prééminence de l'homme, tout en les vidant de leur contenu pratique, la polygamie et la tutelle matrimoniale. Les Associations féminines ont focalisé leurs luttes sur la question de l'égalité des droits, elles ont laissé en marge les luttes contre les mentalités qui tendent à reproduire les inégalités. Les égalités formelles peuvent laisser se développer des pratiques sociales inégalitaires, comme c'est le cas, par exemple, en Europe, où les discriminations n'ont pas toutes disparu, et les pratiques sociales se révèlent moins inégalitaires, lorsque le droit est en recul par rapport à la réalité des rapports sociaux.

La réalité des rapports sociaux de sexe est dans la contradiction «entre l'objectivité des structures sociales et la subjectivité des mentalités». Tour à tour, à l'occasion du 8 mars, le Chef de l'État a exhorté les femmes à prendre une plus grande part à l'emploi, tandis que le responsable du MSP rappelle à la femme «que son premier devoir est celui de veiller à son foyer et à l'éducation des ses enfants». Les rapports de domination, les inégalités sont une construction de la société, et comme l'écrit Françoise Héritier, anthropologue, «tout ce qui a été socialement construit peut être socialement déconstruit»■



KABAH AIT SAID  
CIDDEF

## LE PORT DU HIDJAB

### EST-IL UNE PRESCRIPTION RELIGIEUSE...?

Le port du hidjab est-il une prescription religieuse ou fait-il partie d'un costume et des traditions qui se sont maintenues jusqu'à nos jours.

Une chose est pourtant certaine, le hidjab ou le voile a existé chez beaucoup de peuple avant l'avènement religieux notamment, en Inde, en Chine et en Arabie. Les causes de son apparition sont multiples en fonction du temps, des lieux et des pratiques sociales des peuples. Mais la cause essentielle qui a survécu au temps c'est celle de l'ascétisme religieux.

**L**e port du hidjab est-il une prescription religieuse ou fait-il partie d'un costume et des traditions qui se sont maintenues jusqu'à nos jours.

Une chose est pourtant certaine, le hidjab ou le voile a existé chez beaucoup de peuple avant l'avènement religieux notamment, en Inde, en Chine et en Arabie. Les causes de son apparition sont multiples en fonction du temps, des lieux et des pratiques sociales des peuples. Mais la cause essentielle qui a survécu au temps c'est celle de l'ascétisme religieux.

Le Hidjab existait déjà dans toutes les communautés religieuses Judaïques et chrétiennes. Chez les musulmans, c'est une prescription divine réservée exclusivement aux femmes du Prophète Mohamed.

**«O le Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles et aux femmes des croyants de ramener sur elles leurs voiles: c'est pour elles le meilleur moyen de ne pas se faire connaître, et de ne pas être offensées.»**

Mais avec l'avènement de l'État musulman sous le calife Omar les choses ont pris une autre dimension politique et la pratique du voile a suivi les interprétations et les schismes religieux qui se sont succédés.

Au fil du temps il couvrit des significations très disparates en fonction des terminologies du Fiqh tantôt hidjab, qui veut dire voile, cloison, obstacle, distance tantôt Sitr qui signifie se couvrir par pudeur comme tout être humain qui

a le respect de soi sans aucune excentricité.

Mais, le sujet du hidjab ou foulard islamique est aujourd'hui d'une grande actualité dans le monde musulman, dans la mesure où ce symbole religieux est à notre époque le révélateur de deux phénomènes: celui d'une part, d'un retour vers un Islam fondamentaliste qui fait abstraction de l'histoire vécu jusqu'à aujourd'hui. Il est à la recherche d'une certaine reconnaissance fondée essentiellement sur des valeurs religieuses et universelles de la pensée Moderne, d'autre part, c'est tout simplement un attachement profond aux valeurs socioculturelles données sans aucun fondement spirituel.

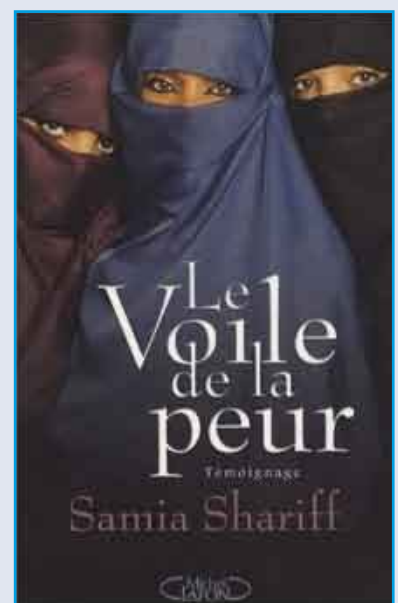
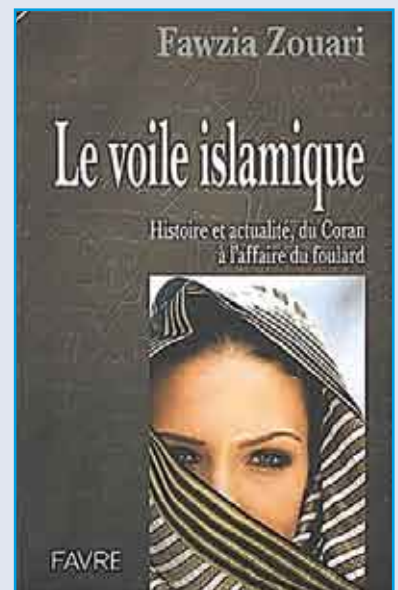
**Mais la problématique essentielle de ce phénomène n'est-elle pas d'origine économique?**

Pourquoi ce phénomène du hidjab ne touche que les femmes les plus démunies, les moins instruites ou celles tout simplement que la nature a mal servie pour oublier leur disgrâce.

Par contre c'est à la pauvreté qu'il va falloir tenter un procès et non à la dignité des femmes. Tout être humain est honorable et libre, qu'il soit homme ou femme. Contraindre la femme à se conformer au hijab c'est mépriser son droit à la liberté, cela constitue un outrage à sa dignité humaine.

La femme jouit comme l'homme de pensée, de compréhension,

d'intelligence, de dons et d'aptitudes physiques au travail. Le travail est la seule valeur qui libère l'individu de toutes ses contraintes■



# PAUL ET LE VOILE DES FEMMES

## LA TRADITION THÉOLOGIQUE DE PAUL ET LES COUTUMES DU MONDE

La première lettre de Paul aux Corinthiens (11/2-16) est le premier écrit issu des religions monothéistes à avoir lié le voile des femmes à leur relation à Dieu. Ce passage, comparé à d'autres textes de Paul et aux coutumes païennes de son temps, permet de distinguer deux courants: la tradition théologique de Paul et les coutumes du monde. Le voile des femmes étant le signe visible de leur subordination, Paul n'a pas réussi à concilier sa tradition théologique d'égalité fondamentale entre les baptisés avec la coutume du voile.

### Première épître aux Corinthiens, 11: 2-16.

2 Je vous félicite de vous souvenir de moi en toute occasion, et de conserver les traditions telles que je vous les ai transmises. 3 Je veux pourtant que vous sachiez ceci: le chef de tout homme, c'est le Christ; le chef de la femme, c'est l'homme; le chef du Christ, c'est Dieu. 4 Tout homme qui prie ou prophétise la tête couverte fait affront à son chef. 5 Mais toute femme qui prie ou prophétise tête nue fait affront à son chef; car c'est exactement comme si elle était rasée. 6 Si la femme ne porte pas de voile, qu'elle se fasse tondre! Mais si c'est une honte pour une femme d'être tondu ou rasée, qu'elle porte un voile ! 7 L'homme, lui, ne doit pas se voiler la tête: il est l'image et la gloire de Dieu; mais la femme est la gloire de l'homme. 8 Car ce n'est pas l'homme qui a été tiré de la femme, mais la femme de l'homme, 9 Et l'homme n'a pas été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme. 10 Voilà pourquoi la femme doit porter sur la tête la marque de sa dépendance, à cause des anges. 11 Pourtant, la femme est inséparable de l'homme et l'homme de la femme, devant le Seigneur. 12 Car si la femme a été tirée de l'homme, l'homme naît de la femme et tout vient de Dieu. 13 Jugez par vous-mêmes: est-il convenable qu'une femme prie Dieu sans être voilée ? 14 La nature elle-même ne vous enseigne-t-elle pas qu'il est déshonorant pour l'homme de porter les cheveux longs ? 15 Tandis que c'est une gloire pour la femme, car la chevelure lui a été donnée en guise de voile.

16 Et si quelqu'un se plaît à contester, nous n'avons pas cette habitude et les Églises de Dieu non plus.

Des trois grandes religions monothéistes, le christianisme a été la première à imposer le voile aux femmes en avançant des arguments strictement religieux, c'est-à-dire en incluant le voile dans une démonstration théologique. Dans les écritures monothéistes - la Bible hébraïque, le Nouveau Testament et le Coran - seule la première lettre de Paul aux Corinthiens (11/2-16) justifie le port du voile par les femmes en l'appliquant aux rapports qu'ont les hommes et les femmes à Dieu.



L'intérêt particulier de ce texte est d'avoir généré tout un discours sur la tenue des femmes et de leur avoir durablement imposé de se couvrir la tête dans tout le monde chrétien alors que le voile des femmes n'était auparavant qu'une pièce de vêtement d'origine païenne localisée dans les villes des pourtours de la Méditerranée aussi bien en Occident qu'en Orient.

À la fin du XXe siècle, dans les pays méditerranéens, en Europe du Sud et en Orient chrétien, ainsi que chez les religieuses des trois grandes confessions chrétiennes, les femmes portent encore souvent un voile ou un foulard. De nombreux Pères de l'Église, aussi bien en Orient qu'en Occident, ont repris et commenté le texte de Paul pour en garantir la portée législative universelle. Dans le Coran, Dieu dit à Mohammed d'ordonner aux femmes de se couvrir et de rabattre leur vêtement sur leur poitrine pour que les hommes les respectent, mais le texte n'inscrit pas cette démarche dans le rapport que doivent avoir les femmes à la divinité: le voile n'est que social. La coutume, citadine et païenne, du voile des femmes acquiert avec Paul (v. 5-15/v. 62-64) un statut religieux et culturel, ce que le judaïsme a évité et ce que le Coran n'a pas repris.

Le texte de Paul pose un problème majeur: l'apôtre a fondé, dans ses épîtres, une théologie cohérente, celle du salut en Jésus-Christ qui rend vaine toute autre espèce de justification par les œuvres, c'est-à-dire par l'obéissance à la lettre de la Loi de Moïse. Cette libération rend tous les Chrétiens, sans distinction de sexe ou de statut social, égaux face à Dieu. En revanche, en écrivant son texte sur le voile des femmes, Paul contredit ouvertement sa propre théologie.

Ce passage nous montre, en effet, que légitimer le voile des femmes avec des arguments aussi étranges les uns que les autres affaiblit un message religieux pourtant clair:

**les femmes font-elles partie du peuple des chrétiens et sont-elles donc sur le plan religieux les égales des hommes ?** La théologie étonnamment libératrice de Paul n'a pu se débarrasser complètement des coutumes du monde auquel il appartenait marqué par la soumission de la femme. Il ne parvient pas à franchir le pas: il récupère en effet la coutume essentiellement païenne du voile des femmes pour contrôler les chrétiennes qui auraient pu croire que la liberté leur était offerte au même titre que les hommes. Il ne peut admettre que sa théologie puisse déboucher sur des conséquences pratiques: l'égalité entre les sexes.

Certains textes de Paul révèlent donc des contradictions internes que le passage de 1Corinthiens 11/2-16 sur le voile des femmes fait éclater au grand jour. Nous comparerons d'abord la pensée générale de Paul que nous appellerons «tradition théologique» avec l'opinion de Paul sur le statut particulier des femmes. Puis, nous montrerons que l'argumentation religieuse concernant le voile des femmes a des bases vacillantes: Paul ne réussit pas à articuler sa prescription du port du voile par les femmes avec sa tradition théologique. En effet, et ce sera notre troisième point, Paul récupère les usages païens du voile pour les imposer à l'Église ce qui le mène à renier les libertés nouvelles qu'il avait lui-même prêchées aux jeunes Églises. L'introduction du voile dans la religion chrétienne est donc fondée sur une articulation impossible entre la tradition théologique paulinienne et les coutumes de la soumission des femmes et du voile.

### 1. La tradition théologique de Paul et le statut de la femme

Le texte de Paul sur le voile des femmes traite un thème précis, celui de l'attitude vestimentaire pendant le culte. Paul ouvre et clôt son passage en mentionnant les «traditions» et «habitudes» de l'Église: «(2) Je vous félicite de vous souvenir de moi en toute occasion, et de conserver les traditions telles que je vous les ai transmises. (...) (16) Et si quelqu'un se plaît à contester,

nous n'avons pas cette habitude et les Églises de Dieu non plus». Le v. 2 parle de traditions, que Paul, auraient transmises.

Les commentateurs contemporains de la première lettre aux Corinthiens se sont souvent demandés si Paul faisait allusion à des coutumes juives, romaines, hellénistiques, ou locales. Mais aucune des coutumes vestimentaires connues à l'époque n'est aussi complètement tranchée que la volonté de Paul qui, tout en ordonnant aux femmes de se couvrir, soutient qu'il est déshonorant pour les hommes de le faire et de porter des cheveux longs.

Au premier siècle, les coutumes juives, romaines et grecques concernant les coiffures féminines et masculines que Paul connaissait bien étaient diverses. La Loi juive du Pentateuque ne donnant aucune directive sur le sujet, les femmes juives se coiffaient généralement selon les coutumes du lieu où elles habitaient et les hommes avaient non seulement l'habitude de se couvrir lorsqu'ils lisaient ou officiaient au Temple, mais aussi lorsqu'ils sortaient.

Dans le monde méditerranéen, les femmes mariées vivant dans les villes se couvraient généralement soit de leur manteau (himation, palla), soit d'un voile, pour sortir dans la rue en signe de soumission à leur époux. La mode variait cependant selon les régions. Dans les villes portuaires comme Corinthe, à cause de l'abondance des échanges culturels, on trouvait toutes les modes possibles aussi bien chez les hommes que chez les femmes qui allaient soit couverts soit découverts. Dans les campagnes les femmes allaient souvent tête nue sans doute parce qu'elles avaient besoin de plus de liberté de mouvement pour accomplir leurs tâches ce que les grands manteaux et les drapés dans lesquels les citadines s'enveloppaient aurait rendu difficile.

Dans les coutumes que Paul a connues, lorsque le voile des femmes est fortement attesté, comme dans sa ville natale, à Tarse, dans la Turquie ancienne, il n'y a généralement pas obligation pour les hommes d'avoir la tête découverte

pour prier. Le v. 4 contredit ouvertement les coutumes juives, puisque les hommes juifs se couvraient et ne désapprouvaient pas la chevelure abondante. Paul a sans doute voulu démarquer la jeune communauté chrétienne des coutumes juives pour mieux l'ouvrir aux Grecs, dans un esprit comparable à celui de sa lettre aux Galates qui sépare définitivement le rite de la circoncision juive des pratiques chrétiennes. Il est donc vain de chercher dans les «traditions transmises» du v. 2 une référence à une coutume existante précise. Lorsque l'on considère les écrits de Paul dans leur ensemble, il devient possible de soutenir que ces traditions (v. 2), dont Paul souligne lui-même qu'il les a transmises, sont essentiellement les siennes, celles de sa théologie du salut en Jésus-Christ, celles de l'égalité entre les baptisés, celles de la liberté des chrétiens par rapport à la Loi juive et aux coutumes du monde. Ces traditions proprement pauliniennes ne concernent donc pas à priori le voile des femmes. Il semble donc que, dans 1Corinthiens 11/2-16, Paul tente de concilier deux thèmes bien différents: celui de sa tradition théologique et celui des coutumes du monde dont fait partie le voile. La tradition de l'égalité entre les baptisés et de la liberté chrétienne était certainement connue des Corinthiens avant qu'ils eussent reçu leur épître.

Une partie de l'Église de Corinthe, en effet, s'est sans doute servi de la tradition théologique de Paul, soit pour combattre la coutume établie du voile, soit pour éviter qu'elle ne s'établisse dans la communauté. Paul écrit ce passage parce qu'il considère qu'il y a un problème dans l'Église de Corinthe et ses félicitations du v. 2 suggèrent que ce sont les traditions mentionnées, c'est-à-dire les siennes, qui en sont l'origine.

C'est pourquoi l'exercice de Paul se résumera à tenter de corriger sa propre tradition tout en évitant de la contredire, dans le but de maintenir la coutume du voile, qu'il faudra donc christianiser. Inutile de dire que l'exercice est périlleux.

Comparer Galates 3/27-28 et 1Corinthiens 12/13 puis 2Corinthiens 3/7-18 et 1Corinthiens 11/7 permet de comprendre le problème de Paul vis-à-vis de ces femmes qui perturbent sa théologie. La lettre de 1Corinthiens comporte plusieurs passages qui hésitent entre la fidélité à la tradition théologique de liberté pour tous et l'adhésion à des coutumes prônant l'inégalité entre les sexes. Paul déclare dans Galates 3/27-28: «Oui, vous tous qui avez été baptisés en Christ, vous avez revêtu Christ. Il n'y a plus ni Juif, ni Grec; il n'y a plus ni esclave, ni homme libre; il n'y a plus l'homme et la femme; car tous vous n'êtes qu'un en Jésus-Christ». Dans 1Corinthiens 12/13, passage qui suit le nôtre de près, Paul donne un texte extrêmement proche de celui de Galates sans y mentionner l'égalité entre les sexes, certainement pour éviter de contredire le chapitre précédent: «Car nous avons tous été baptisés dans un seul esprit pour être un seul corps, Juifs ou Grecs, esclaves ou hommes libres, et nous avons tous été abreuvés d'un seul Esprit». Que ce soit l'un ou l'autre passage qui ait été modifié par rapport à sa source revient au même quant au sens: ce qui est octroyé à l'homme est retiré à la femme et chaque texte donné sert Paul dans son argumentation du moment. Pourtant, dans les deux textes, Paul expose sa théologie de l'égalité entre les baptisés. Ce que la lecture parallèle de Galates et de 1Corinthiens 11-12 démontre est que cette égalité n'est pas toujours la même pour tous. Dans Galates, Paul libère les hommes de la Loi en les affranchissant de la circoncision, ils n'ont pas plus d'obligations que les femmes face à la Loi judaïque: les hommes sont les égaux des femmes et le baptisé sans spécification de sexe revêt Christ comme un nouveau vêtement. Dans 1Corinthiens, Paul impose une loi nouvelle aux femmes en les soumettant à la coutume du voile, le port de ce vêtement leur donne un statut inférieur par rapport aux hommes dans leur relation à Dieu: tous les baptisés sont égaux, en somme, sauf les femmes. Si l'homme a les mê-

mes droits religieux que la femme, la femme n'a pas les mêmes que l'homme. Le voile des femmes est un vêtement de trop dans la théologie de Paul sur la liberté et l'égalité souveraine des Chrétiens.

Dans les deux textes de 2Corinthiens 3/7-18 et 1Corinthiens 11/7 Paul utilise exactement le même vocabulaire (eikôn et doxa) dans un même contexte, celui du culte. 2Corinthiens 3/18 dit: «Nous tous qui, le visage dévoilé, reflétons la gloire (doxa) du Seigneur, nous sommes transfigurés en cette même image (eikôn), avec une gloire (doxa) toujours plus grande, par le Seigneur qui est Esprit».

Mais 1Corinthiens 11/7 corrige: «L'homme, lui, ne doit pas se voiler la tête: il est l'image (eikôn) et la gloire (doxa) de Dieu; mais la femme est la gloire (doxa) de l'homme». Outre le fait que Paul, ancien Pharisien qui connaissait par cœur les textes de la Torah, ait sciemment modifié le vocabulaire de sa référence biblique, les deux textes de 2Corinthiens et de 1Corinthiens peuvent facilement se lire l'un contre l'autre: Paul corrige le texte, sans doute plus ancien, de 2Corinthiens 3/18 qui aurait pu être interprété par les chrétiennes de Corinthe de façon subversive.

En effet, dans 2Corinthiens 3/7-18, Paul met en rapport la tête découverte et la relation immédiate avec Dieu: les chrétiens dévoilés, hommes et femmes, reflètent la gloire de Dieu et sont transfigurés dans son image. La spécificité du christianisme par rapport au judaïsme est, pour l'Apôtre, d'avoir ouvert la voie au véritable face-à-face avec Dieu et d'avoir inauguré une relation nouvelle, une Nouvelle Alliance, entre la divinité et ses créatures.

Dans 1Corinthiens 11/7, en revanche, l'homme seul est la gloire et l'image de Dieu, c'est pourquoi il ne doit pas mettre de voile. Le voile représente donc une distance par rapport à Dieu: soit chez les femmes, parce que c'est l'homme qui a le monopole du rapport direct avec la divinité, soit chez les Juifs qui n'ont pas reconnu le Christ et qui ne détiennent donc pas la révélation divine complète et immédiate que leur dispense l'Esprit (2Corin-

thiens 3/7-18).

Les femmes chrétiennes doivent ainsi passer par l'intermédiaire de l'homme pour accéder à une relation avec Dieu même si dans 2Corinthiens 3/7-18 la caractéristique de tous les Chrétiens est justement d'être libres du voile séparateur et de prier le front découvert. Entre 2Corinthiens 3/7-18 et 1Corinthiens 11/2-16, la contradiction est évidente. C'est pourquoi la signification du voile l'est aussi.

Renoncer à sa tradition théologique de liberté en ce qui concerne les femmes mène Paul à formuler des arguments qui contredisent le cœur même de sa foi.

## 2. Une argumentation théologique impossible

Si la tradition théologique concernant l'égalité et la liberté des chrétiens est bien attestée, Paul n'ose plus la confirmer dans 1Corinthiens 11/2-16, sans doute parce qu'il s'agit des femmes dont l'état de soumission semble, pour des raisons inexprimées, impossible à contourner.

D'ailleurs, plus loin, dans 1Corinthiens 14/34-36, Paul restreindra une fois de plus les libertés qu'il avait octroyées en interdisant aux femmes de parler dans les assemblées et abrogera leur droit de prophétiser pourtant mentionné dans 1Corinthiens 11/2-16.

Cette tension entre la tradition théologique de Paul et les coutumes de la soumission des femmes qu'il veut maintenir dans le christianisme naissant le conduit à soutenir des absurdités pour justifier le port du voile par les femmes.

Au v. 3, par exemple, il affirme que Dieu a établi un ordre dont la hiérarchie des sexes ferait partie. Celui-ci se décomposerait ainsi (les éléments sont liés entre eux par le mot kephalê - chef, tête - qui signifie «supérieur» puisque Paul insiste, dans notre passage, sur la nécessité de la subordination féminine): l'homme serait supérieur (kephalê) à la femme, comme le Christ est supérieur à l'homme (sexe masculin) et Dieu supérieur au Christ. Mais l'idée de l'infériorité du Christ par rapport à Dieu n'est pas la pensée habituelle de Paul. Si, au contraire, l'homme et la femme étaient égaux

dans leurs différences comme le Christ l'est de Dieu, que dire de la relation entre l'homme et le Christ ? D'autre part, si le Christ était appelé chef de l'Église qui est son corps, comme dans Ephésiens 5/23 et Colossiens 1/18, l'énigme s'en verrait réduite; mais, dans quel sens le Christ peut-il être appelé, dans 1 Corinthiens 11/3, chef de l'homme, à savoir non pas de tous les chrétiens ou de l'humanité entière (anthropos), mais de tout homme de sexe masculin (aner) ? De toutes façons, dans les épîtres pauliniennes dont l'authenticité est certaine, le Christ n'est pas la tête du corps et l'idée du corps implique une égalité de tous les membres, non une hiérarchie. Ce qui pourrait expliquer pourquoi au v. 7, l'ordre hiérarchique élaboré au v. 3 perd l'une de ses têtes: le Christ. L'homme n'a soudain plus d'intermédiaire entre lui et Dieu, alors que la femme conserve toujours celui de l'homme entre elle et Dieu, ce qui démontre qu'au v. 3, le Christ ne joue aucun rôle. La confusion de Paul est nette.

Les fameux anges du v. 10 sont tout aussi étranges. Pourquoi la femme doit-elle soudain se couvrir «à cause» d'eux dans 1 Corinthiens 11/10, alors que dans 1 Corinthiens 6/3 tous les Chrétiens, sans distinction de sexe, devront un jour juger les anges ?

L'insertion de ces anges au v. 10 ne se rattache à rien. Le texte ne donne aucune indication quant à leur statut, ne précise pas s'ils sont bons ou mauvais et si la femme doit, en portant le voile, les révéler ou s'en protéger. Savoir qui sont ces anges n'a d'ailleurs pas d'importance. En revanche, ils modifient, sans doute malgré eux, le statut de l'homme et de la femme: la femme obtient une autre dimension en portant un couvre-chef, car, si elle devait auparavant le porter à cause de l'autorité de l'homme (v. 2 à 9), ce n'est plus à cause de lui - ou, du moins, de lui seul - qu'elle doit se couvrir, même dans le cas où elle devrait se protéger contre des mauvais anges afin de conserver sa pureté. L'homme a soudain besoin du concours surnaturel des anges pour que les femmes se couvrent dans les assemblées.

C'est la première étape que Paul choisit pour donner au voile féminin un statut religieux, c'est-à-dire pour le rendre nécessaire à la femme dans sa relation avec le divin.

Dans ce même v. 10, l'emploi du mot *exousia* pour désigner la coiffure de la femme est aussi un mystère qui montre à quel point Paul était troublé. Ce mot signifie puissance, liberté, pouvoir, autorité, indépendance et, en grec, n'a jamais le sens d'une domination subie. D'ailleurs, dans toutes les autres épîtres de Paul, ce mot a le sens actif. Au cas où Paul aurait employé *exousia* avec son sens habituel, la femme porterait un couvre-chef en signe de son indépendance, de son autorité et de sa liberté. Cependant, le contexte plaide en faveur de la traduction passive du mot: subir une autorité, celle de l'homme qui est chef.

**Mais alors, pourquoi Paul aurait-il employé un mot qui précisément n'est jamais passif pour exprimer le contraire ?**

Nous pensons que l'emploi de ce mot manifeste l'hésitation de Paul entre sa tradition théologique et la coutume du monde: l'apôtre ne peut se résoudre à rabaisser la femme complètement, mais ne peut non plus se décider à lui accorder la liberté dont la tête découverte est un signe. Cette ambivalence est à nouveau développée aux v. 11 et 12. En effet, après avoir insisté sur la subordination de la femme aux versets précédents, Paul semble modifier ce qu'il a dit (v. 11): **«Pourtant, la femme est inséparable de l'homme et l'homme de la femme, devant le Seigneur».**

Paul paraît suivre la pensée de Galates 3/28 qui s'inspire de Genèse 1/26-27: en Christ, image de Dieu, l'égalité fondamentale et première entre les sexes est recréée et les inégalités entre hommes et femmes sont surmontées. Mais le v. 12 présente une certaine curiosité: là où l'on se serait plutôt attendu à une référence christologique pour justifier l'égalité de l'homme et de la femme, comme dans Galates, le Christ disparaît et Paul reprend l'idée de la création émise au v. 8 en opposant la création unique de la femme en Genèse 2/21-23 à la naissance naturelle de l'homme:

**«Car si la femme a été tirée de l'homme, l'homme naît de la femme et tout vient de Dieu».**

Le v. 12 est donc la correction des v. 8 et 9.

L'expression «devant le Seigneur» du v. 11 n'apparaît alors que comme un effort de christianisation de la démonstration. Elle rejoint la conclusion: **«tout vient de Dieu»** qui tente, sans vraiment y réussir, de redonner une unité, une logique, au fait que la femme soit originellement sortie de l'homme alors que la nature témoigne que c'est de la femme que sortent les hommes.

Ces corrections successives et ces obscurités au sein même de notre texte rendent l'argumentation de Paul incompréhensible.

### 3. Paul face aux coutumes païennes

L'incapacité de Paul à justifier le port du voile par les femmes d'une manière cohérente et adaptée à sa théologie est, en revanche, compréhensible: d'une part, ce signe de la soumission des femmes à l'homme appartient aux coutumes païennes que Paul voulait justement combattre et d'autre part, la tradition théologique de Paul n'est pas faite pour s'adapter à de telles coutumes. En effet, pouvait-il libérer les chrétiens de la Loi, et en même temps, sans se contredire, édicter une autre loi absolument inconnue de la loi de la Torah ? En effet si celle-ci n'a jamais demandé aux femmes de porter le voile ni de se taire dans les assemblées, ces coutumes étaient pratiquées dans certaines communautés juives à l'époque de Paul. Cependant sur ce point le texte de Paul est bien plus sévère que tout ce que l'on peut trouver dans le judaïsme.

Le fait que le voile des femmes ne soit pas mentionné en tant qu'obligation dans la Bible hébraïque et qu'il n'ait fait l'objet d'écrits dans les religions monothéistes qu'à partir du commencement de l'ère chrétienne est d'ailleurs ce qui permet de confirmer, avec l'aide de nombreux documents issus des régions du pourtour de la Méditerranée, que le voile des femmes a une origine païenne. Paul est donc bien celui qui introduit véritablement le port du voile des femmes dans la tradition

monothéiste en en faisant une loi religieuse qui implique la relation à Dieu (v. 13).

Pourtant Paul insiste souvent dans ses épîtres sur le fait que les chrétiens doivent se comporter différemment des païens, mais il ne fait jamais mention du voile des femmes dans le paganisme à l'inverse de Tertullien qui, en reprenant le commandement de Paul, donne en exemple aux chrétiennes les païennes et les juives qui se voilent. Au contraire, pour se défendre de tout emprunt au paganisme, Paul place son apologie de 1 Corinthiens 11/2-16 en faveur du voile entre deux autres passages condamnant l'idolâtrie pour bien montrer que le voile est un objet tout à fait chrétien (1 Corinthiens 10/14s.; 12/1s). Paul n'a cependant pas pu s'empêcher, pour justifier le voile, d'emprunter certaines de ses idées au paganisme. Tout d'abord, le port du voile lui-même.

Lorsque Paul dit au v. 13: «est-il convenable qu'une femme prie Dieu sans être voilée?», nous sommes en droit de nous demander si Paul, citoyen romain et grand voyageur, pouvait ignorer l'existence du voile rituel dont à Rome, pendant la prière et le sacrifice, les hommes et les femmes se couvraient en signe de dévotion. Le voile sacrificiel romain est un élément indispensable du rite et signifie la consécration aux divinités de la personne qui le met, son initiation, sa mise à part, sa séparation d'avec le monde profane: c'est la consecratio capitis ou obnubilatio capitis. Le rituel vestimentaire du mariage romain où l'on voile la fiancée, conservé dans l'usage chrétien et étendu à la cérémonie de consécration des vierges chrétienne au IVe siècle, exprime la même idée: la fiancée est initiée au culte domestique de son époux en signe de soumission à l'époux lui-même. Elle est, juste avant le mariage, recouverte d'un voile (conferreatio), le flammeum dont la couleur vive devait rappeler la flamme sacrée de la déesse Vesta. Les romaines ayant une vie consacrée, comme les Flamines ou les Vestales, se couvrent également la tête. Les Vestales, vierges consacrées, utilisent leur stola, vêtement de la matrone, ou leur palla pour recouvrir encore un voile

blanc rectangulaire, le suffibulum. Ce double voile significatif aura pour fonction de rendre leur consécration visible aux yeux de tous. En Italie au IVe siècle, les Pères de l'Église qui ont instauré la velatio des vierges comme rite de consécration ont imité le rituel romain du voile des fiancées et des Vestales. Si la liturgie chrétienne du IVe siècle a assimilé aussi facilement le rite païen incontournable du voile de sacrifice impliquant aussi la soumission de la femme à son époux, n'est-ce pas parce que Paul a laissé la porte grande ouverte à de telles possibilités? Paul, en liant le culte, Dieu et le voile au v. 13 reprend un thème bien connu du paganisme romain. Ainsi, à cause du texte de 1 Corinthiens 11/2-16, **le voile des femmes, en tant qu'intermédiaire entre le sacré et le profane, devient un signe chrétien.**

D'autres références au monde païen apparaissent également dans notre passage. Que les femmes prient et prophétisent dans l'assemblée (v. 5) est une nouveauté par rapport aux coutumes juives et provient sans doute aussi de coutumes païennes romaines ou grecques où les femmes participaient activement sous de nombreuses formes au culte, et particulièrement aux mystères. Aux v. 5 et 6, lorsque, curieusement, Paul écrit que la femme qui se montre la tête découverte (en exhibant sa chevelure) est comparable à une femme rasée, il se réfère encore aux coutumes de l'Antiquité païenne: en effet, la tête rasée pouvait être soit un châtiment, soit la marque de la captivité et de l'esclavage. En utilisant cette comparaison qui fait de l'esclave l'incarnation de la honte, Paul laisse également tomber l'égalité qu'il voulait instaurer dans l'Église entre les citoyens libres et les esclaves: s'il est si honteux pour une femme libre de ressembler à une esclave, alors l'esclave n'a plus aucune chance d'accéder au respect dans l'Église nouvelle et d'être placée sur un pied d'égalité avec la femme libre.

Enfin, aux v. 14 et 15, Paul reprend un thème païen développé par la philosophie stoïcienne: la nature fait bien les choses, conformons-nous à son enseignement. Cet argument est très actuel: ne dit-on

pas souvent aujourd'hui encore que l'homme et la femme ont des tâches différentes dans la société parce que la nature l'a ainsi ordonné? Paul considère que la nature fait bien les choses même si Dieu, dans Genèse 1/28 et 2/15, donne l'ordre à l'humanité de transformer la nature. De plus il utilise curieusement cette argumentation. En effet Epictète (50/125-130), pour défendre le port de la barbe par les hommes, se réfère à la nature en ce qui concerne les caractères sexuels secondaires naturels qui ont en même temps une fonction sociale. Paul, au contraire, se réfère à des symboles conventionnels du rôle des sexes dans la société - les cheveux coupés des hommes, les têtes voilées des femmes - pour souligner les différences naturelles. Il défend un comportement culturel qu'il considère comme voulu par la nature en passant par le chemin détourné des conventions vestimentaires, donc anti-naturelles par nature. Ces versets montrent bien à quel point la réflexion de Paul sur la liberté chrétienne en relation avec les conventions sociales existantes est peu solide.

D'un point de vue historique, le texte de 1 Corinthiens 11/2-16 est d'une importance capitale: il est le reflet des luttes internes de la jeune communauté chrétienne qui cherche à se forger une identité propre. Le voile des femmes, quelle que soit son origine, devra, selon Paul, participer à cette identité. Au cours des siècles suivant, le voile deviendra le symbole de la vierge consacrée et le signe de la femme chrétienne dans tout le monde chrétien; les rebelles de Corinthe avaient été vaincus. Curieusement, un phénomène similaire semble se développer dans le monde islamique à la fin du XXe siècle: les partisans d'une théologie libératrice sont confrontés aux partisans d'un Islam intégriste qui utilisent la coutume du voile, la même que celle connue de Paul, comme une arme pour construire une société rigide et inégalitaire entre les sexes.

**N'est-ce pas parce que la question de la place sociale des femmes est au cœur des grandes religions monothéistes aussi bien hier qu'aujourd'hui?**

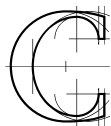


FAROUDJA MOUSSAOUI  
ASSOCIATION CULTURELLE AMUSNAW

## «PROMOUVOIR LES DROITS DES FEMMES À TRAVERS LE CONTRAT DU MARIAGE»

Le projet «Promouvoir les droits des femmes à travers le contrat du mariage» est une initiative de l'ONG Global Rights, qui a pour objectif la promotion des droits humains de la femme en Afrique du nord par l'usage stratégique des contrats de mariage dans la mobilisation communautaire de la base et dans l'éducation civique.

Ce programme destiné au trois pays, le Maroc, l'Algérie et la Tunisie, a été intensifié par le développement du réseaux régional à travers les Associations locales et les avocats dans les pays suscités afin d'organiser un ensemble de consultations communautaires avec les femmes dans cette régions.



Concernant l'Algérie, ce programme est réalisé par cinq Associations: l'Association Culturelle «AMUSNAW» à Tizi-Ouzou, l'association «ESPOIR» de Tlemcen, l'association «Bnet el Kahina» à Tebessa, l'association «Bnet Fadhma N Soumer» à Blida et Alger et l'«AFEPEC» (Association de Femmes Pour la Promotion de l'Égalité et La Citoyenneté) à Oran. L'Association Culturelle AMUSNAW a réalisé une douzaine de consultations communautaires dans quelques villages dont le village de Zoubga à Iferhounen; le village d'Ait Hychem ainsi que dans des sièges de quelques Associations qu'elle a associé au projet.

Les discussions organisées avec les femmes étaient enrichissantes, et le constat a été que ces femmes avaient une soif de parler de leur vécu, d'échanger leurs expériences dans de vies de couples sans gêne et sans tabous. Une analyse de ces discussions et des propositions qui en ont découlées sont développées comme suit.

### 1- Les connaissances des femmes sur le contrat de mariage

L'expérience des consultations communautaires que nous avons faites dans le cadre de ce projet nous a démontré l'ampleur de l'ignorance des femmes de leurs droits et des lois qui régissent la famille.

Concernant le contrat de mariage, pratiquement toutes les femmes

présentes aux consultations ne savent pas que dans le code de la famille il y a une possibilité de faire des clauses lors de l'établissement d'un contrat de mariage, et toutes sont formelles dans leurs déclarations qu'il y ait contrat de mariage ou pas, le mariage est une affaire d'homme. C'est-à-dire que se sont les hommes des familles des futurs époux qui discutent et décident et en général ce sont des clauses orales, et même si la future mariée est informée par la suite, sans qu'on lui demande son avis sur la question.

D'autres ont parlé de l'acte de mariage établi devant l'officier de l'état civil ou de l'inscription figurant sur le livret de famille.

La majorité des femmes ont dit avoir établi l'acte de mariage à la mairie après avoir consommé le mariage, c'est-à-dire, il y en a parmi elles celles qui ont vu leurs maris la nuit des noces et après quelques jours ils se présentent à la mairie accompagnés de la famille et des témoins pour faire l'acte de mariage.

Les femmes cadres présentes ont parlé des contrats de mariage existants en France, mais considèrent que ce sera difficile de faire valoir une telle chose dans notre pays, particulièrement dans notre région.

Les femmes divorcées qui ont été confrontées aux situations injustes de l'application du code de la famille, regrettent leur ignorance quant à la possibilité de l'utilisation d'un tel moyen pour se protéger.

Nous avons constaté que malgré leur engouement devant la perspective que demain il y aurait une loi qui pourrait protéger les femmes, elles restent formelles que le grand travail à faire est sur le changement des mentalités.

### 2- Les opinions des femmes au sujet du contrat de mariage

La majorité des participantes ont très bien accueilli l'initiative, et espèrent qu'elle pourrait changer la vie de la femme dans notre pays.

Les femmes qui ont des filles à marier jurent que si demain leurs filles décident de se marier, elles exigeront que tout soit écrit, sinon elles préfèrent que leurs filles restent célibataires.

Les femmes divorcées ont beaucoup participé aux débats, font référence à leurs cas et appuient par des exemples de leurs vécus l'importance d'un contrat de mariage.

Les femmes âgées sont en majorité scandalisées par ces jeunes femmes qui se marient aujourd'hui et acceptent toutes les conditions des futurs maris, parmi elles, celles qui l'ont qualifié de course pour un mari, et abondent en faisant la comparaison avec leurs situations d'antan.

Beaucoup de débat autour du point de confiance entre les futurs époux, et les femmes jugent que dans l'état actuel des choses parler avec le futur époux d'un contrat de mariage pourra changer l'avis de celui-ci, et ainsi compromettre les projets de mariage.

Malgré qu'elles jugent toutes que le contrat de mariage est une aubaine pour les femmes, mais la majorité restent pessimistes du fait du poids des traditions et aussi ce sont les hommes qui ont toujours le dernier mot dans la conclusion d'un mariage; sur ce point, la majorité ont demandé pourquoi on ne fait pas ainsi des discussions avec les jeunes pour avoir leurs avis.

En conclusion, elles jugent que l'idée d'un contrat de mariage sauvera la femme dans notre région.

### 3- Les expériences des femmes avec le contrat de mariage

Aucune des femmes qui ont participé aux discussions n'ont fait un contrat de mariage, ce sont les hommes des familles des futurs époux qui ont discuté entre eux, et généralement sur la dot, toutes les clauses sont verbales.

Parmi elles, trois cas, dont les familles ont discuté sur la possibilité de continuer les études et de travailler, cependant une fois mariées, cela n'a plus été question.

Une a arrêté son travail parce qu'elle subissait beaucoup de pression de la part de la belle famille. Alors que la condition qu'elle puisse travailler a été discutée entre sa famille et la famille de son futur époux, et bien sur c'était un accord oral entre son frère et son futur époux.

Beaucoup ont parlé des biens qu'elles ont eu de leurs familles lors du mariage, par exemple des terrains ou vieilles maisons qu'elles gardent encore en leurs noms, d'autres par contre ont eu à les vendre ou les hypothéquer au profit de leurs ménages. La majorité ont évoqué les problèmes de maltraitance, de violences conjugales et disent qu'elles sont incapables d'agir, étant donné que leurs propres familles ne les soutiennent pas, et disent préférer subir que de parler autour d'elles.

D'autres ont évoqué le fait qu'elles ne font pas d'acte de mariage à l'état civil jusqu'à la naissance du premier enfant, et des fois jusqu'à sa scolarisation et elles restent mariées par la «Fatiha».

Nous avons eu un cas d'une jeune femme marié à l'état civil, et dont le mari est parti en France pour des études et elle est restée chez ses parents, elle disait que cela fait deux ans qu'elle attend, lui certainement, il a refait sa vie là-bas.

### 4- Quelles clauses les femmes veulent-elles inclure dans un contrat de mariage légal:

Les débats étaient très enrichissants, les femmes intervenaient facilement et n'ont pas été par le dos de la cuillère sur certaines questions, parmi les sujets qui revenaient le plus souvent ou occupaient plus de place c'étaient la polygamie, la violence conjugale, le droit au divorce, le logement, la pension alimentaire et l'héritage.

Donc en termes de clauses nous avons: **Le droit d'être présente lors des négociations:**

La majorité des femmes ont insisté sur le fait que la femme soit présente, mais pas représentée par quelqu'un d'autre lors de la conclusion d'un contrat de mariage.

#### Le problème de violence conjugale:

Elles ont proposé qu'une clause portant l'interdiction au mari de frapper sa femme, ou au cas échéant, le non respect de cette clause entraînera une demande de divorce de la part de la femme.

Lors de deux groupes de discussion, deux anecdotes sur cette question ont été rapportées:

Une femme d'un certain âge, la cinquantaine a dit que si la femme mérite d'être battue, c'est-à-dire, a fait une bêtise son mari a le droit de la frapper, et un débat s'en est suivi sur cette question, et celle-ci a été menacée par le groupe d'aller appeler son mari à la place du village et de lui fournir un bâton pour qu'il la frappe.

Dans un autre groupe une jeune femme qui a fait des études de droit a intervenu pour dire que dans le coran il y a un verset qui autorise le mari de battre sa femme, et les autres lui ont dit que si elle veut se faire battre elle n'a qu'à le demander pour elle seule, mais pas pour tout le monde.

#### Problème de la violence verbale et intimidations:

Plusieurs ont émis le vœu, même si elles considèrent que c'est de l'utopie de parler sur cette question, que le mari ne manque pas de respect pour sa femme pour se faire valoir devant sa famille.

#### Le problème de la violence économique:

Une clause obligeant le mari à subvenir aux besoins économiques de la famille.

A l'entretien sur le plan santé, où généralement, même si le mari veille à la santé de ses enfants, ce n'est pas le même traitement pour la maman.

#### La polygamie:

De tous les groupes de discussion, c'est la seule clause qui revient, elle insiste sur le fait que si le mari veut avoir une femme, il divorce à ses torts et laisse la maison à sa première femme, et doit continuer à les entretenir comme avant.

Mais toutes sont unanimes qu'il faut mettre ce point comme clause dans un contrat de mariage.

#### Le logement individuel:

Les groupes où il y a eu des femmes jeunes, ont insisté sur le droit à vivre dans un logement individuel, en insistant que cela ne veut pas dire qu'elles ne veulent pas de la famille du mari, mais considère que c'est une condition pour vivre en paix et s'épanouir. Mais, une partie des femmes âgées de la cinquantaine et plus, considèrent que cette clause n'a pas lieu d'être.

#### Le droit au partage des tâches ménagères et éducation des enfants:

La majorité des femmes, surtout celles qui travaillent, ont émis le vœu qu'une clause sur le partage de l'éducation des enfants et le partage des tâches ménagères soit inscrite. Et pour les femmes au foyer, même si le mari travaille, il doit s'impliquer dans l'éducation des enfants, et considèrent que les enfants n'ont pas besoin seulement de manger mais aussi de l'attention et de la considération.

#### Le droit au travail et études:

Toutes les femmes étaient unanimes sur cette question, partant du fait qu'une femme qui travaille va aider son foyer, et comme cette condition est toujours discuté entre les parents des futurs époux, mais malheureusement rare quand elle est respectée, de l'avis de plusieurs intervenantes, que ce soit leurs expériences personnelles ou entendues dans leurs environnements.

#### Le droit de disposition du salaire:

Pour celles qui travaillent le droit de disposer de leurs salaires a été émis comme un vœu, et considèrent que c'est à elles de fixer leurs contributions à leurs foyers, mais pas les maris ou leurs familles.

Le droit de disposer des biens donnés par sa famille:

Plusieurs femmes ont parlé des biens que leurs familles ont offert pour elles mais dont elles ne peuvent pas disposer sans le consentement des maris, ou de leurs belles familles.

### **Le droit au logement en cas de divorce:**

Malgré que ce droit soit écrit noir sur blanc sur le nouveau code de la famille, malheureusement son application sur le terrain reste dérisoire, ou pratiquement inexistant, où nous avons eu à le relever dans tous les groupes de discussions où il y présence de femmes divorcées, que le problème majeur reste le toit pour la femme divorcée et ses enfants, donc nous comprenons aisément leurs insistance sur le fait qu'une clause claire sur ce sujet dans un contrat de mariage, fera réfléchir deux fois le mari avant d'opter à la solution du divorce.

Le droit à la pension alimentaire en cas de divorce:

Plusieurs cas de femmes divorcées ont exposé leurs situations devant les autres participantes et ont insisté sur les batailles qu'elles mènent pour subvenir aux besoins de leurs enfants, du fait qu'après le divorce, certains maris préfèrent faire de la prison que de payer la pension alimentaire à leurs femmes et leurs enfants.

### **Le droit au partage égal des biens acquis pendant le mariage:**

Toujours en cas de divorce, les femmes ont émis le vœu que les biens acquis pendant la vie commune soient partagés équitablement et chacun des deux époux récupère ses biens en nature ou en argent. Et aussi inscrit au nom des deux époux, par exemple le cas des logement acquis par prêt bancaire, dont les deux époux contribuent ensemble et en cas de divorce généralement le logement est aux noms du mari, donc la difficulté pour la femme de récupérer son bien.

Le droit à l'héritage pour la femme et ses filles:

Les femmes sur leurs droit à l'héritage, sachant que chez nous, en Kabylie les femmes n'ont pas le droit à l'héritage, code coutumier oblige, des discussions houleuses ont eu lieu sur cette question, chez les femmes dépassant la cinquantaine, elles considèrent que c'est hors de question qu'une femme parle d'hé-

ritage mais chez les autres en majorité trouvent que c'est une occasion d'introduire la question de l'héritage dans un contrat de mariage, et cela en exposant des exemples de femmes par exemple qui ont enfanté que des filles et une fois le mari décède, sa famille c'est-à-dire, ses frères ou oncles viennent s'approprier des biens qu'il a acquis lui et sa femme.

### **Quelques remarques:**

En marge des discussions en groupes, plusieurs femmes ont parlé sur leurs problèmes sexuels, même si elles considèrent que c'est de l'impossible de parler de ces questions dans un texte de loi mais jugent utile qu'on puisse réfléchir ensemble à comment les aborder.

### **5- Les défis et les obstacles que les femmes voient à la négociation de ces clauses dans un contrat de mariage:**

Le premier défi à relever est celui du travail pour le changement des mentalités, ceci ne pourra être fait sans l'implication de toute la société à tous les niveaux.

Les femmes considèrent qu'à leur niveau elles doivent intervenir sur le volet de l'éducation des filles, c'est-à-dire, que leurs filles, nièces ou autres ne doivent pas accepter n'importe quoi juste pour qu'elles se marient.

Aujourd'hui, par exemple, en Kabylie, un mariage entre deux jeunes est conditionné par l'avis des aînés des deux familles, et même leurs acceptations sont primordiales, et cela même si les deux jeunes se connaissent s'aiment et sortent ensemble au vu et au su de la famille. Une fois arrivé à discuter de mariage, ce n'est plus du ressort des jeunes mais des familles.

Donc, les femmes considèrent que tant que les premiers concernés ne sont pas mis en avant, nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir.

Plusieurs fois, l'idée que la famille du futur époux se rétracte juste à l'idée de parler du contrat de mariage, est revenu.

Nombreuses celles qui ont dit c'est aux pouvoirs publics de prendre en charge l'information sur le contrat de mariage, que les ONGs arrivent à les convaincre et les impliquer dans

ce projet; c'est-à-dire, que l'officier de l'état civil soit sensibilisé à cette question et garantie sa transparence.

### **6- Quelles sont les stratégies pour surmonter ces obstacles ?**

La première stratégie est celle de trouver des moyens pour impliquer les institutions dans le projet, en utilisant les données collectées sur le terrain comme outil de plaidoyer.

Après l'implication des institutions, par exemple un formulaire type sera disponible au niveau de l'état civil.

L'agent de l'état civil doit être informé qu'il veillera à rappeler à tous les futurs époux l'existence de ce contrat et l'importance de son utilisation.

Une information continue auprès des services de l'état civil.

Le travail des ONGs est de faire des campagnes d'informations sur le contrat de mariage, son importance pour protéger les droits humains des femmes, aussi pour la stabilité de la famille.

L'importance est que les Associations partenaires du projet puissent se donner les moyens pour la continuité du réseau même informel pour le suivi de l'application du contrat de mariage.

Pourquoi pas, des études comparatives entre avant et après l'adoption de l'utilisation d'un contrat de mariage.

L'implication de l'école, par exemple, des textes dans les manuels scolaires sur l'existence du contrat de mariage et ses bienfaits.

### **En conclusion**

Certes le problème des mentalités reste un frein majeur pour tout changement dans notre pays, mais nous considérons que la résistance des femmes, des militantes et militants pendant toutes ces années est la preuve que quelque soit les difficultés nous y arriverons. Je prendrai l'exemple de notre région où il y a quelques années, impossible de faire une assemblée de femmes dans un village et de parler des droits des femmes; aujourd'hui même les comités de villages, qui en majorité sont constitués d'hommes, certains d'entre eux, ont fait entrer des filles universitaires et. élaborent ensemble des programmes pour les femmes.

De ce fait nous ne désespérons pas quant au succès qu'aura la promulgation d'une loi sur le contrat de mariage sur la vie des femmes dans notre pays ■

# UN CONTRAT DE MARIAGE ALGÉROIS DU DÉBUT DU 18ÈME SIÈCLE

Saadeddine BENCHEBEB "Un contrat de mariage algérois du début du 18ème siècle"

Annales de l'Institut d'Etudes Orientales d'Alger 1955 vol XIII p. 98-117 (extrait de p.110s.)

## TRADUCTION DU CONTRAT DE MARIAGE

Louange à Dieu « qui a créé l'homme de l'eau et établi « pour lui les liens de famille et ceux du mariage, car « Ton Seigneur est puissant ». Nous Le louons (qu'Il soit glorifié et exalté !) d'avoir rendu licite le mariage et de nous avoir interdit la débauche, de nous avoir guidés vers la Loi de Muḥammad, le pôle du salut, et de nous avoir mis au nombre de sa communauté, de ceux qui sont bien guidés. Nous Lui rendons grâces (que Sa Majesté soit proclamée !) de nous avoir guidés vers l'Islam et de nous avoir fait suivre l'exemple de la vie du Seigneur des hommes (que Dieu répande sur lui la bénédiction et le salut le plus pur !). Nous attestons qu'il n'y a pas de dieu que Dieu l'Unique, sans associé, par une attestation qui fait accéder son auteur au paradis. Nous attestons aussi que Notre Seigneur et Maître Muḥammad est le Serviteur de Dieu et Son Envoyé, le Seigneur des Justes et la Parure des Envoyés les meilleurs, l'être le plus noble sur qui se soit étendue l'ombre de la nuit et pour qui ait brillé le jour.

Par la grâce de Dieu (qu'Il soit exalté !), par un effet de Sa Noble Assistance, de Sa Protection qui s'étend à tous, de Sa Bonté, le très illustre, l'homme de bien très parfait, Abū 'l-Ḥasan Sayyid 'Alī, fils du maître, le juriconsulte qui a accompli le grand pèlerinage et le pèlerinage mineur, le seigneur al-Ḥajj Muḥammad descendant du saint vertueux, le pôle de bon conseil, Monseigneur 'Alī ben Muḥarak (que Dieu nous fasse bénéficier de ses bénédictions et répande sur nous ses lumières !) a pris pour épouse légitime la perle bien gardée, la pierre précieuse bien cachée, Dame Faṭīma, fille du juriconsulte très illustre, le savant très parfait, le chérif hussainite, le dévot très pieux, Abū 'Abdallah Monseigneur al-Ḥajj Muḥammad, syndic des chorfas d'Alger la bien gardée, descendant du maître de la bénédiction dont la faveur est recherchée, le pôle divin, Abū 'Abdallah Monseigneur Mḥamed ach-Chérif az-Zahār (que Dieu nous fasse bénéficier de sa grâce !) moyennant une dot bénie et heureuse d'un montant payable comptant, à court et à long terme de : mille et un dinars d'Algérie de cinquante pièces à la livre, trois caftans, l'un brodé d'or, l'autre en velours et le troisième en damas, trois paires de bracelets, trois quintaux de laine, deux esclaves dont l'une sera remplacée chaque fois en cas de décès et trois onces de perles.

De ce qui précède, il sera versé comptant avant la consommation du mariage la moitié des dinars mentionnés, la totalité des bracelets et de la laine, la moitié des perles, l'esclave mentionnée et le caftan brodé d'or.

Sera exigible à court terme l'ensemble des caftans de velours et de damas, la moitié restante des perles et une esclave.

A titre et comme représentation de solde définitif la moitié restante des dinars mentionnés que l'épouse sera en droit d'exiger passé un délai de six ans à dater du présent sans que l'époux puisse avoir décharge de ce solde à court et à long terme mentionné, sauf aux conditions légales.

La susnommée a été donnée en mariage aux conditions ci-dessus par son susdit père en vertu du jeune âge de sa fille et de son droit légal de tutelle.

L'époux a accepté le mariage ci-dessus, y a donné son consentement, s'y est obligé et l'a signé.

Que Dieu mette l'harmonie entre les époux par un effet de Sa Protection et de Sa Bénédiction et qu'Il leur soit favorable en toute circonstance.

Après la conclusion de ce que dit entre les personnes susdites, l'époux susdit a accepté de son plein gré et trouvé bon de ne point prendre de seconde épouse ni de joindre une concubine à son épouse, si ce n'est avec l'autorisation et le consentement de celle-ci. S'il le fait ou s'il l'y contraint, il lui rendra sa liberté et elle aura droit de disposer de sa personne, si elle le désire.

De même l'époux s'est engagé vis-à-vis de son épouse à ne point lui faire quitter la ville d'Alger. S'il la lui fait quitter ou s'il l'y contraint, il lui rendra également sa liberté.

Acte a été pris contre les deux époux par les témoins requis à ces fins alors que les époux se trouvaient dans un état légalement admissible. Leur identité est connue des témoins.

A la date de la fin de Dhū 'l-Ḥijja mil cent trente-neuf.

## TEXTE DU CONTRAT DE MARIAGE

الحمد لله الذي خلق من الماء بشرا . فجعله نسبا وصهرا . وكان ربك قديرا . نحمده سبحانه وتعالى حيث حلل النكاح . وحرّم علينا السفاح . وهدانا لسنة محمد قطب الفلاح . وجعلنا من أمته المهتدين . . . ونشكره جل جلاله على الهداية للإسلام . والافتداء بسنة سيد الأنام . عليه أفضل الصلاة وأزكى السلام . ونشهد أن لا إله الا الله وحده لا شريك له شهادة تدخل قائلها دار الكرامة . ونشهد أن سيدنا ومولانا محمدا عبده ورسوله سيد الأبرار . وزين المرسلين الأختيار . وأكرم من أظلم عليه الليل وأشرق عليه النهار . وبعد فقد تزوج على بركة الله تعالى وحسن عونه . وتوقيفه الشامل وبمنه . الشاب الأجل . الحبر الأكمل . أبي الحسن السيد علي بن الشيخ الفقيه الحاج المعتمر السيد الحاج محمد نجل الولي الصالح . القطب الناصح . سيدي علي بن مبارك تفعلنا الله ببركته . وأفاض علينا من أنواره . مخطوبة الدرّة المصونة . الجوهرة المكنونة . السيدة فاطمة بنت الفقيه الأجل . العالم الأشمل . الشريف الحسيني . الناسك الأبر أبي عبد الله السيد الحاج محمد الشريف الزهّار . تفعلنا الله به على صداق مبارك ميمون قدره بين نقد محضر . وحال منظر . وكالي مؤخر . ألف دينار وأحد جزائريه خمسينية العدد وثلاثة قفاطين مذهب وموبر وكمخة وثلاثة أفراد وثلاثة قناطر صوف مع أمتين ثنتين أما احدهما مهما توفيت أخلفها لها بأخرى وثلاثة أواقى جوهرها . نقدها من ذلك قبل البناء بها شطر الدنانير الموصوفة مع جميع الأفراد والصوف وشطر الجوهر مع الأمة الموصوفة مع القفطان المذهب . والحال عليه جميع القفطان الموبر والكمخة مع شطر الجوهر الباقي ولمة واحدة . وباسم الكالي وحكمه الشطر الباقي من الدنانير المرقومة تحل لها عليه بعد مضي ستة أعوام آتية من تاريخه لا براءة له من الحال والكالي المذكورين فيه الا بالواجب شرعا . أنكحها آياه بمن ذكر فيه والدها المذكور لصغرهما وحجره عليها . وقبل الزوج النكاح المذكور وارضاءه وأوجب على نفسه وأمضاءه . ألف الله بينهما بآتيين والبركة . وخار لهما في حالتي السكون والحركة . ثم بعد انعقاد ما ذكر بين من ذكر طاع الزوج المذكور بالهنا بأن لا يتزوج غيرها ولا يتسرى معها غيرها الا بأذنها ورضاها فان فعل ذلك أو أكرهها عليه فقد جعل أمرها بيدها تملك به أمر نفسها ان شاءت كما ألزم لها أن لا يخرجها من بلد الجزائر فان أخرجها أو أكرهها على ذلك فقد جعل أمرها بيدها كذلك . وشهد عليهما من فيه عنهما الثقة في أحوالهما الجائزة شرعا وعرفهما بتاريخ وأخر حجة الحرام سلخ شهر عام تسعة وثلاثين ومائة والف .

ABDELATIF EL-AZIZI

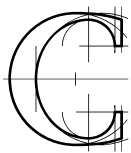
Le Quotidien d'Oran

Décembre 2007

## VIOLENCES VERBALES: DES MOTS ET DES MAUX

Insultes, blasphèmes et injures: la violence du langage partout, le phénomène n'épargne aucun lieu aucune couche de la société. Retour sur un phénomène en expansion.

Voleur, escroc» ! «Vendeur de tord-boyaux, hypocrite, faux musulman» ! Cet échange trivial n'a pas eu lieu entre deux chiffonniers dans un quelconque marché aux puces mais plutôt entre deux représentants de la nation. Dans l'enceinte vénérable du parlement, le maire de Fès Hamid Chabat et le numéro deux du PJD, Abdelilah Benkirane réglant leurs différends idéologiques à coups d'insultes et d'injures. Une joute oratoire qui ne semblait d'ailleurs pas émouvoir outre mesure les autres députés, la bagarre verbale n'ayant d'ailleurs pas eu d'autres effets que d'amuser l'assistance.



ette scène peu banale dans un lieu aussi peu banal est devenue pourtant la règle dans tous les lieux publics.

Dans le bus, à la gare et même sur les colonnes des journaux, la violence verbale, l'insulte font désormais partie du registre langagier quotidien. L'insulte, le gros mot, le juron qui rendent compte d'une transgression s'imposent malgré les codes, les interdits d'une société à la morale à fleur de peau. De plus en plus de personnes usent à satiété de ce langage trivial, une activité langagière hors norme qui est devenue aujourd'hui une constante. C'est à qui insultera le mieux et le plus rapidement. Autrement dit: Dis-moi comment tu insultes, je te dirai qui tu es.

C'est comme si les gros mots avaient fini par avoir une propriété purgative réelle, leur explosion traduisant un soulagement plus ou moins intense, voire même une forme de plaisir pervers quand on voit avec quelle délectation ils sont parfois prononcés.

Savoir comment le lexique peut être violent, c'est d'abord comprendre en quoi consiste cette violence, car il ne peut y avoir de violence que dans le cas d'une contrainte. Est violente une force qui outrepasser des limites, qui transgresse des normes qui sont les mêmes pour tous, une règle ou un ensemble de normes communes.

**Or en quoi et en quelle situation, les gros mots, les injures, l'insulte, le discours peuvent être violents ?**

**LES LIEUX:** la rue, le café, l'administration, la violence des mots ne choisit pas son espace. Celui qui vous insulte peut détenir un pouvoir, c'est le cas d'un homme d'autorité, dans un commissariat, il est courant de se faire traiter de tous les noms, un patron ou un supérieur hiérarchique peuvent également avoir l'insulte facile mais d'une manière générale, à chaque situation, à chaque endroit, la conjoncture peut vous mettre en face d'un personnage qui manie la violence verbale avec dextérité. Quand cette violence n'est pas tout simplement servie par une presse en mal de sensations fortes.

### FEMMES, PREMIÈRES VICTIMES

«J'ai fait le tour des commissariats, j'ai rencontré pas mal d'assistantes sociales et c'est toujours la même chose: on me demande si mon mari me battait, si je portais encore des traces de coups. Comme mon mari n'utilise pas la cravache et qu'il s'abstient toujours d'en arriver aux mains, mon cas ne semble intéresser personne. Pourtant, les insultes et les injures qu'il me sert au quotidien sont pires que les coups. Rabéa fait partie de ces femmes dont la violence verbale a transformé la vie en enfer. Une violence verbale qui est souvent plus difficile à déceler. «Dans le quartier populaire Où je vis, il y a des femmes qui se sont habituées à cette violence verbale et pour qui les insultes ne sont pas perçues comme de la violence. Ça ne semble pas les toucher outre mesure.

Tandis que pour la majorité d'entre nous, ces mots terribles sont synonymes de souffrances, d'humiliation au quotidien».

Rabéa qui n'a pas un niveau d'instruction élevé est pourtant bien décidée à ne pas se faire traiter de tous les noms. Si elle tient à garder son couple et à ne pas jeter ses enfants à la rue, la jeune femme estime que les sorties intempestives de son mari risquent de traumatiser ses enfants terrorisés par ces insultes servies sur fond de menaces. Même si cet aspect particulier de la violence à l'encontre des femmes est souvent occulté par la pratique des coups, la violence verbale fait souvent partie des raisons pour lesquelles, les femmes s'adressent en dernier recours à des Associations de défense des droits de la femme, Selon une enquête récente de la Ligue Démocratique des Droits des Femmes sur la violence, les questions de violence contre les femmes représentent plus de 80% de l'ensemble des dossiers soumis aux services de la LLDH et au Réseau des centres d'écoute et d'orientation juridique et psychologique Injad. Concernant le rapport entre le niveau d'instruction et les risques de violences, les femmes analphabètes sont les premières victimes avec un total de 692 cas de violences économique, juridique, physique, psychologique et sexuelle contre seulement 78 cas pour les femmes universitaires. Dans cette catégorisation, on place souvent la violence verbale dans les cas de violence psychologique.

### LES JEUNES AUSSI

Nonobstant, ces cas extrêmes, la violence verbale contre les femmes peut revêtir des formes plus sournoises: «Dès que vous mettez les pieds dehors, il faut se **Se boucher les oreilles**: Il n'y a pas un lieu, du moins à Casablanca où je vis, où je ne suis pas contrainte d'entendre des insanités, voire des mots obscènes. Une femme ne peut se promener, marcher dans la rue sans être harcelée de la manière la plus triviale qui soit. Cela va des insinuations les plus salaces aux mots grossiers qui évoquent toujours la sexualité» s'indigne Leïla une journaliste dans un hebdomadaire de la place.

Chez les jeunes, la tendance à l'obsécénité du langage serait plutôt naturelle, elle fait qui semble incontournable. Dans la chanson, dans les compositions qui marquent le rap, le raï mais également dans le langage de tous les jours, on retrouve des termes fortement réprouvés par la morale ambiante. «Les jeunes sont de plus en plus violents. Cela se traduit également dans les mots. Tous les enseignants vous le confirmeront, ces jeunes utilisent un langage de plus en plus débridé, marqué par l'utilisation à profusion de gros mots, d'obsécénités de tout ordre et de plus ils ne se soucient plus de leurs interlocuteurs. Ceci dit, il ne faut pas trop leur en vouloir; à mon avis, Il s'agit là d'un phénomène naturel et qui était prévisible», précise Nikes Rachid, un enseignant de français dans un lycée de Mohammedia. Le pédagogue ajoute que le manque d'activités culturelles, sportives voire de manifestations en tout genre ne permet pas à ces jeunes de se défouler, d'exprimer une révolte naturelle exacerbée par des lendemains incertains: «Difficile de tenir en laisse des futurs bacheliers qui savent que de toutes les façons, le chômage et l'exclusion les attendent à la sortie. Du coup, leur seule bouffée d'oxygène reste cette violence verbale qui s'exprime dans l'enceinte scolaire. Malheureusement, nous autres enseignants, nous sommes relativement désarmés devant cette violence du discours à laquelle nous n'avons pas toujours les réponses adéquates».

### CHUTE DES VALEURS

#### Pourquoi cette recrudescence de la violence verbale?

On fustige souvent cette guerre des gros mots en mettant en parallèle la chute des valeurs. Qu'est-ce qui permet de mettre cette «guerre des mots» sur le compte de cette chute des valeurs ? En d'autres termes, qu'est-ce qui permet de dénoncer comme des violences un certain nombre de comportements verbaux, considérés par les intéressés comme de simples jeux de mots sans conséquence? «Je ne vois pas ce qu'il y a de mal à utiliser des mots obscènes, à jouer de la vulgarité entre nous. Vous mêmes, quand vous étiez plus jeunes, vous avez largement usé de ce langage. Pour notre part, c'est notre façon de lutter contre l'hypocrisie ambiante» s'indigne Rafik, un jeune lycéen de Casablanca. Qui estime **«préférer faire exploser les mots que de se faire exploser»**. Allusion à peine voilée au discours salafiste qui a fait du combat contre «le discours dépravé de la jeunesse marocaine» l'un de ses principaux chevaux de bataille»

Ce qui nous ramène à une autre forme de violence verbale, à un autre type de discours violent qui fait référence au registre religieux. Un discours également fortement marqué par la violence se référant à des normes de vérité, de justice qui dans l'esprit de ses défenseurs ont été dépassées, ignorées, négligées voire même rejetées, par une société **«impie»**. **«Quand on s'astreint à suivre les préceptes religieux, c'est-à-dire faire sa prière, méditer les textes religieux, opérer un travail sur soi, on ne peut plus se permettre d'injurier, de blasphémer ou d'insulter les gens. «Par contre, si vous mettez les pieds dans un bar, vous risquez d'en entendre de toutes les couleurs»**, fait remarquer l'imam d'une petite mosquée de Derb Ghallef.

Dans ce cas d'espèce, le discours violent peut être dit au service d'une violence politique, morale ou religieuse. Le discours sert alors une violence dont la raison d'être est à chercher dans le mépris de la liberté de l'autre, de sa liberté de pensée, de culte aussi.

Un discours qui impose ses exactions et ses débordements sous couvert d'un respect scrupuleux des valeurs. C'est notamment le cas des salafistes et des socialistes qui s'entredéchirent par presse interposée s'accusant mutuellement de tous les maux. L'intégrisme de la gauche étant tout aussi sulfureux que celui des salafistes. En politique, à chaque époque, on a eu recours à la violence du discours pour imposer des réformes impopulaires, de couvrir des exactions, de s'octroyer plus de pouvoir, de dévoyer l'intérêt d'un projet en faisant jouer des peurs ancestrales, de divertir de l'essentiel en mettant l'accent sur le conjoncturel etc. Derrière cette violence verbale se cachent souvent des problèmes de fond, car cet écart est souvent une réaction à des frustrations, elle représente dans bien des cas un simple symptôme.

Malaise «dans certaines situations, la violence envers autrui tend à priver, celui-ci de tout contrôle de la situation. La conjoncture dans laquelle la violence verbale réussit le mieux est celle qui permet à celui qui l'exerce d'intimider l'autre, de le faire adhérer à l'opinion de celui qui exerce cette violence. Ainsi des mots que l'on jette à la figure de quelqu'un peuvent le persuader de sa propre stupidité et de la nécessité pour lui d'accepter cette opinion», Une scène devenue parfaite ajoute Battas.

Pour le psychiatre cité, de toutes les façons, cette recrudescence de la violence verbale est somme toute naturelle dans toute société en transition: «Les changements sont tellement rapides qu'ils génèrent un malaise réel. Une des façons de gérer ce malaise peut être cette violence verbale. Face au neuf, au nouveau, les gens ne sont pas bien armés pour trouver des réponses adéquates à leurs inquiétudes, alors ils peuvent répondre par la violence, qui, elle, revêt alors plusieurs formes. On peut alors constater la violence des mots en politique mais également entre les gens dans l'espace privé ou dans la rue. Il rappelle que la violence verbale n'est pas propre à notre époque comme elle n'est pas l'apanage d'un groupe donné.

Une surenchère verbale qui n'épargne d'ailleurs pas la presse, où le moindre petit incident est monté en épingle, ou une simple manif peut se transformer en intifada, un meurtre en carnage et un accident en catastrophe.

### Médias

Sans compter un exercice devenu familier: les colonnes des journaux sont devenues des espaces privilégiés pour une corrida des mots qui usent à satiété de l'insulte.

On règle désormais ses comptes par chroniques interposées. Malheureusement l'exercice semble plaire au chaland. Dramatisation, surenchère à la violence des images véhiculées par la télévision succèdent à celle des mots.

Pour Battas, «il y a une certaine fébrilité médiatique à guetter des phénomènes sociaux mineurs et à les dramatiser. Comme on n'est pas outillé pour traiter des phénomènes nouveaux, on préfère les monter en épingle.

Ce qui vaut pour la société vaut pour les médias. Des questions complexes telles que le terrorisme sont posées aujourd'hui et la violence verbale qui sert à les qualifier traduit une anxiété réelle qui révèle un manque de visibilité autant sociale que politique».

Devant ce spectacle de la guerre des mots, elle-même intégrée dans un cadre plus large de guerre des intérêts, la sociologie, l'anthropologie voire la philosophie auraient certainement leur mot à dire. Malheureusement, ces disciplines ont depuis longtemps et pour d'obscures raisons politiques, déserté le campus universitaire.

### GROS MOTS, INSULTES ET INJURES MORCEAUX CHOISIS

Une scène devenue parfaitement classique, une femme qui se fait bousculée dans un bus se fait copieusement insultée par un jeune garçon. Tout y passe, des insinuations les plus sournoises aux injures les plus triviales.

Dans ces morceaux choisis, le gros mot représente une expression grossière crue, obscène, parfois même scatologique qui égratigne fortement la pudeur, en s'affranchissant notamment des codes de politesse. Le gros mot a souvent recours au registre sexuel. L'insulte, elle, a pour fonction essentielle de déstabiliser une personne, de la faire douter de ses capacités physiques ou morales, bref de la rabaisser. Sa connotation agressive est très marquée: "espèce d'âne", "con", "attardé", "schizo" sont une représentation morale et psychologique qui dégrade l'image de l'autre, qui cherche à le blesser. Le juron, lui, a pour objectif essentiel de jurer, de prononcer le nom de Dieu ou ceux de ses envoyés dans des formules blasphématoires■

## PARUS DANS LA PRESSE

*El-Watan Septembre 2007*

**Ghaleb BENCHEIKH**  
Journaliste à El-Watan

### Universalité de l'égalité des sexes

- ▶ Le vingt et unième siècle sera féminin ou ne sera pas, il laissera la place à plus de douceur, de tendresse et de sensibilité. Nous sommes convaincus que la longue marche vers le progrès de l'humanité requiert un préalable de taille: la foncière égalité de l'homme et de la femme en droits et dans les faits (...). Tant et si bien qu'il est vrai que nous percevons poindre à l'horizon de la «nouvelle» pensée musulmane, la volonté inébranlable d'affirmer l'égalité ontologique, foncière et juridique des êtres humains, et de finir avec «l'infini» sevrage des femmes, ce que les doctrinaires islamistes radicaux contestent et s'emploient à étouffer (...). Pour accompagner cette mutation et réaliser cette promesse, la pensée religieuse islamique devra opérer de profondes révisions et entreprendre de sérieuses réformes. **Parce que, si la révélation coranique reconnaît la pleine égalité ontologique de l'homme et de la femme, celle-ci n'ouvre pas, de nos jours, dans les lectures exégétiques étriquées et avec les projections mentales limitées, sur une égalité juridique et sociale vécue en tant que telle.**

### La bataille de l'éducation et de l'instruction

- ▶ Faisons en sorte que nous ne perdions pas cette bataille de l'éducation et de l'instruction. Comme dans tout projet intransigeant, voire totalitaire, l'éducation est la cible de l'offensive. Les idéologues islamistes l'ont très vite compris et se sont employés non sans une certaine réussite, hélas, à produire du radicalisme et sécréter du sexisme dans les écoles (...). C'est ainsi que l'on a assisté depuis une trentaine d'années à une réislamisation de l'enseignement, affectant insidieusement tous les programmes (...). Les pays musulmans - à des degrés divers - avaient connu une génération de garçons et de filles traités à l'identique, bénéficiant des mêmes programmes scolaires, issus d'une vision éducatrice valorisant la promotion humaine dans sa globalité.

Les conséquences heureuses furent immédiates.

Pour les femmes de cette génération, goûtant au fruit de la généralisation et de la gratuité de l'enseignement, appliquée dès l'affranchissement du joug colonial, ce furent l'accès à une profession épanouissante et gratifiante et la considération de l'entourage familial. (...) Gageons que la majorité des jeunes filles intelligentes et déterminées souhaitent ardemment entrer de plain-pied dans le présent et épouser leur modernité avant d'épouser des hommes à la mentalité viciée et aux idées rétrogrades. Personne ne pourra lutter durablement contre une si puissante aspiration que l'école se doit de promouvoir et de réaliser avec un sens aigu de la responsabilité, la mission vitale qui lui incombe pour le bien de la nation.

## VICTIMES DE VIOLENCE

## ► Prise en charge des femmes victimes de violence en Algérie Formation continue Septembre 2006 à Juin 2009

A l'initiative de Médecin Du Monde (MDM), un projet intitulé «prise en charge des femmes victimes de violence» a été lancé. Ce projet a pour ambition d'améliorer la prévention et la prise en charge des pathologies physiques et mentales dues aux violences subies par les femmes et les enfants en Algérie par un soutien aux intervenants locaux sur une période de trois (03) ans.

Pour se faire, des formations seront organisées tout au long de cette période, sous forme de modules, destinées aux écoutants(es) des lignes téléphonique, aux acteurs sociaux des Centres d'hébergement (Associatifs et Institutionnels), aux professionnels du secteur médical (médecins légistes, gynécologues, sages femmes), aux professionnels du domaine juridique (policiers, avocats, magistrats), et aux professionnels du domaine psychosocial (psychiatres, psychologues, assistantes sociales, éducateurs spécialisés).

Le travail en réseau est également prévu au programme afin de créer une synergie entre ces différents acteurs, de construire un plaidoyer à partir de leurs besoins et de leurs données, et de développer des actions communes de prévention et de sensibilisation.

Le 1er module (tronc commun) de formation a été organisé du 30 au 31 octobre 2007 à la Fondation Friedrich Ebert sur le thème «Accueil des victimes», animé par Mme Eveline Josse psychologue clinique Belges.

Ces journées ont portées sur deux points:

A. La violence faites aux femmes (définition, identité de l'agresseur, le comportement de l'agresseur, la dynamique de la violence conjugale, la réaction de la victime)

B. L'aide aux victimes (les intervenants).

L'Assemblée Générale des Nations Unies définit la violence comme **«Tout acte de violence contre le sexe féminin et causant ou pouvant causer un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée».**

Partant de cette définition, force est de constater que le nombre de femmes victimes de violence atteint des proportions alarmantes dans le monde. Car l'agresseur est souvent un partenaire (un mari,

un fiancé, un ex), un membre de la famille (fratrie, ascendant, descendant, etc...), une personne ayant une autorité morale (tuteur, patron, autorité administrative ou religieuse, enseignants, etc.), un voisin, une connaissance, un inconnu. Concernant l'Algérie, 38,4% des femmes célibataires ont été agressées par une connaissance, 36% par un membre de la famille et 19% par un inconnu. Pour les femmes mariées 67% ont eu pour agresseur, le mari, 15% une connaissance, 11% un parent. Pour les veuves et les divorcées, 34,9% d'entre elles ont été agressées par une connaissance, 30% par un membre de la famille, 19,9% par un ex mari. (Pour les divorcées 31,8% des violences sont le fait d'un ex).

**Les lieux où s'exerce la violence (en général)** sont le foyer, les lieux isolés (grands centres urbains), les lieux de travail, les établissements scolaires, le milieu médical (mutilations génitales, examen gynécologique imposé, foeticide), les conflits armés, les Etats vivant une situation de crise politique et les lieux de détention.

**Pour ce qui est de la violence conjugale**, elle se présente sous une forme croissante qui commence par une tension, une crise de jalousie/fâcheries/colère, une menace, des actes visant à terroriser à l'agression physique (processus de domination conjugale) et au meurtre. L'agresseur développe une stratégie visant à isoler et à affaiblir la victime (la couper des moyens de communication, la séquestrer, l'isoler de l'entourage, surveiller ses faits et gestes, l'empêcher de s'exprimer, de travailler, l'humilier, la menacer, la culpabiliser, la contraindre à faire des choses et les lui reprocher après, alterner les agressions, les excuses et la gentillesse) L'agresseur a souvent, une faible estime en lui, il est isolé et a peu de vrai amis, il a été violenté ou témoin de violence dans sa famille, il est Jaloux, contrôlant, résout les conflit par la violence, impute la responsabilité des pertes de contrôle à autrui et a une conception rigide du rôle de l'homme et de la femme

La femme victime quant a elle réagit en se disant qu'il a peut être raison, Que cette fois ci est la dernière et qu'il va arrêter de lui faire du mal. Que personne ne peut l'aider. Qu'elle doit supporter sans se plaindre. Que les enfants ne souffrent pas face a la situation. Que la violence des hommes a toujours existé et qu'on y peut rien. Qu'elle va faire des efforts pour qu'il n'ait plus l'occasion d'être violent. Qu'un jour il la tuera et que son calvaire sera fini.

## CE QU'IL FAUDRA FAIRE

☞ Exposer brièvement la fonction et les objectifs de l'instance qui accueille.

☞ Poser les limites et les conditions de l'entretien et de l'intervention

☞ Veiller à ce que la personne reçue soit, et se sente, en sécurité pendant l'entretien. Poser le repère de la loi: il s'agit d'une infraction, délit ou crime, une plainte a-t-elle été déposée? Qu'envisage-t-elle à ce propos?

☞ Ecouter avec considération et respect, accepter et croire ce que dit la personne agressée (ce n'est pas toujours facile) prendre en compte son évaluation des faits et ne pas réajuster à ses propres normes, par exemple considérer comme mineures certaines formes d'agression sexuelle (exhibitionnisme, masturbation, pornographie...)

☞ Demander à la personne agressée accueillie de définir et de formuler ses priorités dans la demande d'aide

☞ Renseigner la sur les lieux de prise en charge: psychologique, sociale, judiciaire, et médicale, ceci de façon circonstanciée qui favorise la possibilité d'y recourir. Il ne suffit pas de distribuer l'information, elle est rarement assimilable telle quelle. Il importe d'engager un échange sur l'opportunité d'une telle démarche, sur son intérêt, sur le moment où elle peut devenir réalisable.

☞ L'informer des procédures et recours possibles en prenant garde à ne pas évincer le risque toujours présent d'une poursuite judiciaire qui ne réponde pas aux aspirations de la victime.



☞ Replacer le travail d'enquête policière et judiciaire dans le cadre général de la loi en expliquant les processus d'instruction et d'enquête à charge et à décharge.

☞ Rassurer, sans minimiser ni banaliser.

☞ Nommer explicitement les formes de violence exercées, énoncer leur incrimination, traduire en langage judiciaire: c'est ce que la loi appelle séquestration, viol: une victime a des droits, elle peut les faire valoir en portant plainte.

☞ Qu'a t'elle décidé à ce propos? En cas d'absence de recours à la justice: analyser les raisons pour lesquelles cette décision est, actuellement, prise, inviter à la réflexion.

Dans les situations de violence conjugale aider à repérer le cycle de la violence.

☞ Respecter les scénarios et plans de protection utilisés par la personne agressée.

☞ Rendre à l'agresseur la responsabilité de ses actes: la victime n'est pas responsable de la violence exercée à son encontre.

☞ Terminer l'entretien sur des perspectives positives, ou du moins actives, et ne pas se quitter avant que la personne reçue envisage l'avenir (même très proche) et non plus seulement les faits de violence subis■

Que tout est de sa faute, qu'elle l'aime et qu'il peut être gentil.

Qu'on ne peut pas l'arrêter car il est au dessus des lois et qu'elle n'a pas le droit de le séparer de ses enfants et que c'est un bon père.

#### **Pourquoi les personnes victimes de violences ne cherche-elles pas de l'aide ?**

Les personnes victimes ont une peur incoercible, une terreur durable (peur des représailles, d'être maltraitée, tuée, punie, responsabilisée, d'être rejetée par la société).

Elles ont hontes, vivent un sentiment d'humiliation, de culpabilité, d'auto dévalorisation. Les Services auxquels elles pourraient faire appel sont inaccessibles, inappropriés et insuffisants. Elles ignorent leurs droits. Elles ne peuvent consulter sans la permission de l'époux.

Dans le cas de violence domestique: elles ont peur de perdre la garde des enfants et le soutien économique. Elles vivent dans l'espoir que la violence domestique va cesser et que la famille va intervenir en sa faveur. Elles craignent d'éventuelles menaces de la part de leur partenaire et de sa présence durant l'entretien.

#### **L'accueil des victimes par les intervenants de première ligne et les intervenants spécifiques:**

##### **L'intervenant outil de la communication:**

Le premier outil de l'intervenant, c'est nous même, nos croyances, nos attitudes (non verbale), c'est nos présuppositions et nos attentes

Porter assistance signifie aider des personnes qui ne partagent pas les mêmes valeurs que nous.

L'écoute et la communication sont des compétences qui s'apprennent.

Les intervenants attendent des femmes auprès desquelles ils interviennent, qu'elles leur fassent confiance, qu'elles s'assument, qu'elles s'acceptent, qu'elles se déculpabilisent, qu'elles soient déterminées et persévérantes, qu'elles verbalisent leurs souffrances, qu'elles les laissent l'accompagner.

Si elle ne réagit pas comme ils le souhaitent, les sentiments de remise en question et d'impuissance les envahissent.

Si les intervenants entendent des choses négatives sur la victime qu'ils doivent recevoir, ils ne devront pas en tenir compte, ne pas porter de préjugés, rester neutre et objectif. Ils doivent se montrer prêt à aborder la question des violences

##### **Comment reconnaître une femme victime de violence**

Les motifs de consultation ne sont pas souvent en rapport direct avec les violences subies ! Il faut donc apprendre à écouter et à décoder les plaintes des victimes! Par exemple; les signes de violence physique (blessures, hématomes, douleurs, etc. ); un traumatisme physique qui ne correspond pas à l'explication donnée quant à sa cause; un délai important entre le moment où la blessure est survenue et la consultation; les troubles gynécologiques: douleurs génitales, troubles du désir, IST...; Consultations répétées ou successives avec plusieurs intervenants; les troubles psychologiques: troubles anxieux et dépressifs (voire, idées ou tentatives de suicide), dévalorisation, retrait émotionnel, repli sur soi, sursaut, troubles du sommeil, perte d'appétit, confusion, trouble de la mémoire

et de la concentration, abus de substances psychotropes, ...; conjoint trop présent, trop prévenant, répondant à la place de son épouse.

Afin de renforcer les stratégies de protection des victimes, il faut évaluer la gravité de la situation et les risques encourus par la victime comme la fréquence élevée des actes violents (escalade en fréquence et/ou intensité), situation connue des forces de l'ordre/de la justice/des services d'aide, Victime blessée, Abus d'alcool/drogue, Menaces de mort, avec une arme (à feu, blanche) ou un objet et détérioration matérielle importante (meubles, mur, etc. )

Indifférence à la souffrance d'autrui, violence à l'encontre d'autres membres de la famille (enfants) et la violence hors du contexte conjugal (sur la route, avec les voisins, au travail, etc. ). Scénario ou rituels préparatoires à l'agression. Antécédents psychiatriques et risque de suicide de la victime. Afin d'évaluer la dangerosité, demander à la victime de raconter sa plus grande peur.

Puis élaborer un plan de sécurité pour les victimes comme par exemple; noter et conserver les numéros de téléphone utiles (police, maison d'hébergement, amis, famille, etc. ) dans un endroit accessible aisément et rapidement.

◆ Identifier un ou deux endroits où trouver refuge

◆ Contactez et visitez les Associations d'aide aux femmes victimes de violences ainsi que les Centres d'hébergement afin de faire connaissance avec le personnel.

◆ Faire part des problèmes de violence rencontrés à une ou plusieurs voisines de confiance. Leur demander d'aller chercher de l'aide ou de contacter la police si elles entendent des éclats de violence.

◆ Informer les enfants sur la conduite à tenir en cas d'éruption de violence.

◆ Apprendre à identifier les étapes de la violence, les signes et les causes. Dans la mesure du possible, s'arrangez pour quitter le domicile avant que la scène violente n'éclate.

◆ Préparer un «sac d'urgence» contenant un trousseau de clés de rechange, des documents importants, les médicaments à prendre régulièrement et quelques vêtements. Les conserver chez une personne de confiance (parente, amie, voisine) à proximité du domicile conjugal.

Les règles de base de l'accueil et de l'aide aux victimes sont l'intérêt de la victime, sa sécurité physique et émotionnelle, la confidentialité, le respect, l'écoute. Il faut éviter de mettre en doute les faits relatés par la victime et la considérer comme une personne dépourvue de ressources psychologiques personnelles. Ne pas orienter sans avoir pris le temps d'écouter. Ne pas porter de jugement sur le bourreau mais plutôt sur l'acte commis en utilisant des termes de droit. Ne pas exprimer une pitié compatissante. Ne pas terminer l'entretien abruptement: il faut au contraire préparer et annoncer la fin du temps partagé (... )■

1. m. f. casaiis (animouti) breconso3 délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité d'île de france.

## ATELIER DE TRAVAIL SOUS RÉGIONAL DES ORGANISMES DES DROITS DES FEMMES

### ► «Les Femmes Arabes Construisent L'avenir»

Tripoli - Libye du 03 au 05 novembre 2007

Le PNUD, bureau régional des pays arabes, programme régional sur le VIH SIDA dans les pays arabes, le Fond Japonais pour les femmes et le développement, le Fond des Nations Unies pour la Population, l'association caritative Waatassimou de Libye ont organisé un atelier sur le thème «**les femmes arabes construisent l'avenir**». L'ouverture de l'atelier a été faite par Monsieur Julio Gréco, coordinateur résident du PNUD en Libye, suivi par l'Ambassadeur du Japon et l'association Waatassimou.

#### L'OBJECTIF DE CETTE RENCONTRE EST:

- De mettre en valeur le comportement des femmes arabes face au sida comme un défi important au développement et aux droits humains.
- De démontrer que la propagation du virus du sida et la privation des femmes de leurs droits sont liés.
- De permettre aux organisations de la société civile et les organisations féminines de mieux agir face au SIDA.
- De mettre en valeur le dynamisme des partenaires internationaux face au défi mondial que constitue le SIDA tel que le représente «le Fond d'Aide Japonais pour la Participation des Femmes au Développement», son partenariat avec le «Programme des Nations Unies pour le Développement» et le «Fond des Nations Unies pour la Population» dans l'action des femmes face au sida dans les pays arabes.
- De mieux composer avec l'environnement socioculturel du monde arabe et son impact sur les femmes et les filles, face au fléau du SIDA.
- De mieux composer avec les stratégies de participation des hommes dans la prévention, et de renforcer les femmes en leur facilitant la prévention et l'accès aux droits.

#### DÉROULEMENT DES TRAVAUX:

Les travaux étaient animés par plusieurs intervenants Mme Khadidja Maâli, Mme Mandija Essouaihi, M. Ihab El Kherrat et M. Nabil El Kat.

Après présentation des participants venus de Tunisie, du Maroc, de l'Algérie et de la Libye, les animateurs ont tour à tour développé la question du SIDA dans le monde et dans les pays Arabes.

Les vérités ou ce qu'il faut savoir sur cette maladie, sa genèse, son évolution, et sa propagation, quelques idées reçues en guise d'information, et l'impact du développement sur la prévention.

#### I- LE SIDA DANS LE MONDE ET DANS LES PAYS ARABES

##### STATISTIQUES RÉGIONALES

	Personnes vivant avec le VIH	Nouvelles Infections 2006	Décès dû au SIDA 2006	(Adultes) Prévalences(%)
<b>Afrique Sub-saharienne</b>	24. 70 millions	2. 8 millions	2. 1 millions	5. 9%
<b>Sud et Sud Est Asiatique</b>	7. 80 millions	860, 000	590, 000	0. 6%
<b>Est Asiatique</b>	0. 75 millions	100, 000	43, 000	0. 1%
<b>Amérique Latine</b>	1. 7 millions	140, 000	65, 000	0. 5%
<b>Amérique du Nord</b>	1. 40 millions	43, 000	18, 000	0. 8%
<b>Europe Centrale et Ouest</b>	0. 74 millions	22, 000	12, 000	0. 3%
<b>Europe de l'Est et Asie Centrale</b>	1. 7 millions	270, 000	84, 000	0. 9%
<b>Moyen Orient et Afrique du Nord</b>	0. 46 million	68, 000	36, 000	0. 2%
<b>Les Caraïbes</b>	0. 25 million	27, 000	19, 000	1. 2%
<b>Océanie</b>	0. 081 million	7 100	4 000	0. 4%
<b>TOTAL</b>	39. 5 millions	4. 3 millions	2. 9 millions	1%

#### DANS LES RÉGIONS ARABES:

D'après un rapport des Nations Unies en 2006, les cas de contamination parmi les homosexuels ont été enregistré en Algérie, en Egypte, en Jordanie, au Koweït, au Liban, au Maroc, à Aman, au Qatar, en Tunisie, au Yémen, et la Syrie.

##### En Algérie

4/10 des drogués par injection sont atteint de la maladie, 5/10 au Maroc et en Egypte et 6/10 au Liban. En 2000 le rapport du Bureau des Narcotiques et du Crime des Nations Unies annonce qu'en Jordanie, des changements dans la consommation de drogue a évolué de l'abus de Hachich vers l'Opium, l'Héroïne, et la Cocaïne. Toujours en Jordanie, d'après les conclusions du rapport de 2001 émanant de l'Organisation Mondiale de la Santé, 90% des personnes sexuellement actives déclarent qu'elles ont eu des rapports homosexuels et 10% déclarent avoir eu des rapports homosexuels et hétérosexuels.

##### Au Liban:

En 2003 d'après une enquête d'opinion effectuée auprès d'étudiants par le Centre de Santé de l'Université Américaine à Beyrouth, sur l'activité sexuelle hors mariage: 61% d'étudiants et 27, 3% d'étudiantes ont répondu par l'affirmatif. Les filles ont été plus réservées que les hommes sur cette question. Les personnes sondées de confession chrétienne ont montré plus d'aisance que ceux de confession musulmane.

##### En Egypte:

En 2006, selon le Ministère de la Santé et de la Population, les victimes de la maladie sont: 0, 8% des prostituées 0, 6% des consommateurs de drogue par injection 6, 2% des homosexuelles Concernant les prostituées 6, 8% ont utilisé des préservatifs 79, 3% prennent de la drogue 32% ont utilisées les mêmes seringues de 1997 à 2000, 32% des homosexuelles ont été des agents de propagation.

## LE SIDA UNE QUESTION DE DÉVELOPPEMENT

Toutes les 10 minutes un nouveau cas fait son apparition dans les pays arabes.

Certains croient que les valeurs religieuses et culturelles sont un frein à la propagation de la maladie. Cependant force est de constater que ces mêmes valeurs sont un facteur de stigmatisation pour les porteurs du virus provoquant chez eux la peur, la négation et le silence. Cette situation ne leur permet pas d'aller vers le dépistage. Ils deviennent alors la source de propagation de la maladie.

Dans le monde arabe, les femmes sont les plus touchées par la contamination. Les inégalités juridiques et socio économiques leur laissent peu de possibilité de se protéger. 80% d'entre elles ont été contaminé par une relation maritale légale.

Les prostituées, les drogués par injection, les homosexuels, sont reniés par la société, ce qui amène ces personnes à se refermer sur elles mêmes et à taire leurs pratiques. Ce qui fatalement donne plus de probabilité de contamination.

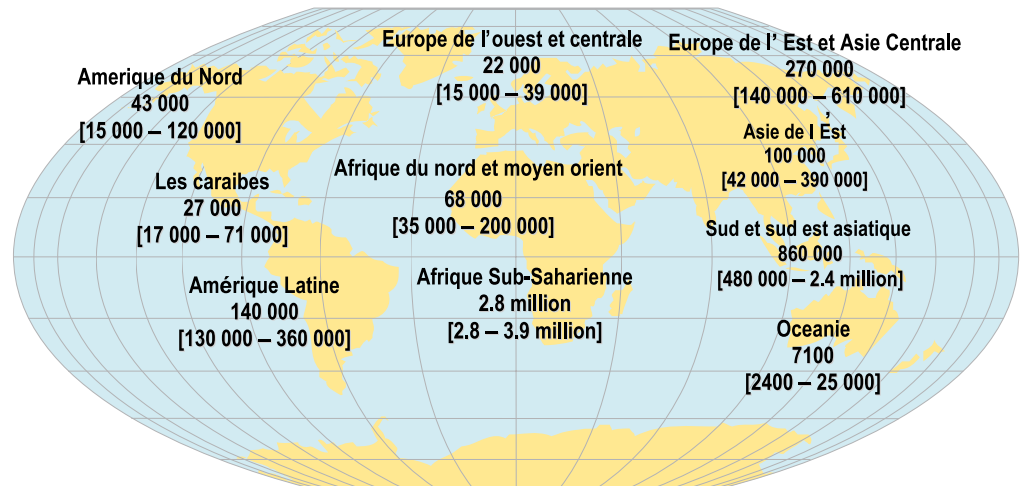
Les pratiques traditionnelles dangereuses comme l'excision des filles à Oued Nil, Somalie, et Djibouti et les circoncisions collectives des garçons sont également des facteurs de propagation.

Selon une étude de la Banque Mondiale, 9 pays arabes perdront 30 à 40% de leur productivité si il ne prennent pas des mesures nécessaires pour contrer la propagation du virus (étude de Jenkins Roballino 2003 cost of inact)

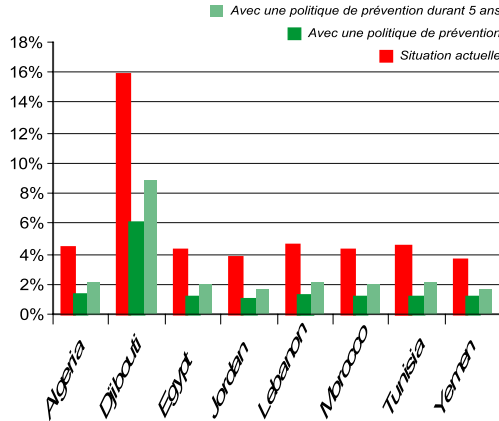
Les populations les plus vulnérables sont les porteurs de maladies sexuellement transmissibles, les migrants, les femmes, les enfants et les jeunes.

La pauvreté, les guerres civiles, le chômage, le manque d'information, l'analphabétisme, le manque d'accès aux soins, sont des situations qui empêche une bonne prise en charge de la maladie.

## Contamination dans le monde en 2006



## PROPAGATION DU VIRUS EN MOYENNE EN 2015



## II- LES FEMMES DANS LES SOCIÉTÉS ARABES

Les femmes étant les plus touchées par la maladie de par leur situation juridico-socioéconomique; il est important de faire un tour d'horizon sur la manière dont on la perçoit dans les sociétés avant l'avènement de l'Islam.

Selon la loi Sumérienne, les femmes n'ont pas le droit de se marier et si elle se marie et qu'elle demande une séparation, on la jette dans le fleuve.

Le père n'a pas le droit de marier sa fille, c'est le prêtre qui rassemblent toutes les filles de la communauté et les vend au marché.

Après la mort de son mari, la femme est contrainte à épouser le frère de celui-ci ou un de ses neveux.

Selon Hamourabi, «...la femme, c'est du bétail, la propriété d'un mâle».

Selon Manu (inde), la femme n'a pas le droit de prendre son repas à la même table que les hommes. Ne s'adresse à l'homme que par «monsieur, maître, mon dieu ...» et n'a pas le droit à l'instruction.

Selon les Chinois, son rôle est de servir l'homme et de le rendre heureux. Elle dépend de son père, de son frère puis de son mari.

La femme fidèle doit s'immoler avant d'enterrer son mari.

Selon les Perses, la femme est la propriété de l'homme et n'a pas le droit ni à l'instruction ni à aucun autre droit.

Selon les Romains, la femme est un animal impur qui ne doit accéder ni aux lieux de culte ici bas ni au paradis après la mort. C'est une attardée mentale qui n'a aucun statut de par sa féminité, qui n'a aucun droit à l'héritage. C'est une propriété du mari.

Dans les pays du golf, les femmes sont méprisées à l'exception de quelques unes. Sa naissance est considérée comme un mauvais présage. Elle n'a aucun droit. Elles sont vendues dans les marchés.

## QUE DIT L'ISLAM SUR LES DROITS DES FEMMES ?

Il n'y a aucune préférence selon que l'on soit une femme ou un homme. Elles ont le droit à la vie et à être fêtée à leur naissance. Honorer plus la place de la mère que celle du père. L'instruction est un droit humain dans l'Islam et la femme est pleinement humaine. Chercher le savoir est une obligation en Islam.

Le Prophète à instauré deux jours pour l'instruction des femmes

Il a demandé à «Chafa» d'apprendre à «Hafsa» l'écriture et la lecture et a recommandé aux hommes à instruire leurs filles

Les femmes avaient le droit de travailler, de disposer de leur fortune et de voyager. Elles avaient le droit de participer à la vie sociale, politique de la communauté.

## LES FEMMES DANS LA SOCIÉTÉ ARABE

- La société arabe ne reconnaît pas et ne valorise pas la participation des femmes dans l'activité socioéconomique. Les femmes ne jouissent pas pleinement de leurs droits.
- Les femmes meurent du SIDA et de maladies qui sont liées à la procréation.

En moyenne 270 décès sur 100 milles lors de l'accouchement. Le taux s'élève à 1000 décès sur 100 000 dans les pays arabes les plus pauvres contre 7 sur 100 milles dans les pays riches.

- Dans les pays, comme la Tunisie, qui s'intéresse à la santé de la mère et de l'enfant, le taux est de 35 décès sur 100 000.
- Le taux de mortalité des femmes est plus important que celui des hommes a cause des conditions de vie.
- Les femmes représente la moitié des personnes atteinte par le SIDA, et touche une tranche d'âge entre 15 et 24 ans. (rapport de développement arabe 2005)
- Le taux de participation économique des femmes ne dépasse pas les 33%. Alors que la moyenne mondiale est de 55, 6%.
- Les femmes ont des emplois à faible revenu. Elles sont victimes de la discrimination à l'emploi.
- Les lois du travail, et le statut personnel sont les principaux freins à la participation effective des femmes tels que: l'obligation de l'autorisation du père ou du conjoint pour travailler, voyager, prétendre à un prêt bancaire.
- Les femmes arabes continuent d'être exclues de l'instruction. Le taux d'analphabétisme est très élevé.

### Quelle perception de l'adolescente ?

Les cultures arabes et leurs traditions et leurs croyances religieuses voient l'adolescence comme une période qu'il faut absolument dépasser et détruire par tous les moyens en particulier s'agissant des filles. En effet dès qu'apparaissent les premiers signes de la puberté, c'est la catastrophe.

La relation de la mère avec sa fille se limite à une super protection pleine d'interdits à attendre le mari providentiel qui prendra le relais, par contre le garçon bénéficie d'une large liberté pour pouvoir affronter la vie.

La relation du père avec la fille se caractérise par une absence totale de celui ci, jugeant que c'est la fonction de la mère de s'occuper d'elle. Le père est terrorisé des que sa fille grandit, il ne comprend pas et à honte d'affronter sa féminité. Il ne sait pas comment s'y prendre et fuit ses responsabilités. Face à cela la fille vit cette étape avec le sentiment d'être abandonnée, ignorée de son protecteur.

Les adolescentes sont confrontées à l'excision, au mariage précoce, à la déperdition scolaire, au travail à la ferme, au viol, à la prostitution, aux déplacements qui sont dus aux guerres.

La religion et la violence envers les femmes.

### Quelle est l'origine de l'expression corriger la femme? Comment elle est devenue une partie intégrante de la pensée islamique au point où les hommes battent leurs femmes et pensent que c'est une décision divine ou un acte divin?

Le verset s'y réfèrent est tombé lors de la défaite des Musulmans (bataille de Uhoud). Les femmes sont venues se plaindre au Prophète de l'agressivité de leurs époux, celui-ci ne pouvait répondre à leurs doléances que pour préserver le moral des troupes. Lui-même n'a jamais frappé une femme malgré le verset coranique. Il est avéré que l'interprétation des hommes va à l'encontre de la Souna qu'ils utilisent selon leur convenance du moment.

### - Quelques exemples anciens sur l'interprétation des coups:

Selon Tabari «...ce qui n'est pas définissable et ce qui ne laisse pas de trace...»

Selon Ibn Khatir «...celui qui ne lui casse pas un membre...»

Selon El Aloussi «...celui qui ne casse pas un membre ni ne déchire la peau...»

### - Interpretation contemporaine:

Selon Mohamed Abdou, «...battre les femmes n'est pas condamnable par la morale, ni par les conditions, il faut savoir l'interpréter...»

Selon Mohamed Rachid Redha: «...inodocile, récalcitrante, lui donner une tape sur la main ou la nuque...»

Selon Ibn Achour: «...frapper est grave et le définir est difficile ....»

### - L'ijtihad aujourd'hui:

- le verset avait une signification en son temps
- faire le lien entre le passe, le présent et l'avenir
- la raison du verset après la défaite de Uhoud «la cause d'un peuple est plus importante que les conflits entre époux».

Le taux de violence augmente de plus en plus dans le monde arabe; il varie de 40 a 60% et les causes en sont les violences conjugales.

Les crimes d'honneur son également une cause de morbidité.

Selon le rapport d'Amnesty International de 2005, le DC des femmes en Europe est en (entre 24 et 26 ans) première position par rapport aux autres causes et le second le cancer du sein. D'où l'urgence de combattre la violence à l'encontre des femmes.

Une femme meurt en France tous les 4 jours en comparaison avec les hommes tous les 16 jours.

La plupart des agressions sexuelles et physiques que subissent les femmes sont du fait de l'entourage le plus proche (mari, frère, père, ami)

### LES CAUSES DE LA VIOLENCE ?

Elles sont économiques, sociales, politiques et culturelles se présentent comme suit:

- ☞ L'éducation sexuelle pour les femmes est faible ou quasi inexistante. La femme méconnaît son corps et ignore comment le protéger. Le manque d'instruction (500 millions de femmes sont analphabète dans le monde dont 1/3 dans les Pays Arabes).
- ☞ L'impossibilité d'accéder à des postes de spécialisation dévolus traditionnellement aux hommes.
- 1ère Victime de licenciement lors d'une crise économique. Elles sont confrontées à des comportements abusifs de la part de leurs patrons dans le travail.

### Types de violence:

- \* le meurtre
- \* mauvais traitement
- \* l'inceste
- \* le chantage
- \* harcèlement sexuel dans les transports en commun et dans la rue,
- \* agression par des éducateurs (enseignants, des religieux, des médecins),
- \* actes sexuels violents entre époux.

### Qu'est ce qui facilite les agressions dans la société et dans la famille ?

Dans nos sociétés en développement, la famille protège l'agresseur.

Les femmes ne dénoncent pas l'agression auprès des autorités, cela reste dans la famille. Nos sociétés acceptent le harcèlement sexuel dans les rues et accusent les femmes d'en être responsables.

La discrimination dans les lieux de travail entre les hommes et les femmes.

L'image réductrice du rôle de la femme transmise par les médias.

#### ☞ Causes sociales

- La pauvreté:
  - un impact psychologique sur le comportement, et la violence,
  - la situation sociale de la famille (logement, accès aux soins, promiscuité),
- Les préjugés et mauvaises interprétations:
  - L'homme doit frapper sa femme afin de l'éduquer et pour qu'elle soit docile.
  - Une femme exemplaire est reconnue comme telle par sa patience envers son conjoint quelque soit son comportement et sa brutalité.
- La grande différence d'âge entre les époux, et le mariage avec des mineures en progression.
- Compétition entre les époux et la suprématie imposée par le mari sur la femme.

#### Théorie psychologique

##### • Théorie sur les femmes:

- des habits provocateurs.
- manque de sensibilisation des femmes sur les fléaux sociaux et de ce fait tente de capter l'intérêt des hommes.
- utilisation de leur corps pour avoir le dessus sur les hommes ce qui donne à ces derniers la possibilité d'utiliser la violence physique
- la volonté de la femme de maintenir une vie familiale pour les enfants et la société l'amène à supporter et à cacher les violences subies
- le manque de confiance en elle et de ses capacités à élever ses enfants, toute seule.

##### • Théories sur l'homme

- des bouleversements personnels le mènent à la violence.

- l'incapacité de contenir sa violence et sa colère.
- reproduit ce qu'il a vécu dans sa propre famille.
- consommation de drogue.
- sa vision du rôle de la femme. Elle est toujours soumise.
- différence d'âge des époux et le mariage avec des adolescentes.
- compétition dans le couple et la dominance de l'homme sur la femme.

Comment arriver aux femmes les plus vulnérables face au VIH SIDA?

Il est nécessaire d'aller vers les femmes les plus vulnérables, de leur apporter une aide et de les sensibiliser. La plupart d'entre elles ne savent pas qu'elles sont atteintes et celles qui le savent n'osent pas le divulguer considérant cela comme une tare et parfois pensent que leur vie est finie.

#### Qu'elles sont les groupes les plus susceptibles d'être contaminés ?

Les enfants de la rue, les toxicomanes, les prostituées, les vendeuses ambulantes, les adolescentes qui travaillent dans les ateliers de confection ou dans les cafés, les femmes marginalisées telles que les femmes de ménage et les mariées avec des étrangers où les migrantes, et les réfugiées ayant fui les guerres.

#### Comment les atteindre ?

Par le biais des organisations sociales de développement, des Associations de femmes, de l'information, des médecins traditionnels, des unités de soins, des cabinets médicaux, des mosquées et des Églises.

#### Quelles sont les solutions ?

- Obligation de revenir aux principes de la «charia» qui ont honoré la femme.
- Œuvrer au changement des mentalités pour que les femmes puissent se protéger.
- Sensibiliser les femmes sur leurs droits.
- Il est impératif de changer les comportements discriminatoires.
- Sensibiliser et donner la possibilité aux femmes de se prendre en charge.
- Donner des outils aux femmes leur permettant de discuter et de réclamer leurs droits.
- Donner aux femmes des outils de protection contre la maladie.
- Utiliser les médias pour augmenter la sensibilisation du grand public.
- Casser la loi du silence au sujet de la femme et le VIH.
- Convaincre d'abord les femmes que la prévention est de leur responsabilité, puis c'est au tour des pouvoirs publics, des Associations et des organismes de santé, d'agir...
- Informer les femmes analphabètes et de niveau moyen sur la maladie, sa prévention et son mode de contamination.
- Permettre aux filles d'avoir une éducation sexuelle leur permettant de ne pas être victime du VIH avant et après leur mariage.

Après ces exposés, la séance a continué sur les témoignages de trois (03) femmes dont deux (02) à visage découvert.

#### 1er Témoignage

Nadia est atteinte depuis 11 ans, son mari décédé a été contaminé à l'hôpital, une erreur médicale. Elle s'est remariée avec un membre d'une association depuis six ans et il est séronégatif.

#### 2ème Témoignage

Leila a été contaminée depuis (02) ans, en ayant plusieurs partenaires. Elle est séropositive et a un emploi fixe comme secrétaire. Sa sœur l'avait accompagné au Centre de dépistage et était la seule à être mise au courant. Les membres de sa famille ne l'ont su que plus tard et leur comportement n'a pas changé.

#### 3ème Témoignage

Selma a été contaminée par son mari qui se droguait. C'était son cousin (mariage arrangé). On a découvert la séropositivité de son mari en prison. (en Libye le dépistage est systématique si le délit a un lien avec les stupéfiants). Elle raconte ses déboires au sein de sa famille. En effet son propre frère qui est médecin la maltraitait et évitait tout contact avec elle. Il a marqué son verre pour que personne ne boit dedans.

Pour les trois il y a eu une prise en charge médicale. Elles ont souffert de discrimination à l'emploi. En Libye lorsque l'on postule pour un emploi, on doit présenter un certificat médical. Pour elles qu'on soit instruite ou pas les comportements négatifs sont pareils face à la séropositivité. Ce que confirment beaucoup de participants des trois pays représentés.

En Libye une aide mensuelle est remise aux séropositifs. Pendant longtemps, le gouvernement, ne sachant pas comment affronter la maladie mettait automatiquement les séropositifs en prison.

Les jours suivants ont porté sur les théories et les études psychanalytiques sur l'évolution humaine, la construction de la personne. Ce qu'il faut retenir c'est que les femmes peuvent jouer un rôle important dans la lutte contre le SIDA si elles sont en possession de leurs droits au même titre que les hommes, si elles ne subissent pas de discrimination.

D'autre part les différents programmes initiés sur la prévention contre le VIH SIDA n'ont pas eu d'impact réellement. La participation de la population cible dans l'élaboration de ces programmes n'a pas été effective. Les actions périodiques n'ont rien apporté comme le démontre l'exemple cité par les intervenants à savoir une école où les enfants ne savent pas ce qu'est la toxicomanie ce n'est qu'après une journée de sensibilisation qu'ils ont découvert les méfaits de cette pratique.

Ce qui amène à dire que chaque projet doit être mûrement réfléchi en prenant en considération l'environnement dans lequel vit la cible et sur une durée beaucoup plus importante ■

## COMpte Rendu de Participation au Séminaire pour ONG Maghrébines

## ► Droit international humanitaire et droit international des droits de l'homme: complémentarités et différences

Houria Chaouch

Organisé par le CICR avec la collaboration de l'Institut Arabe des Droits de l'Homme (IADH) à Tunis, du 17 au 18 octobre 2007

**PARTICIPANTS: ALGÉRIE, LIBYE, MAROC, MAURITANIE, TUNISIE**

Après les allocutions de M. Amara Ben Romdhane, Directeur de l'Institut Arabe des Droits de l'Homme (IADH) et M. Mario Musa, Délégué régional adjoint, CICR Tunis, les travaux ont commencé divisés en cinq thèmes. :

**LES THÈMES ABORDÉS SONT:**

**THÈME I: COMPLÉMENTARITÉS & DIFFÉRENCES ENTRE LE DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET LE DROIT INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME**

Le Droit Humanitaire est un ensemble de règles qui visent à limiter les effets des conflits armés:

- Il protège les personnes qui ne participent pas ou celles qui ne participent plus aux actes de violence,
- il limite les choix de méthodes et de moyens de guerre.

Le Droit International des droits de l'Homme vise à garantir le droit de chaque individu au respect de ses droits et ses libertés civiles, politiques, économiques, sociales ou culturelles contre les comportements arbitraires de leurs gouvernants.

Le point de convergence entre le Droit Humanitaire et le Droit de l'Homme est que les deux droits visent à protéger l'homme.

La relation entre les deux droits a été consacrée officiellement au congrès international des droits de l'homme organisé par l'ONU à Téhéran en 1968.

Les différences apparaissent surtout dans le champ d'application:

- Le DH s'applique dans les situations de conflits armés.
- Le DIH s'applique à tous et il protège la personne humaine en tout temps, qu'il y ait guerre ou pas.
- Le Droit international humanitaire et le droit international des droits de l'Homme se complètent:

- Tous les deux visent à protéger la vie, la santé, et la dignité de la personne humaine.

Le Droit Humanitaire ne s'applique que dans les situations de conflits armés. Il ne régit pas les actes de terrorisme perpétrés en temps de paix.

Il proscrie certains actes qui peuvent être considérés comme des actes de terrorisme tels que les attaques contre les civils et les lieux de culte ainsi que la prise d'otages.

**THÈME II: DIH, DDHH DANS LE MONDE APRÈS LE 11 SEPTEMBRE 2001**

Après le 11 septembre 2001, les droits de l'Homme ont connu une régression dans beaucoup de pays à l'instar des Etats Unis d'Amérique qui justifient ça par la lutte contre le terrorisme:

- La détention arbitraire des membres présumés d'El Kaida à Guantanamo.
- Identité inconnue des détenus.
- Ils sont présumés coupables.
- Ils ne sont pas considérés comme prisonniers de guerre.
- Ils ne savent pas les motifs de leurs détentions, ni les charges pesant sur eux.
- Ils subissent des traitements inhumains et dégradants.

Le CICR veille au respect des Droits de l'Homme. Il a rendu visite aux détenus de Guantanamo en 2002.

En 2006 il avait facilité l'échange de 28. 000 messages entre les internés et leurs familles se trouvant dans plus de 30 pays.

**THÈME III: RÉPRESSION PÉNALE INTERNATIONALE ET MISE EN ŒUVRE DU DROIT INTERNATIONAL.**

**LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI) A ÉTÉ CRÉÉE PAR LE TRAITÉ DE ROME SIGNÉ LE 17/07/1998. ELLE EST LA PREMIÈRE COUR PÉNALE INTERNATIONALE PERMANENTE. SON SIÈGE SE SITUE À LAHAYE. ELLE A UNE EXISTENCE DEPUIS 2002.**

Au 17/10/2007, 105 Etats ont ratifié le Traité de Rome.

Elle juge des individus impliqués dans des génocides, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Les États-Unis ont octroyé l'immunité absolue aux dirigeants militaires et civils américains impliqués dans la lutte contre le terrorisme et autres opéra-

tions militaires à l'extérieur.

Ainsi, ils empêchent toute poursuite pénale ailleurs que devant les juridictions américaines.

- Ils refusent toute compétence de la CPI sur les américains.
- Ils interdisent toute coopération avec la CPI.
- Ils exercent des pressions sur les Etats afin de les dissuader de ratifier le Traité de Rome.

**Thème IV: CICR et Protection**

Le CICR a une longue histoire avec le Maghreb, notamment l'Algérie:

- En 1853 Henry Durant, le père fondateur du CICR, s'installe en Algérie.
- 1952-1962: opérations d'assistance en faveur des réfugiés algériens.
- 1955-1962: visite de prisonniers en Algérie.
- 1992 et 2001 visite aux détenus algériens.
- 2002: ouverture d'une délégation à Alger.

Le CICR est une organisation impartiale, neutre et indépendante dont la mission est exclusivement humanitaire. Son rôle est de:

- Protéger les civils en temps de conflit armé et porter assistance aux victimes.
- Aide substantielle et soutien par exemple au Centre Orthopédique de Ben Aknoun.
- Visite aux détenus dans le but d'amener les autorités à respecter leur intégrité physique et morale.

**THÈME V: QUELLE PLACE POUR LE DIH DANS LA PROMOTION D'UNE CULTURE DES DDHH ?**

C'est aux Etats qu'incombe l'obligation de prendre des mesures de mise en œuvre le DH et les Droits de l'Homme:

- Prendre des mesures pratiques et juridiques.
- Adapter la législation aux traités internationaux.
- Diffuser le DHI.



## Ligue de Prévention et de Sauvegarde de la Jeunesse et de l'Enfance de Tizi-Ouzou

► **Qui sommes-nous?** La L. P. S. J. E a été créée en octobre 1995, régie par la loi des Associations 90/31 du 04/12/1990, c'est un organisme à but non lucratif, composée de jeunes psychologues, médecins, chirurgiens dentistes et animateurs de Prévention, intervenants sociaux, juristes...



### L'objectif de la LPSJE:

La sauvegarde de la santé mentale et physique de l'enfant et du jeune.

Les principaux programmes (activités) de la LPSJE:

- Programme santé sexuelle, composé de:

- 02 psychologues, 01 intervenante sociale, 01 médecin, des bénévoles.

- Programme prévention toxicomanie, composé de:

- 02 psychologues, des bénévoles.

- Espace d'écoute et d'attention aux femmes, programme composé de: 3 psychologues, 02 assistantes sociales, 01 juriste, des bénévoles.

- Programme prévention contre la violence: programme composé de 02 psychologues, 01 juriste, 15 intervenants sociaux.

- Prise en charge psychologique: 06 psychologues et 01 orthophoniste.

- Orientation médicale et gynécologique: 01 médecin généraliste et 01 gynécologue.

- Espace informatique: 02 informaticiens.

### Les partenaires de la LPSJE.

#### 1- Au niveau local:

- Wilaya de Tizi-Ouzou.
- A. P. W de Tizi-Ouzou.

- Direction de la jeunesse et des sports.

- Direction de l'éducation.

- Direction de la formation professionnelle.

- Direction de l'action sociale DAS.

- Associations de village.

#### 2- Au niveau national.

- Ministère de la solidarité nationale et de l'emploi.

- Ministère de la jeunesse et des sports.

#### 3- Au niveau international.

- Comité international pour le développement des peuples CISP.

- Généralitat de catalunya.

- Ajuntament de l'hospitalet.

- Fondation santé communauté de Barcelone.

- Commission européenne (MEDA).

- Ambassade du Canada.

- Aide psychologique sans frontières APSF.

- Comité d'Aide Médicale Français CAM.

- Unicef Algérie

## Centre Répère-Lewhi

### Présentation du centre Repère-Lewhi

Repère-Lewhi est avant tout la concrétisation d'une longue collaboration entre la ligue de prévention et de sauvegarde de la jeunesse et de l'enfance (LPSJE) de Tizi-Ouzou, du côté algérien et de la fondation Santé communauté (FSyC) de Barcelone du côté espagnol.

C'est une histoire de partenariat entre la LPSJE, La FSyC, La Généralitat de Catalunya (GC), la mairie d'Hospitalet, le Comité International de Soutien aux Populations (CISP) ainsi que l'Ambassade du Canada. Repère-Lewhi est un centre de prévention et de soutien à la population de Kabylie.

C'est un espace de communication et de rencontre entre:

- Les enfants et les jeunes à la recherche d'une information, orientation.

- Les enfants et les jeunes souffrant de troubles psychologiques, difficultés scolaires, problème relationnel et /ou affectif.

- Les enfants et les jeunes adoptant des attitudes et des comportements à risque: consommation de drogues, tabagisme, alcool, tentative de suicide. )

Repère-Lewhi le mot «Lewhi» veut dire Repère en français se définit comme un guide permettant à l'enfant ou au jeune de mieux voir en lui-même afin de voir clairement son présent et ce pour mieux envisager son avenir.

**Tous pour une société de droit et de non violence.**

- Santé sexuelle.

- Prévention Toxicomanie.

Chaque programme comporte deux volets:

- La prévention,

- La prise en charge.

«Repère-Lewhi est un centre de soutien et de prévention à la population de Kabylie».

Site web:

[www.repere-lewhi.net](http://www.repere-lewhi.net)

